



EUROMEDIS GROUPE

RAPPORT ANNUEL

EXERCICE CLOS LE 31 JUILLET 2017

Sommaire

Page

I - Rapport du Directoire	4
Activité du Groupe	4
Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice	4
Evolution prévisible et perspectives d'avenir	6
Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice	6
Activité en matière de recherche et développement	7
Filiales et participations	7
Activité des filiales et participations	7
Sociétés contrôlées et participations	8
Prises de participation, prises de contrôle ou cession de participations	8
Détention du capital	8
Facteurs de risque	9
Participation des salariés au capital	16
Actionnariat salarié et principe d'augmentation de capital réservée aux salariés	16
Résultats – affectation	16
Examen des comptes sociaux	16
Proposition d'affectation du résultat	17
Dépenses non déductibles fiscalement	18
Résultats financiers des cinq derniers exercices	19
Conventions visées à l'article L.225-86 du Code de commerce	19
Conventions visées à l'article L.225-87 du Code de commerce	20
Conventions visées à l'article L.225-102-1 du Code de commerce	20
Administration et contrôle du Groupe	20
Informations concernant les mandataires sociaux et les Commissaires aux comptes	20
Liste des mandats et fonctions	21
Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux	24
Rémunérations et avantages reçus par les mandataires sociaux	26
Jetons de présence	26
Gouvernement d'entreprise	26
Informations sociales	27
Informations environnementales	30
Options de souscription et d'achat d'actions	32
Achat par la Société de ses propres actions	32
Attribution d'actions gratuites	32
Délégations de compétences et de pouvoirs au Directoire	32
Délais de paiement des fournisseurs	38
II - Rapport du Président du Conseil de Surveillance	39
Rapport du Président du Conseil de Surveillance établi conformément à l'article L 225-68 du Code de commerce	39
Rapport des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L 225-235 du Code de commerce sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance	51
III - Comptes consolidés	53
Bilan consolidé	53
Compte de résultat consolidé	55
Autres éléments du résultat global	56
Tableau de variation des capitaux propres consolidés	57
Tableau des flux de trésorerie consolidés	58
Notes annexes aux comptes consolidés	80
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	100
IV - Comptes sociaux	105
Bilan	105
Compte de résultat	107
Annexe aux comptes sociaux	107
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	118

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	122
V – Rapport du Conseil de Surveillance	124
Rapport du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire et sur les comptes de l'exercice établi conformément à l'article L 225-68 du Code de commerce	
VI - Déclaration des personnes assumant la responsabilité du rapport financier annuel (article 223-3 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers)	126
VII - Assemblée Générale des actionnaires du 24 janvier 2018	127
Résolutions proposées à l'Assemblée Générale Annuelle	127
VIII – Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction de capital prévue à la 17 ^{ème} résolution	146
IX – Rapport des Commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre prévue à la 18 ^{ème} résolution	147
X – Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses Valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription Prévues aux 19 ^{ème} , 20 ^{ème} , 21 ^{ème} , 22 ^{ème} , 23 ^{ème} , 24 ^{ème} , 25 ^{ème} et 26 ^{ème} résolutions	148
XI – Rapport des Commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital réservée Aux adhérents d'un plan épargne d'entreprise prévue à la 27 ^{ème} résolution	151

I - RAPPORT DU DIRECTOIRE

I. ACTIVITE DU GROUPE

I.1. - Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice

a) Activité et résultats

<i>En millions d'euros</i>	31/07/2016	31/07/2017
Chiffre d'affaires consolidé	73,2	73,6
Marge brute	27,2	28,1
<i>En % CA</i>	37,2%	38,2%
EBITDA	2,99	2,07
<i>En % CA</i>	4,1%	3,7%
Résultat opérationnel (*)	1,43	-0,09
<i>En % CA</i>	2,0%	2,0%
Charges financières nettes	- 0,27	- 0,26
Réévaluation des instruments de trésorerie (<i>norme IAS 32</i>)	--	-0,75
IS	0,10	-0,85
Résultat net part du groupe	1,00	-0,15
<i>En % CA</i>	1,4%	-0,02%
Capitaux propres	28,8	27,8
Gearing en %	26%	36%

(*) inclus la quote part des résultats en équivalence et la dépréciation de 0,55 M€ de fonds de commerce

Alors que le chiffre d'affaires consolidé progresse légèrement de 0,5 % sur l'exercice et que la marge brute s'établit à 28,1 M€ gagnant ainsi 1 point de marge, le résultat opérationnel fait ressortir une légère perte de 89 K€.

Cette évolution résulte principalement :

- D'une hausse des frais logistiques liée à du sur-stockage sur le premier semestre afin de pallier à un risque de pénurie de produits en provenance d'Asie et à la forte augmentation des coûts de fret maritime, pour un montant global de 803 K€.
- D'une dépréciation de fonds de commerce de la société PARAMAT pour 550 K€.
- De l'application de la norme IAS 32 sur la réévaluation des instruments couvrant les risques de change induisant une charge de 756 K€ ; le résultat financier ressort exceptionnellement à -1 M€. Globalement, le résultat net part du groupe ressort à -0,15 M€.

b) Evénements marquants de l'exercice

Activité produits à marque propre (61,7 % du chiffre d'affaires)

Le chiffre d'affaires de l'activité s'établit à 45,4 M€, en hausse seulement de 0,7 % en raison d'un effet prix/volume défavorable pour la gamme « gants d'examen ».

Le résultat net s'élève à 0,7 M€ contre 1,8 M€ pour l'exercice précédent.

La marge brute de la société **LABORATOIRES EUROMEDIS** ressort à 32,02 % contre 30,55 % l'exercice précédent (+ 1,5 point), tandis que le résultat d'exploitation s'inscrit à 1,7 M€ contre 2,6 M€ pour l'exercice précédent, pénalisé par une forte hausse des coûts

logistiques (frais de stockage et frais d'affrètement), d'une hausse des commissions sur vente aux collectivités et d'une hausse des frais de personnel consécutive au renforcement de l'équipe commerciale.

Activité distribution / vente / location (38,3 % du chiffre d'affaires)

Le chiffre d'affaires de la division Distribution ressort à 28,2 M€, en croissance de 0,5 %. Pour autant, le résultat net de la division affiche une nouvelle perte de 1,72 M€ contre une perte de 1,5 M€ sur l'exercice 2015/2016, fortement impacté par une augmentation des coûts de transport (180 K€) et incluant la dépréciation sur des fonds de commerce de la société PARAMAT (550 K€). Ces hausses ont été partiellement compensées par une réduction des coûts de personnel suite au plan réalisé sur le précédent exercice :

- La société MEDICAL CENTER poursuit sa croissance de chiffre d'affaires (+ 21 %) avec un résultat d'exploitation proche de l'équilibre (- 18 K€).
- Avec un chiffre d'affaires quasi stable à 22,7 M€, la société PARAMAT reste en perte d'exploitation à - 1,71 M€, contre -1,04 M€ en 2015/2016, la nouvelle stratégie (avec l'arrivée du nouveau Directeur Général) autour de trois pôles d'activités spécialisés et organisés en business unit (le MAD, la collectivité et la vente en magasins) n'a pas encore donné les bénéfices escomptés.
- La société BIOMAT, pénalisée sur l'ensemble de l'exercice par les restrictions budgétaires de l'hospitalisation publique, affiche un résultat d'exploitation de -177 K€ contre +33 K€ sur 2015/2016. La société FOURES a réalisé un chiffre d'affaires de 1 M€ pour un résultat d'exploitation de -116 K€.
- Enfin, la société MEDIS SANTE contribue positivement au résultat net global à hauteur de 155 K€.

Nous vous rappelons que la société BIOMAT a acquis la totalité du capital social de la société FOURES aux termes d'un acte sous seing privé en date du 28 février 2017.

Nous vous rappelons enfin que la société EUROMEDIS GROUPE demeure éligible au PEA PME.

c) Situation financière :

Au 31 juillet 2017, les fonds propres s'élèvent à 27,8 M€ pour un endettement financier net de 10 M€. Le gearing ressort à 36 % contre 26 % au 31 juillet 2016. Cette évolution, qui ne remet pas en cause la bonne santé financière du groupe, résulte :

- d'une baisse du résultat net,
- d'une hausse du recours au découvert bancaire,
- de la souscription d'un nouvel emprunt pour financer le rachat de la société FOURES,
- de l'impact comptable de l'application de la norme IAS 39 sur les capitaux propres (instruments de couverture).

A noter que la progression des stocks au 31 juillet 2017 est principalement liée (environ 2,5 M€) au reclassement des stocks en voie d'acheminement à la clôture de l'exercice, lesquels étaient précédemment classés sur la ligne « autres actifs courants ».

La capacité d'autofinancement ressort à 2,01 M€ contre 2,75 M€ au 31 juillet 2016.

I.2. - Evolution prévisible et perspectives d'avenir

EUROMEDIS GROUPE confirme son objectif de tendre sur l'exercice en cours vers un chiffre d'affaires consolidé de l'ordre de 80 M€ (intégrant la société FOURES en année pleine) et sa volonté de figurer parmi les leaders de la fabrication et de la distribution des dispositifs médicaux sur le marché français en pleine mutation et concentration. Aussi, le Groupe reste attentif à de nouvelles opérations de croissance externe.

Activité produits à marques propres

Le Groupe anticipe un fort développement de ses nouvelles gammes de produits pour blocs opératoires. Il devrait également profiter à compter du 1^{er} janvier 2018 de la forte remontée de prix de vente des gants en PVC. Le premier semestre de la division restera pénalisé par les marges des gants en PVC (25 % des ventes) jusqu'au 1^{er} janvier 2018, afin d'honorer ses marchés publics à prix ferme annuel.

Le projet d'installation d'un nouveau site logistique annoncé d'ici la fin de l'exercice 2017/2018 à Marseille/Fos devrait contribuer à améliorer le service de proximité et à optimiser les frais de gestion sur stocks et les coûts de transport sur vente, qui ont lourdement impacté l'exercice 2016/2017.

Activité distribution

Après un retard constaté de douze mois sur les effets positifs attendus de la restructuration de la société PARAMAT, PARAMAT/MEDICAL CENTER devraient progressivement bénéficier de la synergie de leurs activités autour des trois business unit (Collectivités/MAD/Magasins).

Les synergies entre les sociétés BIOMAT et FOURES devraient apporter un fort effet de levier avec une offre élargie.

Par ailleurs, EUROMEDIS GROUPE confirme sa volonté de renforcer son implication dans la société MEDIS SANTE (perfusion à domicile) par un doublement d'ici trois ans du nombre de sites en France, pour les porter de huit à seize.

Dividendes

Compte tenu des résultats de l'exercice, il ne sera pas proposé de distribution de dividendes par la prochaine Assemblée Générale des actionnaires se prononçant sur l'affectation du résultat.

Par ailleurs, lors de cette même Assemblée Générale, il sera proposé de modifier la date de clôture de l'exercice social de votre Société afin de la fixer désormais au 31 décembre de chaque année de manière à être en meilleure adéquation avec la périodicité des marchés publics. Ainsi, l'exercice ouvert le 1^{er} août 2017 aura une durée exceptionnelle de 17 mois.

I.3. - Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Aucun événement important n'est survenu depuis la clôture de l'exercice.

I.4. - Activité en matière de recherche et de développement

Ni la Société, ni le Groupe ne développent directement de politique de recherche et de développement.

II. FILIALES ET PARTICIPATIONS

II.1. - Activité des filiales et participations

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-6, alinéa 2 du Code de commerce, nous vous rendons compte de l'activité et des résultats des filiales du Groupe EUROMEDIS. Ce Groupe est composé de trois secteurs, à savoir :

➤ **Secteur conception / fabrication** (produits à marque propre) :

Activité : Négoce de matériel médical.

Cette activité reprend les exploitations des sociétés suivantes :

- ✓ LABORATOIRES EUROMEDIS
- ✓ LABORATOIRES EUROMEDIS ITALIE
- ✓ RDJ

➤ **Secteur distribution / prestation de services / location**

Activité : Achat, vente de matériel médical, notamment par correspondance, vente et location de véhicules et de matériel pour handicapés physiques et hospitalisation à domicile.

Cette activité reprend les exploitations des sociétés suivantes :

- ✓ PARAMAT
- ✓ MEDICAL CENTER
- ✓ BIOMAT
- ✓ DR MEDICAL
- ✓ MEDIS SANTE
- ✓ MEDIS SANTE PROVENCE
- ✓ MEDIS SANTE TOULOUSE
- ✓ MEDIS SANTE DIJON
- ✓ MEDIS SANTE BORDEAUX
- ✓ MEDIS SANTE MONTPELLIER
- ✓ MEDIS SANTE NICE
- ✓ FOURES

➤ **Siège**

- ✓ EUROMEDIS GROUPE

Cette structure reprend les fonctions transversales du Groupe EUROMEDIS (comptabilité, finance, communication, approvisionnement,...) via la société EUROMEDIS GROUPE.

Nous vous présenterons ci-après en détail les comptes annuels consolidés de la société EUROMEDIS GROUPE que nous soumettrons à votre approbation et qui

ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

II.2. - Sociétés contrôlées et participations

Dénomination sociale	Siège social	Capital En Euros	% de contrôle
SA LABORATOIRES EUROMEDIS SARL	ZA La Tuilerie 60290 Neuilly sous Clermont	500.000	99,76 %
LABORATOIRES EUROMEDIS ITALIE SARL PARAMAT	ZA La Tuilerie 60290 Neuilly sous Clermont	10.000	69,83 %
SARL	ZA La Tuilerie 60290 Neuilly sous Clermont	8.887.500	100 %
MEDICAL CENTER SARL DR MEDICAL	12 rue Pierre Bray 60290 Neuilly sous Clermont	10.000	100 %
SARL DR MEDICAL	ZA La Tuilerie 60290 Neuilly sous Clermont	10.000	100 %
SAS BIOMAT	ZA La Tuilerie 60290 Neuilly sous Clermont	1.520.000	100 %
SCI RDJ	ZA La Tuilerie 60290 Neuilly sous Clermont	1.525	99,77 %
SAS MEDIS SANTE	181 rue Eugène Piron 13300 SALON DE PROVENCE	15.000	33,33 %
SARL MEDIS SANTE PROVENCE	5 avenue du Millet 13400 AUBAGNE	2.500	26,66 %
SARL MEDIS SANTE TOULOUSE	13 rue Becquerel 31140 LAUNAGUET	2.500	26,66 %
SARL MEDIS SANTE DIJON	6 rue En Rosey 21850 ST APOLLINAIRE	2.500	26,66 %
SARL MEDIS SANTE BORDEAUX	4-6 rue Ferdinand de Lesseps 33610 CANEJEAN	2.500	26,66 %
SARL MEDIS SANTE MONTPELLIER	524 rue de la Jasse de Maurin 34070 MONTPELLIER	2.500	26,66 %
SARL MEDIS SANTE NICE	424 rue de Lisbonne 83500 LA SEYNE SUR MER	2.500	26,66%

II. 3. - Prises de participation, prises de contrôle ou cession de participations

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-6 du Code de commerce, nous vous informons que notre Société n'a pas pris, au cours de l'exercice, de participation dans une société ayant son siège social sur le territoire de la République française représentant plus du vingtième, du dixième, du cinquième, du tiers ou de la moitié du capital de cette société, et ne s'est pas non plus assuré le contrôle d'une telle société.

III. DETENTION DU CAPITAL

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce, et compte tenu des informations reçues en application des articles L. 233-7 et L. 233-12 dudit Code, nous portons à votre connaissance l'identité des personnes physiques ou morales détenant directement ou indirectement plus du vingtième, du dixième, du cinquième, du tiers, de la moitié ou des 2/3 du capital social ou des droits de vote au **31 juillet 2017** :

Actionnariat	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Pleine propriété			
Jean-Pierre ROTURIER	52.932	1,77	2,58
Danielle ROTURIER	118.620	3,97	5,79
RMC	541.360	18,10	13,21
Mathieu ROTURIER	28.260	0,94	0,69
Camille ROTURIER	12.510	0,42	0,31
PICARDIE INV.	8.572	0,29	0,21
IDIA (Groupe Crédit agricole)	187.812	6,28	4,58
NINA	1 725 777	57,70	63,13
Usufruit			
Jean-Pierre ROTURIER	37.500	1,25	1,83
Danielle ROTURIER	37.500	1,25	1,83
Nue-propriété			
Camille ROTURIER	37 500		
Mathieu ROTURIER	37 500		
Actions auto-détenues	17.379	0,58	--
Public	222.749	7,45	5,43

Au cours de l'exercice clos le 31 juillet 2016, nous vous rappelons que la société NINA a demandé à exercer ses droits de vote double pour les actions inscrites au nominatif depuis au moins deux ans. L'attribution des droits de vote double a entraîné le franchissement à la hausse des seuils de 30 % du capital social et du tiers des droits de vote. Le 14 décembre 2016, la société NINA a par conséquent déposé un projet d'offre publique d'achat portant sur la totalité des actions non détenues par elle. Le 21 mars 2017, à l'issue de l'offre réouverte, NINA détenait ainsi 57,7 % du capital social et 63,13 % des droits de vote.

Dans le même temps, eu égard aux conditions de l'offre et dans la mesure où le rapport de l'expert indépendant a justifié la valorisation, le groupe familial Roturier a apporté 100.000 titre à l'offre et a ainsi déclaré avoir franchi à la baisse le seuil de 30 % du capital et des droits de vote.

IV FACTEURS DE RISQUE

Risques considérés dans leur ensemble :

La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs autres que ceux présentés.

La Société n'identifie pas, à ce jour, de stratégie ou facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur ses opérations.

Les risques que la Société estime comme les plus significatifs sont les suivants :

IV.1. Risques de marchés :

Risque de change :

Si l'essentiel des ventes du Groupe s'effectue en Euros, en revanche une part importante des achats du Groupe est libellée en USD, ce qui génère par conséquent un risque de change.

Pour couvrir ce risque, le Groupe a souscrit des instruments financiers dérivés de couverture.

Les cours de référence interne sont révisés à chaque campagne d'achat afin de maîtriser l'impact des variations monétaires sur les marges.

La politique de couverture des risques de change est identique à celle des exercices précédents.

Le Groupe, pour répondre à ses marchés (appels d'offres), se fixe un cours pivot (base pour la fixation des prix de vente) révisé une à plusieurs fois dans l'année en fonction de l'évolution de la devise.

Le Groupe est couvert en partie selon ses besoins en devises qui s'élèvent en moyenne à 2,9 millions de dollars par mois.

Au 31 juillet 2017, le montant bloqué avec des couvertures de change par EUROMEDIS GROUPE pour les mois à venir était de 12,5 MUSD. Le Groupe a par ailleurs souscrit à des contrats de type TARN Accumulateur pour un montant de 13,2 MUSD.

En conséquence, le risque de change porte principalement sur la part des achats des marchandises non couverts. En 2016/2017, 26 % des achats en devises n'étaient pas couverts, les TARN ont été utilisés sur la partie non couverte.

Aussi, en cas de hausse moyenne de 0,1 dollar US de la devise sur l'exercice et en considérant que le Groupe réviserait ses prix de vente après 6 mois, le résultat (avant impôt) subirait un impact négatif d'environ 307 K€.

Risque de taux d'intérêt :

Le risque de taux provient directement des conditions des emprunts que le Groupe a contractés et des placements qu'il a réalisés. Le Groupe utilise des financements à taux variable (Euribor), qu'il s'agisse de concours court terme ou de dettes financières à moyen terme.

L'exposition du Groupe aux variations de taux d'intérêt est due principalement à son endettement.

En complément, les lignes de crédit à disposition du groupe (découverts bancaires et avances BPI) représentent un total de 11 825 000 € au 31 juillet 2017, dont 6 940 000 € étaient utilisés à cette date. Elles sont à taux variable (Euribor 1 mois ou 3 mois).

En cas de variation des taux d'un point, l'impact sur les résultats serait de 69 K€ (hors effet de l'impôt).

Risque de liquidité :

Ce risque correspond au fait que le Groupe ne puisse pas faire face aux besoins générés par son activité.

Des procédures de reporting financier ont été mises en place dans l'ensemble du Groupe afin de suivre ce risque au plus près. Le Groupe s'assure de l'existence de lignes de crédit court et moyen terme en adéquation avec le niveau de son activité et les variations induites au regard du besoin en fonds de roulement et du remboursement des échéances.

Le Groupe négocie et obtient régulièrement le renouvellement et l'augmentation de ses différents concours bancaires à court terme, et dispose ainsi des ressources nécessaires à son exploitation. Il dispose également de la possibilité de mobiliser ses créances.

Par ailleurs, le Groupe est en mesure de renouveler certains de ses passifs financiers (i) par sa capacité de remboursement des emprunts à moyen terme classiques et (ii) par l'attention particulière qu'il porte à la baisse de son ratio d'endettement.

Au 31 juillet 2017, le Groupe dispose de ressources non utilisées pour un montant total de 4 885 000 € hors lignes d'escompte et de crédit d'import révisables.

Le Groupe procède à une revue spécifique de son risque de liquidité. Il considère maîtriser ce risque de liquidité et être en mesure de faire face à ses échéances à moins d'un an dans les douze prochains mois, sans financements complémentaires par rapport aux financements disponibles, hormis les financements mobilisables pour d'éventuelles croissances externes.

Risque lié au remboursement des emprunts :

Ce risque correspond à la possibilité que le Groupe ne puisse faire face aux échéances de dettes financières liées aux emprunts contractés.

L'ensemble des contrats de prêts relatifs aux emprunts en cours contient des clauses d'exigibilité anticipée classique, à savoir notamment :

- non paiement à la bonne date d'une somme quelconque devenue exigible,
- en cas de modification importante de la nature, de la capacité ou du patrimoine de l'emprunteur, ainsi que de sa structure juridique, financière, industrielle ou commerciale sauf accord express de la banque,
- non respect des engagements pris auprès des établissements financiers.

Risque action :

Les actions propres détenues résultent exclusivement du contrat de liquidité confié à une société d'investissement.

Elles sont enregistrées dans les comptes consolidés pour leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres.

Le portefeuille de valeurs mobilières de placement est constitué principalement de SICAV et Fonds Communs de Placement sans composante actions.

Le Groupe n'utilise pas d'instruments de couverture pour couvrir ces positions.

Risque sur matières premières :

Il correspond au risque que les évolutions du cours des matières premières incluses dans les produits vendus par le Groupe ne puissent pas être répercutées à ses clients finaux.

Pour gérer valablement le risque matières premières, le Groupe tente d'apprécier l'exposition à ce risque et d'appréhender les conséquences effectives et probables des fluctuations de cours.

Les principales matières premières utilisées dans les produits EUROMEDIS sont le latex, le coton, les dérivés du pétrole, la pâte à papier.

Les conditions tarifaires des contrats d'approvisionnement en matières premières (prix fixe ou prix indexé, etc.) s'effectuent sur un produit fini incluant les matières premières.

Les contrats passés avec les clients permettent le plus souvent de leur répercuter les évolutions des prix d'achats des matières premières dans un délai de 3 à 4 mois.

La gestion du risque matières premières est réalisée au niveau de la société LABORATOIRES EUROMEDIS et prévoit que, dans le cadre de l'exercice budgétaire, un prix cible « budget » soit défini et réactualisé mensuellement.

Aucun Produit dérivé n'est utilisé pour couvrir le risque matières premières.

Le Groupe estime au 31 juillet 2017 que sur un total de 29 840 930 € d'achats import de marchandises, environ deux tiers sont exposés à une variation du cours des matières premières.

La composante « matière première » représente environ 50 % du coût d'achat de ces produits :

- ♦ 50 % des achats ne sont pas impactés par ce risque puisque le Groupe a structuré ses achats de manière à pouvoir répercuter immédiatement la variation des matières premières à ses clients revendeurs et pharmaciens.
- ♦ 50 % peuvent être répercutés dans un délai de quatre mois environ auprès de la clientèle hospitalière du Groupe.

En conséquence, en cas de variation des cours des matières premières à la hausse de 10 %, le résultat (avant impôt) subirait un impact négatif d'environ 166 K€.

Risque de marché :

Ce risque correspond au fait que les variations de prix de marché (cours de change, taux d'intérêt, prix des instruments de capitaux propres) affectent le résultat du Groupe ou la valeur des instruments financiers détenus.

La gestion de ce risque a pour objet de contrôler l'exposition au risque de marché et/ou les limites acceptables en termes de risque/rentabilité.

Risque de contrepartie :

Ce risque correspond aux possibles pertes financières liées aux inexécutions contractuelles d'un client.

Néanmoins, les principaux clients du Groupe sont relativement solvables dans la mesure où il s'agit de collectivités médicales.

Tout nouveau client (clinique, revendeur et pharmacien) fait l'objet d'une enquête de solvabilité auprès d'EULER-HERMES.

A titre de précaution, le Groupe a souscrit un contrat d'assurance crédit ayant pris effet le 1^{er} janvier 2013 pour couvrir sa clientèle de revendeurs, de pharmacies et de cliniques en France. Pour l'export, le Groupe a souscrit un contrat d'assurance crédit auprès de la COFACE.

Le risque sur les créances clients est géré à différents niveaux :

Pour l'activité « Distribution », les clients sont des professionnels de la santé, des caisses d'assurance maladie, des mutuelles, et constituent donc une clientèle relativement solvable permettant de considérer ce risque comme marginal. En revanche, pour la clientèle de particuliers ce risque existe mais ne porte toutefois que sur la part résiduelle non prise en charge par la sécurité sociale.

Ces créances sont suivies en interne quotidiennement et les processus de recouvrement sont immédiatement mis en place.

Le niveau des créances douteuses est inférieur à 1% du chiffre d'affaires.

Pour l'activité « Produit à marque propre » (LABORATOIRES EUROMEDIS) et pour les produits de la filiale BIOMAT, le Groupe utilise des opérations de cession/avance de trésorerie de la BPI pour gérer son risque de liquidité. En raison de la clientèle composée essentiellement d'hôpitaux, le risque de créances impayées avec la BPI reste faible. Le reste du chiffre d'affaires est réalisé auprès de collectivités médicales privées (cliniques, maisons de retraite, EHPADS, notamment).

IV.2. Risques liés à l'activité du Groupe :

Risques commerciaux :

Le Groupe constate une concentration de sa clientèle hospitalière et des collectivités médicales, ce qui induit pression sur les prix et les marges dans la mesure où le chiffre d'affaires de LABORATOIRES EUROMEDIS, l'entité principale, est réalisé pour l'essentiel sur appels d'offres lancés par ces entités.

Le Groupe fait face à ces contraintes en répondant à des appels d'offres de grande ampleur, tout en diversifiant à la fois ses réseaux de distribution et ses segments de clientèle.

Le Groupe estime son risque de dépendance par rapport aux principaux clients maîtrisé.

Risques liés aux fournisseurs :

Le Groupe compte environ 500 fournisseurs réguliers et aussi souvent que possible deux fournisseurs par type de produits.

Les fournisseurs de LABORATOIRES EUROMEDIS (Produits à marque propre) sont situés principalement en Asie. Ils sont soumis à un risque de fluctuation de matières premières notamment pour le latex, le coton et les produits pétroliers.

Les fournisseurs de PARAMAT (Distribution) sont principalement situés en Europe. Les produits de la centrale d'achat MEDICAL CENTER sont importés majoritairement d'Asie du Sud-Est.

EUROMEDIS GROUPE et ses filiales ne signent pas d'engagement de volume avec leurs fournisseurs. Les conditions tarifaires sont renégociées tous les quatre mois, sauf en cas de variation importante des devises ou des matières premières. Il est possible de répercuter auprès de la clientèle du Groupe les variations de prix subies par les fournisseurs, à condition de faire preuve de la réactivité suffisante.

Risques liés aux restrictions budgétaires des dépenses de santé en France :

La progression du vieillissement de la population et l'augmentation corrélative des besoins médicaux conduisent les pouvoirs publics à maîtriser autant que possible les dépenses de santé en France. Le Groupe répond à des besoins de dispositifs médicaux en progression, mais leur prise en charge par les organismes sociaux conduit à des restrictions budgétaires des hôpitaux et des collectivités médicales.

Ces restrictions budgétaires ne portent pas sur l'ensemble des produits de la gamme d'EUROMEDIS GROUPE et de ses filiales.

Pour répondre à ce risque, EUROMEDIS GROUPE et ses filiales diversifient leurs clients, leurs gammes de produits à des prix aussi compétitifs et ciblant des besoins aussi fondamentaux que possible, en densifiant la présence sur le territoire avec les magasins PARAMAT, adhérents ou intégrés.

Il existe un risque de limitation accrue des remboursements, mais il n'est pas possible d'en mesurer l'impact sur l'activité dans la mesure où les produits sur lesquels vont porter ces limitations ne sont pas identifiés.

Risques liés à la gestion des stocks :

L'expiration de la date de péremption et la perte sur stocks constituent un risque significatif dans le type d'activité réalisée par le Groupe.

La société EUROMEDIS GROUPE s'est dotée des moyens nécessaires pour optimiser la gestion des stocks (ERP Générrix).

Actuellement les stocks sont contrôlés par les responsables des magasins et par les responsables de dépôts pour la distribution et par le directeur logistique de la société LABORATOIRES EUROMEDIS pour les produits à marque propre.

Le contrôle du résultat des inventaires physiques est désormais assuré par le service « contrôle de gestion » sous la supervision du responsable logistique Groupe.

Risques liés à la défaillance d'un produit :

La distribution d'un produit défectueux peut être à l'origine d'un problème de santé publique car le Groupe, par sa filiale LABORATOIRES EUROMEDIS, prend en charge la responsabilité des produits et de leur bonne utilisation vis-à-vis du consommateur final du fait de son propre marquage CE.

Une procédure spéciale de contrôle en amont et en aval de la réception des produits en particulier provenant d'Asie, permet de vérifier le respect des caractéristiques des cahiers de charge établis entre les fournisseurs et LABORATOIRES EUROMEDIS.

Pour faire face au risque de défaillance d'un produit, le Groupe a souscrit une assurance responsabilité civile couvrant l'après mise en circulation des produits.

Risques industriels liés à l'environnement :

Les activités d'EUROMEDIS GROUPE et de ses filiales n'ont pas le caractère d'activité polluante. Néanmoins, afin de répondre à une demande de plus en plus pressente de ses clients hôpitaux publics, le Groupe a décidé d'effectuer, via la société LABORATOIRES EUROMEDIS, les démarches nécessaires en vue de l'obtention de la norme ISO 14001 et ISO 18001. L'obtention de ces deux certifications a été obtenue auprès du G-MED, organisme de certification du Groupe.

- **Actions et engagements pour l'impact écologique :**
Plusieurs sous-traitants ont décidé de suivre cette voie de la certification pour optimiser la réduction de la production de déchets et mettre en œuvre des processus de fabrication écologiquement propres.
- **Cycle de fabrication et d'acheminement :**
La demande du Groupe au regard des limitations de la pollution environnementale fait partie intégrante des cahiers des charges des sous-traitants de la filiale LABORATOIRES EUROMEDIS.
- **Réduction de la consommation de papier et dématérialisation de la transmission documentaire :**
Le Groupe a mis en place un système informatique ERP afin d'optimiser les relations Clients/Euromedis/Fournisseurs. Cet ERP réduit le papier utilisé tant dans les laboratoires que chez les partenaires (clients et fournisseurs).
Dans le même sens, le traitement des réclamations intègre désormais une fiche informatique par e-mail limitant le recours au papier.

IV.3. Faits exceptionnels et litiges :

Au 31 juillet 2017, des litiges prud'homaux sont en cours (jugements rendus, ayant fait l'objet d'un appel et d'une exécution provisoire partielle). Ces litiges portent sur une demande d'un montant maximum de 179 K€, provisionnés sur LABORATOIRES EUROMEDIS à hauteur de 55 K€ sur lesquels 41 K€ ont été payés. Pour les nouvelles procédures, il n'y a pas eu de conciliation lors des audiences de conciliation de novembre 2017, les indemnités demandées s'élèvent à 38 K€.

Pour PARAMAT, trois procédures sont en cours, pour des prétentions d'un total de 408,1 K€ et ont été provisionnées à hauteur de 40 K€.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas au 31 juillet 2017, ni à la date d'établissement du présent rapport, d'autres faits exceptionnels ou litiges pouvant avoir, ou ayant eu dans le passé, une incidence sur l'activité, les résultats, la situation financière ou le patrimoine d'EUROMEDIS GROUPE et de ses filiales.

V. PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous précisons que la participation des salariés au capital de la Société à la clôture de l'exercice représente 2 802 actions.

VI. ACTIONNARIAT SALARIE ET PRINCIPE D'AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX SALARIES

Nous vous demandons de prendre acte de ce que les actions détenues par les salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce, ne représentent pas 3 % du capital social.

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, réunie le 26 janvier 2017, a délégué compétence au Directoire à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise ; cette délégation étant d'une durée de 26 mois à compter de ladite assemblée, et en cas d'adoption de la résolution modifiant la date de clôture de l'exercice social pour la porter au 31 décembre, soit une prolongation exceptionnelle de cinq mois pour l'exercice en cours, il y a donc lieu de se prononcer à cet effet.

Nous vous rappelons que le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiat ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de ladite délégation a été fixé à 250 000 Euros.

VII. RESULTATS – AFFECTATION

VII.1. Examen des comptes sociaux d'EUROMEDIS GROUPE

Vous trouverez, ci-après, la présentation détaillée des comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Au cours de l'exercice clos le 31 juillet 2017, le chiffre d'affaires s'est élevé à 2.120.877 Euros contre 1.914.630 Euros pour l'exercice précédent, soit une progression de 10,77 %.

Le montant des autres produits d'exploitation s'élève à 217.224 Euros contre 186.563 Euros pour l'exercice précédent, soit une hausse de 16,43 %.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 985.086 Euros contre 855.402 Euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 15,16 %.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 679 Euros contre 39.687 Euros pour l'exercice précédent.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 776.952 Euros contre 741.116 Euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 4,83 %, et le montant des charges sociales s'élève à 316.709 Euros contre 310.355 Euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 2,04 %.

L'effectif salarié moyen s'élève à 20 personnes contre 21 pour l'exercice précédent.

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 4.457 Euros contre 1.606 Euros pour l'exercice précédent.

Le montant des autres charges s'élève à 118.624 Euros contre 90.004 Euros pour l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 2.202.506 Euros contre 2.038.169 Euros pour l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 135.595 Euros contre 63.023 Euros pour l'exercice précédent.

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du résultat financier de (1.252.501) Euros [(477 630) Euros pour l'exercice précédent], il s'établit à (1.116.906) Euros contre (414.607) Euros pour l'exercice précédent.

Après prise en compte :

- du résultat exceptionnel de 36.826 Euros contre (40.623) Euros pour l'exercice précédent,
- de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise d'un montant de 5.330 Euros contre 20.842 Euros pour l'exercice précédent,
- de l'impôt sur les sociétés de (787.723) Euros contre (681.143) Euros pour l'exercice précédent,

le résultat de l'exercice clos le 31 juillet 2017 se solde par une perte de (297.686) Euros contre un bénéfice de 205.071 Euros pour l'exercice précédent.

Au 31 juillet 2017, le total du bilan de la Société s'élevait à 29.157.600 Euros contre 27.969.110 Euros pour l'exercice précédent.

VII.2. Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître une perte de (297 686) Euros.

Nous vous proposons d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 297 686 Euros en totalité au compte « Report à Nouveau » qui s'élèverait ainsi à (297 686) Euros.

Nous vous proposons également de ne pas distribuer de dividendes.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres seraient de 18 159 609 Euros.

Distributions antérieures de dividendes

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices et la part éligible à l'abattement prévu par l'article 158 dudit Code, ont été les suivants :

EXERCICE	DIVIDENDE par action	ELIGIBILITE A L'ABATTEMENT PREVU A L'Art 158 du CGI
31 juillet 2014	0,10 €	0,10 €
31 juillet 2015	0,12 €	0,12 €
31 juillet 2016	0,09 €	0,09 €

VII.3. Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous demandons enfin d'approuver les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 7.301 Euros et qui ont donné lieu à une imposition de 2.433 Euros.

VIII. TABLEAU DES RÉSULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, figure ci-dessous le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

Tableau financier	31/07/2017	31/07/2016	31/07/2015	31/07/2014	31/07/2013
I – Situation financière en fin d'exercice :					
a) Capital social	5 981 942	5 981 942	5 981 942	5 981 942	5 981 942
b) Nombre d'actions émises	2 990 971	2 990 971	2 990 971	2 990 971	2 990 971
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	0	0	0	0	0
II – Résultat global des opérations effectives					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	2 120 877	1 914 630	2 039 384	1 968 584	1 874 660
b) Bénéfices avant impôt, amortissements et provisions	197 378	45 297	1 437 479	118 838	265 133
c) Impôt sur les bénéfices	-787 723	-681 143	-448 033	-1 393 453	- 106 898
d) Bénéfices après impôts, amortissement et provisions	-297 686	205 071	1 696 032	250 637	320 632
e) Résultat distribué	0	269 188	358 917	299 097	209 368
f) Participation des salariés	5 330	20 842	22 641	28 739	19 203
III – Résultat des opérations réduit à une seule action					
a) Bénéfices après impôts, mais avant amortissement et provisions	0,33	0,24	0,63	5,10	0,12
b) Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	-0,10	0,07	0,57	0,08	0,11
c) Dividende versé à chaque action	0	0,09	0,12	0,10	0,07
IV – Ventilation de la nature des actions					
a) Nombre d'actions à dividende prioritaire	0	0	0	0	0
b) Nombre maximum d'actions futures à créer	0	0	0	0	0
c) Par exercice de droits de souscription	0	0	0	0	0
V - Personnel					
a) Nombre de salariés	20	21	14	13	11
b) Montant de la masse salariale	776 952	741 116	730 611	593 016	471 598
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres)	316 709	310 355	318 473	259 476	214 071

IX. CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L. 225-86 DU CODE DE COMMERCE

Nous vous demandons, conformément à l'article L. 225-88 du Code de commerce, d'approuver les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce conclues et approuvées au cours d'exercices antérieurs et qui se sont poursuivies durant l'exercice écoulé, étant par ailleurs précisé qu'aucune convention nouvelle n'a été autorisée au cours de l'exercice clos le 31 juillet 2017. Votre Conseil de Surveillance a régulièrement procédé à leur examen lors de sa séance du 20 novembre 2017.

Vos Commissaires aux Comptes ont été dûment avisés de ces conventions qu'ils ont décrites dans leur rapport spécial.

X. CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L. 225-87 DU CODE DE COMMERCE

Nous vous rappelons qu'aux termes de l'article L. 225- 87 du Code de commerce, les dispositions de l'article L. 225-86 ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Nous vous informons que les opérations intervenues entre les différentes sociétés du Groupe EUROMEDIS constituent des conventions de la nature de celles visées à l'article L. 225-87 du Code de commerce.

XI. CONVENTIONS VISEES A L'ALINEA 13 DE L'ARTICLE L. 225-102-1 DU CODE DE COMMERCE

En application des dispositions de l'article L. 225-102-1, alinéa 13 nouveau issu de l'ordonnance n° 2014-863 du 31 juillet 2014, nous vous précisons qu'aucune convention portant sur des opérations courantes et non conclue à des conditions normales, intervenue, directement ou par personne interposée, entre, d'une part et selon le cas, le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %, de la Société et, d'autre part, une autre société dont la Société possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital.

XII. ADMINISTRATION ET CONTROLE DU GROUPE

XII.1. Informations concernant les mandataires sociaux et les Commissaires aux comptes

1) Informations concernant les mandataires sociaux :

Le mandat de membre de Conseil de Surveillance de :

- **Monsieur Jean-Pierre ROTURIER**

arrivera à expiration à l'issue de la décision prise par l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 juillet 2018 (ou 31 décembre 2018 en cas d'adoption de la résolution modifiant la date de clôture de l'exercice social et la portant au 31 décembre).

Les mandats de membres du Conseil de Surveillance de :

- **Madame Camille ROTURIER,**
- La société **G.S.T. INVESTISSEMENT,**
- La société **KELLY,**
- La société **NINA,**

arriveront à expiration à l'issue de la décision prise par l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 juillet 2022 (ou 31 décembre 2022 en cas d'adoption de la résolution modifiant la date de clôture de l'exercice social et la portant au 31 décembre).

Les mandats des membres du Directoire de :

- Madame Danielle ROTURIER,
- Monsieur Mathieu ROTURIER,

arriveront également à expiration à l'issue de la décision prise par l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 juillet 2018 (ou 31 décembre 2018 en cas d'adoption de la résolution modifiant la date de clôture de l'exercice social et la portant au 31 décembre).

2) Informations concernant les Commissaires aux comptes :

Les mandats de :

- la Société DFM EXPERTISE & CONSEIL, domiciliée à PARIS 15^{ème} – 50 rue Castagnary, Co-Commissaire aux Comptes titulaire,
- la société SAINT HONORE SEREG, domicilié à PARIS 8^{ème} – 140 rue du Faubourg Saint Honoré, Co-Commissaire aux Comptes suppléant,

prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui se réunira pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 juillet 2021 (ou 31 décembre 2021 en cas d'adoption de la résolution modifiant la date de clôture de l'exercice social et la portant au 31 décembre).

et les mandats de :

- la société FIDUCIAIRE METROPOLE AUDIT, domiciliée à ROUBAIX (59100) - 26 boulevard du Général de Gaulle, Co-Commissaire aux comptes titulaire,
- la société ADEQUACY, domiciliée à BONDUES (59910) - 5 rue du Pont d'Achelles, Co-Commissaire aux comptes suppléant,

prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui se réunira pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 juillet 2020 (ou 31 décembre 2020 en cas d'adoption de la résolution modifiant la date de clôture de l'exercice social et la portant au 31 décembre).

XII.2. Liste des mandats et fonctions

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, figure, ci-après, la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés au sein de toute société par chacun des mandataires sociaux.

➤ **M. Jean-Pierre ROTURIER**

Société	Nature et échéance du mandat
SA EUROMEDIS GROUPE	Président du Conseil de Surveillance Fin de mandat : 31/07/2018
SA LABORATOIRES EUROMEDIS	Administrateur et Directeur Général Délégué Fin de mandat : 31/07/2018
SAS BIOMAT	Président Fin de mandat : 31/07/2021
SARL MEDICAL CENTER	Gérant
SARL DR MEDICAL	Gérant
SC RMC	Gérant
SCI MAI	Gérant
SCI M.C.P.	Gérant
SCI LS IMMOBILIER	Gérant
SCI RDJ	Gérant
SCI R.S.E.	Gérant
SCI JCR	Gérant
SAS FOURES	Président

➤ **Mme Camille ROTURIER**

Société	Nature et échéance du mandat
SA EUROMEDIS GROUPE	Membre du Conseil de Surveillance Fin de mandat : 31/07/2022

➤ **Mme Danielle ROTURIER**

Société	Nature et échéance du mandat
SA EUROMEDIS GROUPE	Président du Directoire Fin de mandat : 31/07/2018
SA LABORATOIRES EUROMEDIS	Administrateur Fin de mandat : 31/07/2018
SCI MAI	Gérant
SCI M.C.P.	Gérant
SCI R.S.E.	Gérant
SCI JCR	Gérant

➤ **M. Mathieu ROTURIER**

Société	Nature et échéance du mandat
SA EUROMEDIS GROUPE	Membre du Directoire Fin de mandat : 31/07/2018 Président des Comités d'Audit et des rémunérations
SA LABORATOIRES EUROMEDIS	Administrateur et Président-Directeur Général Fin de mandat : 31/07/2018
SARL LABORATOIRES EUROMEDIS ITALIE	Gérant
SARL PARAMAT	Gérant

➤ **Société G.S.T. INVESTISSEMENT**

Société	Nature et échéance du mandat
SA Société Hôtelière de la Place Crillon	Administrateur
SA AUBERT FRANCE	Administrateur
SA SICATEC	Administrateur
SA EUROMEDIS	Administrateur

➤ **Société KELLY**

Société	Nature et échéance du mandat
SA EUROMEDIS	Administrateur
SA SICATEC	Administrateur
SA AUBERT FRANCE	Administrateur

➤ **Société NINA**

Société	Nature et échéance du mandat
SA EUROMEDIS	Administrateur

XII.3. Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Il est préalablement rappelé que la loi dite « Sapin 2 » du 09 décembre 2016 a mis en place de nouvelles dispositions relatives au vote de l'Assemblée Générale des actionnaires sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé.

Il est ainsi prévu deux types de vote :

- Un premier vote relatif aux principes et aux critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil de Surveillance et à ses membres, ainsi qu'au Président du Directoire et à ses membres.
- Un second vote qui intervient l'année suivant celle de l'approbation de la politique de rémunération, et qui portera sur les montants de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice précédent et visera chaque dirigeant nominativement.

Ainsi, chaque année un vote portera sur la politique de rémunération applicable à chacun des dirigeants de la Société et un second sur le versement des éléments variables ou exceptionnels de leur rémunération respective au titre de l'exercice précédent.

Le présent paragraphe X.III constitue le rapport sur les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution de la rémunération des mandataires sociaux, prévu à l'article L.225-82-2 du Code de commerce.

I - POLITIQUE DE REMUNERATION

Nous vous demandons d'approuver la politique de rémunération applicable :

- Au Président du Conseil de surveillance (6^{ème} résolution)
- Aux membres du Conseil de surveillance (8^{ème} résolution)
- A la Présidente du Conseil de surveillance (10^{ème} résolution)
- Au membre du Directoire (12^{ème} résolution)

Ainsi que les rémunérations versées au titre de l'exercice clos le 31 juillet 2017 :

- Au Président du Conseil de surveillance (7^{ème} résolution)
- Aux membres du Conseil de surveillance (9^{ème} résolution)
- A la Présidente du Conseil de surveillance (11^{ème} résolution)
- Au membre du Directoire (13^{ème} résolution)

D'une manière générale, la politique de rémunération qu'il vous est proposé d'approuver, a été définie de telle sorte qu'elle ne soit pas liée à des intérêts à court terme mais contribue aux intérêts et à la stratégie à long terme de la Société.

1- Politique de rémunération applicable au Président du Conseil de Surveillance :

La rémunération du Président du Conseil de Surveillance se décompose comme suit :

- **Rémunération fixe annuelle** : qui s'est élevée, pour l'exercice clos le 31 juillet 2017 à un montant total de 94.800 €uros (7.900 € x12). Cette rémunération se décompose comme suit :
 - une rémunération annuelle fixée à la somme de 35.000 Euros au titre de l'article L.225-81 du Code de commerce. Cette rémunération est versée mensuellement.
 - la rémunération des missions suivantes conformément à l'article L.225-84 du Code de commerce :
 - assister le Directoire, à la demande de ce dernier, dans des missions ponctuelles, sans pour autant intervenir dans la responsabilité opérationnelle de la Société ;
 - véhiculer la communication financière ;
 - suivre les fournisseurs historiques ;
 - rechercher des opérations de croissance externe en France et à l'étranger ;
 - réfléchir à l'évolution et à l'enrichissement des gammes par la recherche et l'adaptation de nouveaux produits ;pour l'exécution desquelles la rémunération annuelle allouée au Président du Conseil de Surveillance s'élève à la somme de 60.000 Euros. Cette rémunération est versée mensuellement.
 - en outre, le Président du Conseil de Surveillance peut prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais engagés dans l'accomplissement de son mandat et des missions confiées.
- **Jetons de présence** : pour un montant qu'il conviendra de déterminer eu égard à l'enveloppe globale attribuée par l'Assemblée Générale au Conseil de Surveillance, soit une somme de 12.000 €uros.
- **Rémunération variable** : néant
- **Rémunération exceptionnelle** : néant
- **Actions gratuites** : néant
- **Avantages en nature** : néant

Il est proposé de maintenir cette politique de rémunération sur l'exercice ouvert le 1^{er} août 2017, et de l'adapter en tant que de besoin afin de tenir compte de la modification de la date de clôture de l'exercice social qui aurait pour effet de porter la durée de l'exercice en cours de 12 à 17 mois.

2- Politique de rémunération applicable aux membres du Conseil de Surveillance :

La rémunération des membres du Conseil de Surveillance est composée des jetons de présence dont l'enveloppe globale votée par l'Assemblée Générale s'élève à 12.000 Euros, à répartir entre les membres. En tant que de besoin, des rémunérations exceptionnelles pourront être envisagées si nécessaire.

Il est proposé de maintenir cette politique de rémunération sur l'exercice ouvert le 1^{er} août 2017.

Aucun jetons de présence n'a été versé aux membres du Conseil de Surveillance ni à son Président au titre de l'exercice clos le 31 juillet 2017 eu égard aux résultats dudit exercice.

3- Politique de rémunération applicable à la Présidente du Directoire :

La rémunération de la Présidente du Directoire se décompose comme suit :

- **Rémunération fixe annuelle** : 104.000 Euros
- **Rémunération variable** : néant
- **Rémunération exceptionnelle** : néant
- **Actions gratuites** : néant
- **Avantages en nature** : 4.008 Euros

Il est proposé de maintenir cette politique de rémunération sur l'exercice ouvert le 1^{er} août 2017.

4- Politique de rémunération applicable au membre du Directoire :

Monsieur Mathieu ROTURIER, membre du Directoire, ne bénéficie d'aucune rémunération au titre de son mandat de membre du Directoire de la Société.

En revanche, nous vous précisons que lui sont versées, à raison de ses fonctions dans la société LABORATOIRES EUROMEDIS, les sommes suivantes :

- **Rémunération fixe annuelle** : au titre de son contrat de travail en qualité de Responsable export, Monsieur Mathieu ROTURIER a touché une rémunération fixe annuelle de 96.673 Euros
- **Rémunération variable** : 0,75 % du REX de la société LABORATOIRES EUROMEDIS, soit pour l'exercice clos le 31/07/2016 : 19.580 Euros
- **Rémunération exceptionnelle** : néant
- **Actions gratuites** : néant
- **Avantages en nature** : néant

Il est proposé de maintenir cette politique de rémunération sur l'exercice ouvert le 1^{er} août 2017.

XII.4. Rémunérations et avantages reçus par les mandataires sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, nous vous rendons compte de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés, durant l'exercice, à chaque mandataire social, tant par la Société que par des Sociétés contrôlées par votre Société au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

Le montant global des rémunérations allouées, au titre de la période, aux dirigeants de l'entreprise consolidante s'élève à 319.061 Euros répartis de la manière suivante :

	Rémunération brute		Avantages en nature	Jetons de présence	Total
	fixe	variable			
Jean-Pierre Roturier <i>Président du Conseil de Surveillance</i>	94.800	0	0	0	94.800
Danielle Roturier <i>Président du Directoire</i>	104.000	0	4.008	0	108.008
Mathieu Roturier <i>Membre du Directoire</i>	96.673	19.580	0	0	116.253
Total	295.473	19.580	4.008	0	319.061

Nous vous indiquons qu'aucun engagement dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions ou postérieurement à celles-ci, n'a été pris par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux.

Les rémunérations des mandataires sociaux sont strictement liées à leur fonction dans les sociétés du Groupe et au niveau général de rémunération pratiqué dans le territoire de leur société.

XII.5. Jetons de présence

Nous vous invitons à statuer sur le montant global des jetons de présence alloués au Conseil de Surveillance, que nous vous proposons de fixer globalement à 12 000 Euros.

XII.6. Gouvernement d'entreprise

XII.6.1. Comité d'audit

Nous vous rappelons que le Comité d'audit a été mis en place par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 23 novembre 2010 et a été confirmé par le Conseil de Surveillance lors de sa séance du 30 janvier 2013. Il s'est réuni à deux reprises au cours de l'exercice écoulé.

Pour l'accomplissement de ses missions, le Conseil de surveillance est assisté d'un comité d'audit. Le comité d'audit rend compte au Conseil de surveillance de ses travaux après chaque réunion. Il agit dans le cadre des missions qui lui ont été confiées par le Conseil. Il prépare activement ses travaux, est force de propositions, émet tout avis et toute recommandation au conseil mais n'a pas de pouvoir de décision.

Il s'est réuni le 23 mars 2017 dans le cadre de l'arrêté des comptes semestriels au 31 janvier 2017 et une nouvelle fois le 20 novembre 2017 dans le cadre de l'arrêté des comptes annuels au 31 juillet 2017. Les Commissaires aux comptes assistent aux séances du Comité d'audit chargées d'analyser les résultats semestriels et annuels.

Le Président du Conseil de surveillance s'abstient de participer aux séances du Comité d'audit.

Le Comité d'Audit est composé des membres suivants :

- M. Mathieu ROTURIER *Président*
- M. Jacques FRUCHET

XII.6.2. Comité des rémunérations

Nous vous rappelons que le Comité des rémunérations a également été mis en place par le Conseil d'Administration dans sa séance du 23 novembre 2010 et a été confirmé par le Conseil de Surveillance lors de sa séance du 30 janvier 2013. Il s'est réuni une fois au cours de l'exercice écoulé.

Le Comité des rémunérations est composé des membres suivants :

- M. Mathieu ROTURIER *Président*
- M. Jacques FRUCHET

XIII. INFORMATIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

XIII.1. Informations sociales

Les tableaux font état des situations du GROUPE au 31 juillet de chaque année.

▪ **L'Effectif**

	Au 31 juillet 2017	Au 31 juillet 2016	2015
Hommes	161	136	143
Femmes	130	126	122
Total	291	262	265

A compter de l'année 2017, l'effectif prend en compte les collaborateurs de la société FOURES.

▪ **L'Age et L'Ancienneté**

		2017	2016	2015	2014
Age moyen	Hommes	41,33	41,66	41,67	41,75
	Femmes	42,44	41,24	40,82	41,43
Ancienneté moyenne	Hommes	8,71	8,72	9,15	8,32
	Femmes	8,97	8,85	9,07	8,36

- **Les Départs**

	2017	2016	2015	2014
Démissions et Ruptures conventionnelles			24	18
Démissions	17	8		
Ruptures conventionnelles	13	16		
Licenciements	7	13	7	8
Fin de CDD	37	39	29	27
Retraite	2	4		2
Fin de période d'essai	3	6	3	6
Décès	2			
Total	81	86	63	61

- **Organisation du temps de travail**

	2017	2016	2015	2014
Temps plein	281	250	252	248
Temps partiel	10	12	13	11
Total	291	262	265	259

Absences en jours	2017	2016	2015	2014
Maladie et cures	1924	2865	2914	1881
Accident du travail	235	406	723	881
Maternité	170	249	189	147
Total	2329	3520	3826	2909

- **Evolution des rémunérations (charges incluses)**

	2017	2016	2015	2014
Moyenne annuelle en Euros	40195	40 228	43991	41283
Sur un effectif moyen de	288	276	265	260

- **Rémunération brute mensuelle moyenne, en Euros**

		2017	2016
Non Cadres	Hommes	2119,55	2 191,06 €
	Femmes	2098,53	2 091,62 €
Cadres	Hommes	4630,89	4 526,67 €
	Femmes	4387,91	4 510,21 €

- **Charges salariales globales, en milliers d'Euros**

	2017	2016	2015	2014
Frais de personnel	11 714 €	11 686 €	11 390 €	11 125 €
Valeur ajoutée	14 492 €	15 308 €	16 274 €	17 650 €
Ration Frais de personnel/VA	0,81	0,76	0,70	0,63

- **Montant moyen brut de la participation par bénéficiaire, en Euros**

	2017	2016	2015	2014
Participation	153 €	632 €	696 €	1 396 €
Intéressement				
Total	153 €	632 €	696 €	1 396 €

- **Accident du travail**

	2017	2016
Nombre d'accidents du travail	6	10

- **Nombre de travailleurs handicapés**

	2017	2016	2015	2014
Nombre de travailleurs handicapés	2	2	2	2

XIII.2. Informations environnementales

L'activité de la Société n'étant pas de caractère industriel, celle-ci ne saurait être susceptible de porter atteinte à l'équilibre biologique et à l'environnement en général.

Les infrastructures du Groupe sont composées de locaux de stockage (plateforme où sont entreposés les matériels destinés à la vente ou à la location) ou d'agences ouvertes au public.

Toutefois, soucieux de son impact sur l'environnement, le Groupe a mis en place les moyens nécessaires à la certification ISO 14001, qu'il a obtenue en septembre 2014 pour la société LABORATOIRES EUROMEDIS et qui a été confirmée par les audits réalisés en 2015 et 2016.

Le renouvellement de la certification environnementale est intervenu en octobre 2017.

Une réflexion pour l'étude de l'impact environnemental de la totalité du Groupe est en cours pour sa mise en place dans les deux prochaines années.

Le système de management intègre la certification qualité ISO 9001, complétée par la certification ISO 13485 propre aux dispositifs médicaux et à la certification environnementale.

Dans le même temps, le groupe reste soucieux dans le choix de ses fournisseurs quant au respect de leur responsabilité sociale et environnementale et sont ainsi systématiquement évalués.

Des critères environnementaux ont été intégrés dans les contrats.

- Actions et engagements pour l'impact écologique :

Plusieurs sous traitants ont décidé de suivre la voie de la certification ISO 14001 (mise en place d'actions comme la réduction de la production de déchets ou encore utilisation des énergies renouvelables).

Ainsi, l'amélioration écologique des process de fabrication est constante et les produits sont de plus en plus respectueux de l'environnement.

- Cycle de fabrication et d'acheminement :

L'étude du cycle de vie de nos produits a permis de définir les critères environnementaux à suivre par nos fournisseurs. Ces derniers sont définis dans les contrats et spécifient les points suivants :

- Etude des process utilisés et recherche des améliorations dans le domaine de la pollution environnementale (consommation énergétique, rejets des polluants, etc.),
- Traitement et recyclage des déchets,
- Suivi des émissions de CO2 afin d'évaluer les quantités émises et les possibilités de réductions,
- Etudes logistiques sur :
 - Les packagings recyclables
 - Les volumes transportés

- Les moyens de transports (par ex : bateau porte container avec réduction de consommation grâce à l'utilisation de voiles)
 - L'ensemble des fournisseurs est évalué lors d'audit ponctuels sur site
- Réduction de la consommation de papier et dématérialisation de la transmission documentaire :

Le Groupe a mis en place et développé un système informatique (ERP), afin d'optimiser les relations Clients/Euromedis/Fournisseurs.

En ce qui concerne la logistique, la lecture et le suivi de l'ensemble des références avec une lecture CODE BARRE, selon l'EAN 128 permet de suivre les produits par référence, date de fabrication, date de péremption et numéro de lot, réalisant ainsi une traçabilité intégrale sans multiplication des documentations papier.

Cet ERP permet la réduction notable du papier utilisé aussi bien dans les laboratoires que chez les partenaires (Clients- Fournisseur).

D'une manière générale, EUROMEDIS GROUPE fait ses meilleurs efforts dans le cadre de l'exercice de ses activités afin d'obtenir de ses fournisseurs, sous-traitants et prestataires de services internationaux qu'ils prennent l'engagement d'exercer leurs activités en évitant ou limitant, autant que les techniques disponibles le permettent, les atteintes à l'environnement.

Perspectives futures :

Le Groupe EUROMEDIS évolue de façon constante du fait de sa politique de développement ambitieuse. Sur le plan environnemental, des moyens humains et financiers sont mis en œuvre pour améliorer les performances et réfléchir à des solutions de développement durable innovantes et pérennes.

XIV. OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET D'ACHAT D' ACTIONS

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du Code de commerce, aucune opération n'a été réalisée en vertu des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-186 dudit Code relatifs aux options d'achat et de souscription d'actions.

XV. ACHAT PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS

Usant de la faculté que l'Assemblée Générale, chaque année et pour la dernière fois le 26 janvier 2017, lui consent pour 18 mois, le Directoire a procédé à l'acquisition et la vente de titres EUROMEDIS GROUPE.

Ainsi, au cours de l'exercice clos le 31 juillet 2017, la société a acquis 61 359 actions dans le cadre de la régularisation des cours sur la base d'un cours moyen pondéré de 6,391 Euros, soit un montant global de 392 141 Euros. Elle a par ailleurs cédé 67 683 actions sur la base d'un cours moyen pondéré de 6,526 Euros, soit un montant global de 441 708 Euros.

Au 31 juillet 2017, la société détenait un total de 17 379 actions propres, représentant 0,58 % du capital.

Nous vous proposons, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, de renouveler pour une nouvelle période de dix-huit mois l'autorisation faite au Directoire en vue de l'achat par la Société de ses propres actions et en vue, le cas échéant, de les annuler. Cette autorisation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

XVI. ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, nous vous communiquons les informations relatives aux opérations d'attribution gratuite d'actions effectuées au profit du personnel et/ou mandataires sociaux du Groupe ne détenant pas plus de 10 % du capital social de notre Société au cours de l'exercice clos le 31 juillet 2017.

L'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire en date du 26 janvier 2017 a renouvelé l'autorisation donnée à votre Directoire de consentir, en une ou plusieurs fois, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, des attributions gratuites d'actions de la société EUROMEDIS GROUPE. Cette autorisation a été renouvelée pour une période de trente-huit mois ayant commencé à courir à compter de l'assemblée du 26 janvier 2017.

Votre Directoire n'a pas mis en œuvre l'autorisation donnée au cours de l'exercice clos le 31 juillet 2017.

XVII. DELEGATIONS DE COMPETENCES ET DE POUVOIRS EN FAVEUR DU DIRECTOIRE ET AUTORISATIONS FINANCIERES

Nous vous proposons de renouveler l'ensemble des autorisations et délégations de compétences à votre Directoire afin de permettre à votre Société de continuer à disposer, avec rapidité et souplesse, des moyens nécessaires, le cas échéant, à son financement.

En effet, les délégations dont le renouvellement a été adopté par l'Assemblée Générale en date du 26 janvier 2017 viennent à échéance (pour celles d'une durée de 26 mois) le 25 mars 2019. Or, en cas d'adoption de la date de clôture de l'exercice social (31/12), la prochaine Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ne devrait se tenir que fin juin 2019.

Ces autorisations et délégations de compétences ont pour objet de permettre à votre Directoire :

- D'opérer en bourse ou autrement, notamment par achat d'actions de la Société, en vue de conserver ces actions, de les attribuer aux salariés, de procéder à des opérations d'échange, ou à l'animation du marché des titres au moyen d'un contrat de liquidité établi conformément à une charte de déontologie approuvée par l'Autorité des Marchés Financiers, ou encore en vue de les annuler. L'annulation des titres se fera dans la limite de 10 % du capital social par période de 24 mois. Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat et le prix minimum de vente, hors frais d'acquisition et de cession, à respectivement 20,00 Euros et 2,20 Euros par action. Le détail du programme de rachat fera l'objet d'une publication préalable à destination du Public (**14ème résolution**) ; cette autorisation serait consentie pour une période de 18 mois à compter du jour de votre Assemblée et prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.
- De réduire le capital social par l'annulation des actions détenues en propre par la Société, dans la limite de 10 % du capital social par période de 24 mois (**17ème résolution**) ; cette autorisation serait consentie pour une période de 18 mois à compter du jour de votre Assemblée et prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.
- De procéder, au profit des salariés de la Société et de ses mandataires sociaux ou à ceux de son Groupe, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, dans la limite de 10 % du capital de la Société au jour de l'attribution, moyennant une période d'acquisition de deux ans puis une période de conservation de deux ans, votre Conseil étant libre de déterminer l'identité des bénéficiaires, de fixer les conditions et critères d'attribution des actions (**18ème résolution**) ; cette autorisation serait consentie pour une période de 38 mois à compter du jour de votre Assemblée et prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.
- D'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien de votre droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un plafond global de 15 M€ (**19ème résolution**) ; cette autorisation serait consentie pour une période de 26 mois à compter du jour de votre Assemblée et prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.
- D'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de votre droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un plafond global de 5 M€ (**20ème résolution**) ; cette autorisation serait consentie pour une période de 26 mois à compter du jour de votre Assemblée et prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

- D'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de votre droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre par placement privé visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, dans la limite d'un plafond global de 5 M€ **(21ème résolution)** ; cette autorisation serait consentie pour une période de 26 mois à compter du jour de votre Assemblée et prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.
- D'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres, dans la limite d'un plafond de 5 M€ en nominal **(22ème résolution)** ; cette autorisation serait consentie pour une période de 26 mois à compter du jour de votre Assemblée et prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.
- D'augmenter le capital social par émission, sans droit préférentiel de souscription, de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 10 % du capital à la date de votre Assemblée, sur une période de douze mois, en dérogeant aux conditions de fixation de prix prévues à la douzième résolution **(23ème résolution)** ; cette autorisation serait consentie pour une période de 26 mois à compter du jour de votre Assemblée et prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.
- D'augmenter le capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières, donnant accès au capital dans la limite de 10 % du capital **(24ème résolution)** ; cette autorisation serait consentie pour une période de 26 mois à compter du jour de votre Assemblée et prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.
- D'augmenter, le cas échéant, le nombre d'actions ou de valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation de capital, avec ou sans droit préférentiel de souscription, afin de répondre à d'éventuelles demandes excédentaires, dans la limite de 10 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour celle-ci **(25ème résolution)** ; cette autorisation serait consentie pour une période de 26 mois à compter du jour de votre Assemblée et prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.
- D'émettre toutes valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance jusqu'à concurrence d'un montant nominal maximum de 15 M€ **(26ème résolution)** ; cette autorisation serait consentie pour une période de 26 mois à compter du jour de votre Assemblée et prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.
- De procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise dans la limite d'un plafond de 250.000 Euros **(27ème résolution)** ; cette autorisation serait consentie pour une période de 26 mois à compter du jour de votre Assemblée et prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Votre Directoire émettra un rapport complémentaire en cas d'utilisation de ces autorisations ou délégations de compétences.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100, alinéa 7 du Code de commerce, information en sera donnée chaque année à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

TABLEAU DES DELEGATIONS AU DIRECTOIRE

DATE AG	DUREE	N° RESO	DELEGATIONS	
26/01/2017	18 mois	7ème	Autorisation donnée en vue de l'achat par la Société de ses propres actions dans la limite de 10 % du capital social	
26/01/2017	18 mois	8ème	Autorisation donnée en vue de réduire le capital social par l'annulation des actions détenues en propre par la Société dans la limite de 10 % du capital social par période de 24 mois.	
26/01/2017	38 mois	9ème	Autorisation en vue de procéder, au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société ou de son Groupe, à des attributions gratuites d'actions dans la limite de 10 % du capital social au jour de l'attribution.	
26/01/2017	26 mois	10ème	Autorisation d'augmenter le capital avec maintien du DPS, dans la limite d'un plafond de : <ul style="list-style-type: none"> - 15.000.000 Euros si émission de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, autres que des titres de créance, - 5.000.000 Euros si émission de titres de créance. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Plafond commun aux : 9, 10, 11, 12 et 13^{ème} résolutions, ➤ Plafond commun aux : 11, 15 et 17^{ème} résolutions.
26/01/2017	26 mois	11ème	Autorisation en vue d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires avec suppression du DPS, <u>dans le cadre d'une offre au public</u> . Exclusion des actions de préférence. dans la limite d'un plafond de : <ul style="list-style-type: none"> - 5.000.000 Euros hors émission de titres de créance, - 50.000.000 Euros si émission de titres de créance. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Plafond commun à la 12^{ème} résolution.

DATE AG	DUREE	N° RESO	DELEGATIONS	
26/01/2017	26 mois	12ème	<p>Autorisation en vue d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires avec suppression du DPS, <u>dans le cadre d'une offre par placement privé.</u></p> <p>Exclusion des actions de préférence dans la limite de 20 % du capital par an dans la limite d'un plafond de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 5.000.000 Euros hors émission de titres de créance, - 50.000.000 Euros si émission de titres de créance 	<p>➤ Plafond commun à la 11^{ème} résolution.</p>
26/01/2017	26 mois	13ème	<p>Autorisation de procéder à une augmentation de capital par incorporation de primes, réserves ou bénéfices dans la limite d'un montant total de 5.000.000 Euros.</p>	<p>➤ Plafond commun à la 10^{ème} résolution</p>
26/01/2017	26 mois	14ème	<p>Autorisation de fixer le prix d'émission de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10 % du capital dans le cadre d'une offre au public sans DPS</p> <p>Possibilité de déroger, pour les émissions décidées dans le cadre de la 10^{ème} résolution sur 12 mois, aux conditions de fixation du prix prévues à la 12^{ème} résolution,</p> <p>Selon :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soit : prix émission = moyenne des cours constatés au cours des 6 derniers mois, - Soit : prix émission = cours moyen pondéré du marché au jour précédant l'émission avec une décote maximale de 20 % 	<p>➤ Montant nominal total d'augmentations de capital s'impute sur le plafond global de la 10^{ème} résolution.</p>

DATE AG	DUREE	N° RESO	DELEGATIONS	
26/01/2017	26 mois	15ème	<p>Autorisation de procéder à une augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature (titres de Société ou valeurs mobilières donnant accès au capital) :</p> <p>Plafond du montant nominal d'augmentation de capital = 10 % du capital social. Cette délégation emporte renonciation du DPS.</p>	<p>➤ Le montant des augmentations de capital s'imputera sur le plafond de la 10^{ème} résolution.</p>
26/01/2017	26mois	16ème	<p>Autorisation d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentations de capital (décidées en application des 9^{ème} et 10^{ème} résolutions), avec ou sans DPS, en cas de demandes excédentaires :</p> <p>Pendant un délai de 30 jours de la clôture de la souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale au même prix que celui de l'émission initiale</p>	<p>➤ Sous réserve du respect du plafond de la résolution en application de laquelle l'émission est décidée.</p>
26/01/2017	26 mois	17ème	<p>Autorisation d'émettre toutes valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance A concurrence d'un montant nominal maximal de 15.000.000 Euros</p>	
26/01/2017	26 mois	18ème	<p>Autorisation de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérant à un PEE Par émission d'actions ordinaires ou valeur mobilières donnant accès à des actions ordinaires</p> <p>Plafond du montant nominal d'augmentation de capital est fixé à 250.000 Euros</p>	<p>➤ Plafond des augmentations de capital de 250.000 Euros est autonome et distinct des plafonds d'augmentation de capital visés au titre des 8^{ème} à 17^{ème} résolutions.</p>

XVIII. DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS

Conformément aux dispositions des articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, la décomposition, à la date du 31 juillet 2017, des délais de paiement des fournisseurs hors taxes par date d'échéance est la suivante :

DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS				
En K€				
Exercice	De 0 à 30 jours	De 30 à 60 jours	Plus de 60 jours	Total
31/07/2016	15	0	0	15
31/07/2017	62,8	0	0	62,8

Nous vous précisons que ces montants ne prennent en compte que ceux facturés à la date de clôture de l'exercice.

XIX. DELAIS DE PAIEMENT DES CLIENTS

Néant

II - RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

A – Rapport du Président du Conseil de Surveillance établi conformément à l'article L 225-68 du Code de commerce

Le présent rapport est présenté à l'Assemblée Générale des actionnaires de la société EUROMEDIS GROUPE du 24 janvier 2018 conformément aux dispositions de l'article L.225-68 du Code de commerce.

Il est destiné à rendre compte :

- des références faites à un code de gouvernement d'entreprise,
- de la composition du Conseil de Surveillance,
- des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance,
- des procédures de contrôle interne et de gestion des risques.

I. Gouvernance d'entreprise

Code de référence

Il a été choisi de se référer au code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites (VaMPs) établi par MIDDLENEXT, disponible sur le site de MiddleNext (www.middlenext.com dans la rubrique « actualités »), ci-après « le code de référence », estimant qu'il est le plus adapté à la taille et à la structure de l'actionnariat de votre Société.

Le code MiddleNext contient des points de vigilance qui rappellent les questions que le Conseil de Surveillance doit se poser pour favoriser le bon fonctionnement de la gouvernance ainsi que des recommandations.

Composition du Conseil de Surveillance et conditions de préparation et d'organisation de ses travaux

I.1 – Composition du Conseil de Surveillance

L'article 14.2 des statuts de votre Société dispose que le Conseil de Surveillance est composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, nommés pour une durée de six années. Il n'est pas nécessaire, pour être élu membre du Conseil de Surveillance, d'être propriétaire d'actions de la Société.

Le Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire. Il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil de surveillance doit autoriser au préalable le Directoire à conclure les prêts, les emprunts, les achats, échanges et ventes d'établissements commerciaux, les achats d'immeubles, la constitution de sociétés et tous apports à des sociétés constituées, ou à constituer, ainsi que toute prise d'intérêt dans ces sociétés, les sûretés, cautions, avals ou garanties au nom de la société. Il autorise les conventions réglementées visées ci-après.

Il présente à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle ses observations sur le rapport du Directoire, ainsi que sur les comptes de l'exercice.

Le Conseil de Surveillance peut conférer à un ou plusieurs de ses membres tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés. Enfin, il peut révoquer les membres du Directoire.

Le Conseil de Surveillance a adopté son règlement intérieur lors de sa séance du 30 janvier 2013.

Il est à ce jour composé de cinq membres dont la désignation suit :

- Monsieur Jean-Pierre ROTURIER *Président*
- Madame Camille ROTURIER *Membre*
- Société NINA,
représentée par Monsieur Joseph ASSELIN *Membre*
- Société KELLY,
représentée par Madame Marion TRAMIER *Membre*
- Société GST INVESTISSEMENTS,
représentée par Monsieur Georges TRAMIER *Membre*

Nous vous rappelons qu'en application de la loi dite « Copé-Zimmerman » n°2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle, votre Conseil de Surveillance devrait comporter, depuis le 1^{er} janvier 2017, au moins 40 % de femmes.

A ce jour votre Conseil comprend deux femmes dont une représente la personne morale nommée en qualité de membre.

Par ailleurs, en application de la recommandation n°8 du Code MiddleNext, le membre indépendant du Conseil de Surveillance ne doit pas :

- être salarié, dirigeant ou être étroitement lié à un dirigeant de la Société ou d'une entité détenant le contrôle seul ou de concert, de la Société au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, ou d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des trois dernières années,
- représenter un actionnaire détenant ou être membre d'une entité détenant ou encore détenir, directement ou indirectement, une participation dans la Société supérieure à 10% du capital ou des droits de vote de la Société,
- être un client, un fournisseur, un banquier (i) significatif de la société ou du groupe (ii) pour lequel la Société ou le groupe représente une part significative de l'activité,
- avoir un lien familial proche avec un mandataire social de la société ou un actionnaire de référence,
- avoir été auditeur de la Société ou, le cas échéant, de l'une de ses filiales au cours des trois dernières années.

En conformité avec la recommandation n°7 du Code MiddleNext, chaque membre du Conseil est sensibilisé aux responsabilités qui lui incombent au moment de sa nomination et est encouragé à observer les règles de déontologie relatives à son mandat :

- se conformer aux règles légales de cumul des mandats,
- informer le conseil en cas de conflit d'intérêt survenant après l'obtention de son mandat,
- faire preuve d'assiduité aux réunions du Conseil et des Assemblées générales,
- s'assurer qu'il possède toutes les informations nécessaires sur l'ordre du jour des réunions du Conseil avant de prendre toute décision,
- respecter le secret professionnel.

Enfin, conformément à la recommandation n°9 du code MiddleNext, un descriptif des fonctions et parcours des membres du conseil de surveillance est présenté ci-après.

Lors de la nomination ou du renouvellement du mandat de chaque membre, une information sur son expérience et sa compétence est communiquée dans le rapport annuel et à l'Assemblée générale. La nomination de chaque membre fait l'objet d'une résolution distincte conformément à la recommandation n°9 du Code MiddleNext.

Aucun mandat de membre du Conseil de surveillance ne vient à échéance avec l'Assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice clos au 31 juillet 2017 et il n'y sera pas proposé de création de postes de membres.

Au cours de ce même exercice, la totalité des membres du Conseil de Surveillance a assisté aux réunions dudit Conseil, soit un taux moyen de présence de 100 %.

I.2 – Composition du Directoire

L'article 14.1 des statuts dispose que le nombre des membres du Directoire est fixé par le Conseil de Surveillance, sans pouvoir excéder le nombre de sept. Le Conseil de surveillance, dans sa séance du 28 décembre 2012, a fixé à deux le nombre des membres du Directoire.

Le Directoire est investi à l'égard des tiers des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi au Conseil de Surveillance et aux Assemblées d'actionnaires.

Il convoque toutes Assemblées Générales des actionnaires, fixe leur ordre du jour et exécute leurs décisions.

Une fois par trimestre au moins, le Directoire présente un rapport au Conseil de Surveillance. Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, il lui présente, aux fins de vérification et de contrôle, les comptes annuels et, le cas échéant, les comptes consolidés.

Le Directoire est composé des deux membres dont la désignation suit :

- Madame Danielle ROTURIER *Président*
- Monsieur Mathieu ROTURIER

♦ ♦ ♦

A la connaissance de la Société, aucun des membres du Conseil de Surveillance ni du Directoire, ni aucun des principaux dirigeants du Groupe n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années. Aucun de ses membres n'a participé en qualité de dirigeant à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation judiciaire au cours des cinq dernières années et aucun n'a fait l'objet d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire. Aucun de ses membres n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur, ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

Il n'existe pas, à la connaissance de la Société, de conflit d'intérêts entre les intérêts privés des membres du Conseil de Surveillance et du Directoire de la Société et leurs devoirs à l'égard de celle-ci. Aucun prêt ou garantie n'est accordé par la Société en faveur des membres Conseil de Surveillance ou du Directoire.

I.3 – Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance

Les membres du Conseil de Surveillance sont convoqués dans le respect des dispositions statutaires.

Conformément à l'article L. 823-17 du Code de commerce, les Commissaires aux Comptes ont été convoqués à toutes les réunions du Conseil de Surveillance et du Directoire qui examinent ou arrêtent les comptes annuels ou intermédiaires, ainsi qu'à toutes les assemblées d'actionnaires.

Tous les documents, dossiers techniques et informations nécessaires à la mission des membres du Conseil de Surveillance leur ont été communiqués avant les réunions et plus généralement dès qu'un événement majeur le justifie.

Les réunions du Conseil de Surveillance se sont déroulées dans les locaux du Cabinet D&V – Avocats associés, 109 rue de Courcelles – 75019 PARIS et dans ceux de la société GST INVESTISSEMENTS, 1 avenue Marceau – 75008 PARIS.

Afin de préparer ses travaux, le Conseil s'appuie sur les deux Comités précédemment créés par le Conseil d'Administration :

- Le Comité d'Audit
- Le Comité des rémunérations

Ces comités comprennent en leur sein un membre indépendant qui a un accès direct à l'information désirée auprès des responsables opérationnels salariés. Ils réunissent à ce jour chacun deux membres.

Pour l'accomplissement de ses missions, le Conseil de Surveillance est assisté d'un Comité d'Audit. Le Comité d'Audit rend compte au Conseil de Surveillance de ses travaux après chaque réunion. Il agit dans le cadre des missions qui lui ont été confiées par le Conseil. Il prépare activement ses travaux, est force de propositions, émet tout avis et toute recommandation au Conseil mais n'a pas de pouvoir de décision.

Il s'est réuni le 23 mars 2017 dans le cadre de l'arrêté des comptes semestriels au 31 janvier 2017 et une nouvelle fois le 20 novembre 2017 dans le cadre de l'arrêté des comptes annuels au 31 juillet 2017. Les Commissaires aux comptes assistent aux séances du Comité d'audit chargées d'analyser les résultats semestriels et annuels.

Le Président du Conseil de Surveillance s'abstient de participer aux séances du Comité d'Audit.

Réunions du Conseil de Surveillance au cours de l'exercice clos le 31 Juillet 2017

Au cours de l'exercice écoulé, votre Conseil de Surveillance s'est réuni à huit reprises.

Ces réunions ont notamment porté sur :

- L'OPA initiée par NINA,
- L'examen des comptes semestriels du groupe et de la Société au 31 janvier 2017 ;
- L'examen des comptes annuels (sociaux et consolidés) de l'exercice clos le 31 juillet 2017 ;
- L'examen du chiffre d'affaires trimestriel.

A l'issue de chaque réunion, un procès-verbal est établi par le secrétaire nommé par le Conseil, communiqué sans délais à ses membres et approuvé lors de la réunion suivante.

Nous vous précisons que les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 juillet 2017 ont été arrêtés par le Directoire au cours de la séance du 17 novembre 2017 et ont été examinés par le Conseil de Surveillance le 20 novembre 2017.

II. Principes et règles de détermination des rémunérations et des avantages alloués aux membres du Conseil de Surveillance et du Directoire

Le Comité des rémunérations se réunit chaque année afin d'examiner la politique de la Société en matière de rémunérations et d'égalité professionnelle. Il émet un rapport qui est présenté au Conseil.

Sur proposition du Directoire, l'Assemblée Générale fixe le montant global des jetons de présence alloués Conseil de Surveillance. Ce dernier détermine chaque année les modalités de répartition des jetons de présence entre ses membres.

Le Conseil de Surveillance, dans sa séance du 20 novembre 2017, a décidé, eu égard au niveau de résultat, de ne pas distribuer les jetons de présence que l'Assemblée Générale du 26 janvier 2017 avait attribué.

Il est proposé à l'Assemblée Générale se réunissant le 24 janvier 2018 d'attribuer un montant global de 12.000 Euros au Conseil de Surveillance pour l'exercice clos le 31 juillet 2018 (ou 31 décembre 2018).

Il est ici précisé que les membres du Conseil de Surveillance ne bénéficient pas de rémunération différée, indemnité de départ ou engagement de retraite.

Informations prévues par l'article L.225-100-3 du code de commerce :

1° Structure du capital de la Société :

La structure du capital de la Société est la suivante :

	Au 31 juillet 2017	
	Nombre d'actions	% du capital
Sous-total famille ROTURIER	828 682	27,71 %
Sous-total NINA	1 725 777	57,70 %
Investisseurs	196 384	6,57 %
Public et auto détenues	240 128	8,02 %
TOTAL	2.990.971	100,00 %

2° Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou clauses des conventions portées à la connaissance de la société en application de l'article L. 233-11 : *Aucune restriction de cette nature n'est prévue.*

3° Participations directes ou indirectes dans le capital de la société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 : *Le capital social est détenu à 27,71 % par le groupe familial Roturier et à 57,70 % par NINA. Les acteurs les plus importants sont IDIA (du Groupe Crédit Agricole) et la région Picardie.*

4° Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et description de ceux-ci : *Il n'existe aucun détenteur de droits de contrôles spéciaux.*

5° Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier : *Il n'existe aucun mécanisme de contrôle de cette nature.*

6° Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote : *Il n'existe aucun accord de cette nature.*

7° Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ou du directoire ainsi qu'à la modification des statuts de la société : *L'assemblée sous forme ordinaire a compétence pour nommer les membres du Directoire et, sous forme extraordinaire, pour modifier les statuts.*

8° Pouvoirs du conseil d'administration ou du directoire, en particulier l'émission ou le rachat d'actions : *L'assemblée générale a délégué au Directoire ses compétences pour l'émission ou le rachat d'actions, pour l'émission d'actions et de titres de créances sous diverses formes.*

9° Accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts : *Il n'existe aucun accord de cette nature.*

10° Accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou du directoire ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique : *Il n'existe aucun accord de cette nature.*

III. Procédure de contrôle interne et de gestion des risques mise en place au sein du GROUPE EUROMEDIS

Le contrôle interne est l'ensemble des processus mis en œuvre par le Conseil de surveillance et le Directoire de la société EUROMEDIS GROUPE destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- la conformité aux lois et règlements,
- l'application des instructions et des orientations fixées par le Directoire,
- le bon fonctionnement des processus internes de la Société, notamment ceux concourant à la sauvegarde des actifs et de la propriété intellectuelle,
- la fiabilité des informations financières publiées.

Ce dispositif doit également contribuer à la maîtrise des activités, à l'efficacité des opérations et à l'utilisation efficiente des ressources et permettre de prendre en compte de manière appropriée les risques significatifs qu'ils soient opérationnels, financiers ou de conformité.

Cependant, le contrôle interne ne peut fournir une garantie absolue que les objectifs de la société seront atteints. Il ne peut empêcher à lui seul que des personnes du Groupe commettent une fraude, contreviennent aux dispositions légales ou réglementaires, ou communiquent à l'extérieur de la Société des informations trompeuses sur sa situation.

III.1 – Procédure de contrôle interne

Comme pour l'exercice précédent, la société EUROMEDIS GROUPE maintient ses efforts relatifs notamment à l'intégration des nouvelles sociétés et la mise à niveau des magasins les moins rentables.

En raison de ce développement, le Groupe entend continuer à structurer ses procédures de contrôle interne mises au point en vue d'assurer, de façon non exhaustive :

- le respect des politiques de gestion,
- la sauvegarde des actifs,
- la prévention et la détection des fraudes et erreurs,
- l'exactitude et l'exhaustivité des enregistrements comptables,
- l'établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

III.1.1 - Organisation du contrôle interne au sein du Groupe EUROMEDIS

↳ Acteurs internes

Compte-tenu de la taille de la Société, le rôle de la direction et des principaux cadres dirigeants est prépondérant dans l'organisation du contrôle interne. Les acteurs clés du contrôle interne sont les suivants :

- Le Directoire :

Il définit et oriente la stratégie du Groupe. Il est responsable de l'élaboration des procédures et des moyens et mise en œuvre pour assurer le fonctionnement et le suivi du contrôle interne.

- Le Conseil de surveillance :

Il veille à la mise en œuvre des orientations du Groupe et s'attache notamment à examiner les documents comptables et financiers faisant l'objet d'une communication financière ainsi qu'à connaître des risques en lien avec le contrôle interne et externe de la Société.

- Les équipes financières et comptables :

Le contrôle interne au sein du Groupe EUROMEDIS repose sur une implication des responsables des différentes unités opérationnelles du Groupe.

La fonction financière de la société EUROMEDIS GROUPE repose sur un Directeur Administratif et Financier assisté d'un Responsable du contrôle de gestion et d'un Responsable comptable.

La mise en place d'un contrôle de gestion permet à la Direction de piloter et d'orienter ses décisions en s'appuyant sur des tableaux de bords (compte d'exploitation de gestion par société et par magasin, suivi du chiffre d'affaires groupe, suivi des frais généraux et frais des commerciaux), indicateurs (marges brutes d'exploitation, poids des frais généraux) et ratios.

Le Responsable du contrôle de gestion s'appuie sur la comptabilité générale et analytique pour l'élaboration de ces tableaux de bord.

Par ailleurs, le pôle financier avec l'appui des Directeurs régionaux, du Directeur Général et des responsables de sites établit pour chacun des secteurs d'activité des prévisions à cinq ans. Celles de l'exercice en cours peuvent être actualisées en fonction de l'évolution des résultats proprement dit, et notamment grâce à centralisation des données possible depuis la mise en place de l'ERP.

Des situations trimestrielles sont réalisées sur l'ensemble des secteurs d'activité afin d'assurer un meilleur contrôle des différentes activités et de permettre la prise de mesures en cours d'année pour redresser l'exploitation des secteurs fragilisés. Des arrêtés semestriels obligatoires permettent également à la direction d'apporter d'éventuelles corrections en matière de gestion financière, commerciale et technique.

Le pilotage du processus de contrôle interne est en effet une des responsabilités fondamentales du Conseil de Surveillance et du Directoire du Groupe EUROMEDIS et de la Direction de chaque unité opérationnelle.

Au sein de la Direction financière du Groupe, le Directeur Administratif et Financier assisté du Responsable du contrôle de gestion et celui de la comptabilité interviennent dans l'élaboration et le contrôle de l'information financière du Groupe EUROMEDIS. Ils sont chargés spécifiquement du budget, de la trésorerie, des financements et des relations investisseurs.

Les réunions commerciales mensuelles permettent de fixer les objectifs commerciaux, suivre les réalisations, analyser les écarts et mener les actions utiles. Se réunissent le directeur général distribution, les deux directeurs régionaux et les deux directeurs commerciaux.

Acteurs externes

Il s'agit pour l'essentiel des Commissaire aux Comptes, au nombre de deux cabinets, et du cabinet d'expertise comptable.

Les Commissaires aux Comptes de la société mère procèdent à l'examen limité des comptes consolidés au 31 janvier et à l'audit des comptes sociaux et consolidé au 31 juillet.

En tant que responsable de l'établissement des comptes et de la mise en œuvre des systèmes de contrôle interne comptable et financier, le Directoire échange avec les Commissaires aux Comptes.

Ces derniers ont participé à l'ensemble des Comités d'audit. Ils ont fait part de leurs travaux sur les procédures, ainsi que de leurs conclusions sur les arrêtés de comptes au Comité d'audit, auquel ils ont communiqué à cette occasion les points significatifs relevés lors de leurs travaux de contrôle.

Enfin, la Société est en collaboration avec un cabinet d'avocat conseil d'entreprises pour les domaines juridiques concernant la Société.

III.2 - Procédures mises en place au sein de la Société et des filiales

III.2.1 Procédures propres à la société EUROMEDIS GROUPE

a) Procédures générales

Les procédures principales concernant EUROMEDIS GROUPE sont les suivantes :

- les autorisations de signatures bancaires sont limitées aux personnes suivantes : Messieurs Jean-Pierre et Mathieu ROTURIER, ainsi que Madame Danielle ROTURIER,
- les engagements de dépenses de la Société sont contrôlés par le Président, et, en fonction du degré d'importance, par les directeurs généraux.

b) Procédures concernant la production et le contrôle des informations à caractère comptable et financier

Une situation intermédiaire et les comptes annuels (de la Société ainsi que les comptes consolidés) sont préparés en relation entre les services comptables de la Société et le cabinet d'expertise comptable.

Les comptes consolidés ont été établis conformément au référentiel international IFRS tel qu'adopté par l'Union Européenne.

Les Commissaires aux Comptes contrôlent les comptes à l'état de projet avant que ces derniers ne soient arrêtés par le Directoire.

Pour l'établissement des comptes consolidés, le processus précédemment décrit s'applique également aux comptes de l'ensemble des filiales du Groupe.

Une attention toute particulière est portée sur les points suivants :

l'appréciation de la valeur actuelle des titres de participation au niveau de la Société, l'appréciation des immobilisations incorporelles, corporelles et des écarts d'acquisition au niveau des comptes consolidés à partir notamment des calculs de flux de trésorerie actualisés en application de la norme IAS 36.

c) Procédure budgétaire

Un budget prévisionnel est établi pour l'ensemble des sociétés du Groupe à la fin de chaque exercice pour le suivant.

Il est établi en tenant compte :

- de l'activité de N-1,
- des perspectives commerciales,
- de l'analyse de l'ensemble des frais généraux,
- de l'analyse de la masse salariale.

Tous les trimestres, les résultats sont analysés au regard du prévisionnel, ainsi que les écarts s'ils existent.

Enfin, le budget prévisionnel est revu et corrigé en tenant compte des résultats semestriels, et donne lieu à la mise en place d'actions correctives si nécessaire.

III.2.2 Procédures applicables aux filiales

a) Procédures générales

Achats

Les sociétés du Groupe travaillent régulièrement avec les mêmes fournisseurs qu'elles ont préalablement référencés. Dans ce cadre, l'ouverture de compte d'un nouveau fournisseur est de la responsabilité de la Direction.

La procédure veille tout particulièrement à la séparation des fonctions à l'intérieur du cycle achats, de la commande au règlement de la facture et au contrôle a posteriori des comptes.

A cet effet le règlement des fournisseurs est effectué suivant l'établissement systématique d'un bon à payer visé par la comptabilité et avalisé par la Direction.

Le contrôle porte également sur la cohérence des modalités et des caractéristiques des crédits documentaires avec comparaison entre la facture pro forma adressée par le fournisseur et l'ouverture de la lettre de crédit documentaire transmise par l'établissement bancaire.

Stocks

L'évaluation des stocks constitue un risque significatif dans le type d'activité réalisée par notre Société. La société EUROMEDIS GROUPE s'est dotée des moyens nécessaires pour optimiser la gestion des stocks (ERP Générrix pour les produits à marque propre et sur la distribution).

Actuellement les stocks sont contrôlés par les responsables des magasins et par les responsables de dépôts pour la distribution et par le directeur logistique de la société LABORATOIRES EUROMEDIS pour les produits à marque propre.

Ventes – Gestion des points de ventes

La solvabilité des clients est une préoccupation permanente des sociétés du Groupe. Ainsi, des procédures rigoureuses sont appliquées de la Direction au chargé de clientèle.

Une assurance COFACE existe pour la clientèle export. Pour les autres clients, à l'exception de la clientèle de particuliers, des renseignements sont pris avant l'ouverture de compte auprès de prestataires spécialisés.

Tout nouveau client (clinique, revendeur et pharmacien) fait l'objet d'une enquête de solvabilité auprès d'EULER-HERMES.

A titre de précaution, le Groupe a souscrit un contrat d'assurance-crédit ayant pris effet le 1^{er} janvier 2013 pour couvrir sa clientèle de revendeurs, de pharmacies et de cliniques en France.

En outre pour chaque point de vente n'appartenant pas au Groupe, qu'il soit adhérent ou franchisé, un contrôle est effectué par le Directeur du Groupement. Ce contrôle porte essentiellement sur la présence, dans les rayons du magasin, des produits du catalogue.

b) Procédures concernant la production et le contrôle des informations à caractère comptable et financier

La cohérence mensuelle entre le chiffre d'affaires issu de la gestion commerciale et celui repris par la comptabilité générale fait l'objet d'un contrôle mensuel.

Plus particulièrement les marges des LABORATOIRES EUROMEDIS font l'objet d'une analyse quotidienne.

III.3 - Procédures de gestion des risques

Le Directoire analyse périodiquement les risques encourus ou potentiels.

A ce stade, les risques sont identifiés en 3 catégories :

- les risques de marché.
- les risques liés à l'activité du Groupe ;
- les risques juridiques ;

↳ Risques de marché

Les risques de marché peuvent être répartis en huit catégories :

- Risque de change ;
- Risque de taux d'intérêt ;
- Risque de liquidité ;
- Risque lié au remboursement des emprunts,
- Risque action,
- Risque sur matières premières
- Risque de marché,
- Risque de contrepartie.

Ces différents risques sont détaillés dans la partie du Rapport de gestion sur les facteurs de risques.

↳ Risques liés à l'activité du Groupe

Les risques liés à l'activité du Groupe concernent les risques avec les clients et les fournisseurs ainsi que les risques informatiques :

- Risques commerciaux,
- Risques liés aux fournisseurs,
- Risques liés aux restrictions budgétaires des dépenses de santé en France,
- Risques liés à la gestion des stocks,
- Risques liés à la défaillance d'un produit,
- Risques industriels liés à l'environnement.

↳ Risques juridiques

Les activités du Groupe relevant du domaine de la Santé sont soumises à une réglementation stricte. Le Groupe dispose d'un directeur qui s'assure du respect des dispositions applicables.

IV. Pouvoirs du Président du Directoire

Aucune limitation n'a été apportée aux pouvoirs du Président du Directoire de la Société au cours de l'exercice clos le 31 Juillet 2017.

V. Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale

Les modalités relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale sont celles par les dispositions de l'article 19 des statuts de votre Société, disponibles au siège social de la Société.

En application du Décret n° 2010-684 du 23 juin 2010 qui transpose en droit français la Directive 2007/36/CE du 11 juillet 2007, les documents communiqués aux assemblées générales sont mis à disposition des actionnaires sur le site internet 21 jours avant la tenue de celle-ci.

B – Rapport des Commissaires aux comptes établi conformément à l’article L 225-235 du Code de commerce sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance de la société EUROMEDIS GROUPE SA

Exercice clos le 31 juillet 2017

Aux Actionnaires

Euromédis Groupe

Société anonyme au capital de € 5 981 942

Z.A. de la Tuilerie

12, rue Pierre Bray

60 290 NEUILLY-SOUS-CLERMONT

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Euromédis Groupe S.A. et en application des dispositions de l’article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l’article L. 225-68 du Code de commerce au titre de l’exercice clos le 31 juillet 2017.

Il appartient au Président d’établir et de soumettre à l’approbation du Conseil de surveillance un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l’article L. 225-68 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d’entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu’appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l’élaboration et au traitement de l’information comptable et financière, et
- d’attester que le rapport comporte les autres informations requises par l’article L. 225-68 du Code de commerce, étant précisé qu’il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d’exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l’élaboration et au traitement de l’information comptable et financière

Les normes d’exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l’élaboration et au traitement de l’information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l’élaboration et au traitement de l’information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d’élaborer ces informations et de la documentation existante ;

- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil de surveillance, établi en application des dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil de surveillance comporte les autres informations requises à l'article L.225-68 du Code de commerce.

Fait à Paris et à Roubaix, le 30 Novembre 2017

Les Commissaires aux comptes

DFM Expertise et Conseil

Audit

Fiduciaire Métropole

Olivier DESBORDES

Arnaud BIRLOUEZ

III - COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 JUILLET 2017

I. ETAT DE SITUATION FINANCIERE

ACTIF (en milliers d'euros)	Notes annexe	31.07.2017	31.07.2016
Actifs non courants			
Ecarts d'acquisition	2.4/3.1	1.527	1.527
Incorporels des sites	2.5/3.1	10.165	10.715
Autres immobilisations incorporelles	2.6	355	72
Immobilisations corporelles	2.7/3.2	6.246	6.709
Titres mis en équivalence	3.3	748	625
Autres actifs financiers	3.4	475	375
Impôts différés actifs	2.15/3.5	581	132
Total actifs non courants		20.097	20.155
Actifs courants			
Stocks	2.13/3.6	17.477	13.708
Clients et comptes rattachés	3.7	15.306	15.214
Autres actifs courants	3.8	3.353	5.614
Trésorerie et équivalents	2.12/3.9	1.007	1.703
Instruments de couverture	3.31	0	359
Total actifs courants		37.143	36.598
Actifs destinés à être cédés		0	0
Total actif		57.240	56.753

PASSIF (en milliers d'euros)	Notes annexe	31.07.2017	31.07.2016
Capitaux Propres			
Capital	3.14	5.982	5.982
Primes d'émission		9.158	9.158
Réévaluation Instruments de couverture	3.31	-398	304
IDR	3.10	4	-63
Actions propres	3.15	-104	-141
Réserves consolidées part du Groupe		13.317	12.590
Résultat		-146	1.007
Capitaux propres – part du Groupe		27.813	28.837
Participations ne donnant pas le contrôle		-16	-28
Total capitaux propres		27.797	28.809
Passifs non courants			
Passifs financiers à long terme	3.11	1.889	1.768
Impôts différés passifs	2.15/3.5	1.955	2.290
Provision pour indemnités de départ à la retraite	3.10	684	550
Total passifs non courants		4.528	4.608
Passifs courants			
Autres provisions	3.12	183	93
Passifs financiers à court terme	3.11	9.075	7.782
Fournisseurs et comptes rattachés	3.13	12.177	12.362
Autres passifs courants	3.13	3.480	3.099
Total passifs courants		24.915	23.336
Total passif et capitaux propres		57.240	56.753

II. COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

(en milliers d'euros)	Notes annexe	31.07.2017	31.07.2016
Produits des activités ordinaires (chiffres d'affaires)	3.17	73.603	73.166
Autres produits	3.18	668	748
Achats de marchandises et matières premières	3.19	- 45.484	- 45.944
Frais de personnel	3.20	- 11.714	- 11.686
Dotations aux amortissements d'exploitation	3.21	- 1.611	- 1.664
Dotations aux provisions d'exploitation	3.21	- 207	- 35
Dépréciation des incorporels	3.21	-550	0
Autres charges	3.22	- 14.949	- 13.293
Autres produits du résultat opérationnel	3.23	0	0
Résultat opérationnel (avant QP des résultats MEE)		-244	1.292
Quote-part des résultats des sociétés mises en équivalence	3.3	155	141
Résultat opérationnel (après QP des résultats MEE)		-89	1.433
EBITDA		2.072	3.097
Produits Financiers	3.24	7	15
Charges Financières	3.24	- 272	- 240
Réévaluation des instruments de trésorerie		-756	-45
Pertes sur actifs destinés à la vente	3.25	0	- 44
Résultat avant impôt		-1.110	1.119
Impôts	3.26	849	- 103
Résultat après impôt		-261	1.016
Ecart négatif de consolidation		127	0
Résultat net de la période		-134	1.016
Participations ne donnant pas le contrôle		12	9
Part du groupe		-146	1.007

Résultat par action (sur 2.990.971 actions) en euros	-0.04	0.34
Résultat dilué par action (sur 2.990.971) en euros	-0.04	0.34

Utilisation de l'indicateur financier non comptable « EBITDA » :

L'EBITDA (« Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation and amortization ») se définit comme le résultat d'exploitation courant avant dépréciation et amortissement des actifs corporels et incorporels. Il s'agit en effet des revenus avant intérêts, impôts (taxes), dotations aux amortissements et provisions sur immobilisations (mais après dotations aux provisions sur stocks et créances clients). Il intègre également la quote-part des résultats des sociétés mises en équivalence.

Le Groupe considère l'EBITDA, mesure à caractère non comptable, comme une mesure de performance.

L'EBITDA est en effet l'un des principaux indicateurs suivis par le Groupe afin de gérer et évaluer ses résultats d'exploitation, de prendre des décisions d'investissements et de répartition des ressources.

Le Groupe estime que cet indicateur est utile aux lecteurs de ses comptes puisqu'il leur fournit une mesure de ses résultats d'exploitation qui exclut des éléments n'affectant pas la trésorerie comme les dépréciations et les amortissements, augmentant la valeur projetée de ses comptes consolidés et fournissant des informations concernant le résultat des activités commerciales courantes du Groupe et la génération de flux de trésorerie qui permettent aux investisseurs de mieux identifier les tendances de sa performance financière. Ainsi, l'EBITDA mesure la capacité d'une organisation à dégager une marge sur la vente de produits ou de services sur une période donnée sans tenir compte des pratiques fiscales d'amortissement qui peuvent varier selon les pays.

L'EBITDA n'est pas un indicateur prévu par les normes IFRS et n'a pas de définition standard. Par conséquent, les modalités de calcul utilisées par le Groupe pourraient ne pas être comparables à celles d'autres mesures avec un nom similaire utilisées par d'autres groupes.

III. AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL

(en milliers d'euros)	31.07.2017	31.07.2016
Résultat net consolidé	-134	1.016
Actifs financiers disponibles à la vente		
Couverture des flux de trésorerie	-702	-538
Ecart actuariels sur IDR	67	28
Différences de conversion		
Autres		
Total des autres éléments du résultat global	-635	-510
Résultat global consolidé	-769	506

IV. TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	Capital	Primes	Réévaluation Instrument couverture	IDR	Actions propres	Réserves consolidées	Résultat	Participa t. Sans contrôle	Total
Situation au 31/07/2015	5.982	9.158	842	-91	-198	10.475	2.473	-37	28.604
Résultat net de la période							1.007	9	1.016
Autres éléments du résultat global			-538	28					-510
Résultat global consolidé			-538	28			1.007	9	506
Affectation du résultat 31/07/2015						2.473	-2.473		0
Distribution de dividendes						-358			-358
Divers									
Opérations sur actions propres					57				57
Situation au 31/07/2016	5.982	9.158	304	-63	-141	12.590	1.007	-28	28.809
Résultat net de la période							-146	12	-134
Autres éléments du résultat global			-702	67					-635
Résultat global consolidé			-702	67			-146	12	-769
Affectation du résultat 31/07/2016						1.007	-1.007		0
Distribution de dividendes						-269			-269
Divers						-11			-11
Opérations sur actions propres					37				37
Situation au 31/07/2017	5.982	9.158	-398	4	-104	13.317	-146	-16	27.797

V. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

(en milliers d'euros)	31.07.2017	31.07.2016
Résultat net consolidé	-134	1.016
Amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	1.611	1.664
Dépréciation des immobilisations incorporelles	550	-
Variation des provisions	158	-6
Quote-part de résultat des MEE	-155	-141
Perte sur actifs destinés à la vente	0	45
Mali de consolidation FOURES	-127	0
Réévaluation des instruments financiers	955	45
Charges d'impôts	-849	103
Capacité d'autofinancement	2.009	2.726
Augmentation, diminution des stocks	-3.383	374
Augmentation, diminution des créances clients	627	-1.099
Augmentation, diminution des autres créances	2.413	-797
Augmentation, diminution des dettes fournisseurs	-695	258
Augmentation, diminution des autres dettes	249	-13
Variation nette des actifs et passifs courants	-789	-1.277
Flux provenant des activités opérationnelles	1.220	1.449
Encaissements sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	8	78
Décaissements sur investissements corporels et incorporels	-1.424	-1.362
Augmentation, diminution des immobilisations financières	-60	-107
Actifs DR MEDICAL	0	290
Acquisition FOURES	-341	0
Flux provenant des activités d'investissements	-1.817	-1.101
Variation nette de la trésorerie après investissements	-597	348
Nouveaux emprunts	1.110	347
Remboursements des emprunts	-1.006	-875
Dividendes versés	-269	-359
Dividendes reçus des sociétés en MEE	32	27
Augmentation, diminution des autres dettes financières	-7	
Opérations sur actions propres	36	58
Divers	-10	
Flux provenant des activités de financement	-114	-802
Variation de la trésorerie et équivalents de trésorerie	-711	-454
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de la période	-5.240	-4.786
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de la période	-5.951	-5.240

Détail de la trésorerie	31/07/2016 Début de période	31/07/2017 Fin de période
Banques actif	1.703	1.007
Banques passif	-6.943	-6.958
Total	-5.240	-5.951

Acquisition de la société FOURES

Montant décaissé par le groupe pour L'acquisition des titres de la société FOURES		300 K€
Trésorerie de la société FOURES reprise		-41 K€
Trésorerie active	39 K€	
Trésorerie passive	<u>- 80 K€</u>	

Incidence de l'acquisition sur la trésorerie du groupe 341 K€

1 : INFORMATIONS RELATIVES A L'ENTREPRISE

Les états financiers comprennent la société EUROMEDIS GROUPE S.A. – domiciliée en France à Neuilly-sous-Clermont (60290), ZA de la Tuilerie, 12 rue Pierre Bray – et ses filiales (Groupe Euromédix) pour la période de 12 mois prenant fin au 31 juillet 2017. Elle est cotée sur le marché Eurolist d'Euronext Paris, compartiment C (ISIN : FR0000075343 ; Reuters : EUMD.PA ; Bloomberg : EMG :FP).

Les comptes consolidés au 31 juillet 2017 ainsi que les notes y afférant ont été arrêtés par le Directoire le 17 novembre 2017. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale le 24 janvier 2018.

Les informations relatives à l'exercice clos le 31 juillet 2016, présentées dans le document de référence 2016 n°R.17.1016 enregistré auprès de l'AMF le 31 octobre 2017, sont incorporées par référence.

2 : MODALITES D'ELABORATION

2.1. Déclaration de conformité

Les états financiers consolidés sont établis en conformité avec les normes IFRS telles qu'adoptées dans l'Union européenne à la date de clôture. Le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne présente des différences dans leur date d'application avec le référentiel « as issued by IASB ». Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne à l'adresse suivante :

https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en

De nouvelles normes, amendements de normes et interprétations, applicables ou non à l'exercice 2016-2017, sont détaillées ci-dessous.

- Normes et interprétations nouvellement applicables à compter du 1^{er} juillet 2016 :

Les principales normes en vigueur au sein de l'Union européenne d'application obligatoire au 1^{er} janvier 2016 sont les suivantes:

- Amendements à IAS 16 et IAS 38 : « Eclaircissement sur les modes d'amortissement acceptables » (applicable à compter du 1^{er} janvier 2016)
- Amendements à IAS 1 : « Présentation des états financiers – Initiative concernant les informations à fournir »

- Amendements à IFRS 11 : « Comptabilisation des acquisitions d'intérêts dans des entreprises communes »
- Améliorations annuelles 2012-2014 portant sur :
 - ✓ IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente des activités abandonnées (modification des modalités de cession)
 - ✓ IFRS 7 – Instruments financiers, informations à fournir (lien conservé)
 - ✓ IAS 19 – Avantages au personnel (hypothèses actuarielles : taux d'actualisation)
 - ✓ IAS 34 – Information financière intermédiaire (autres informations à fournir)

 - ✓ Amendements à IAS 27 – Utilisation de la méthode de la mise en équivalence dans les états financiers individuels
- Nouveaux textes applicables par anticipation aux exercices ouverts à compter du 1^{er} juillet 2017

Nouveaux textes IFRS	Date application UE (exercice ouvert à compter du)	Principales incidences
Amendements à IAS 7 : Initiative concernant les informations à fournir	01/01/2017	Les amendements introduisent des paragraphes supplémentaires à la norme. Une entité devra fournir les informations suivantes quant aux variations des passifs inclus dans les activités de financement : - Variations résultant des flux de trésorerie de financement ; - Variations découlant de l'obtention ou de la perte de contrôle de filiale ou d'autres unités opérationnelles ; - L'effet des variations de cours des monnaies étrangères ou de la juste valeur.
Amendements à IAS 12 : Comptabilisation d'actifs d'impôt différé au titre de pertes latentes	01/01/2017	Les amendements visent à clarifier les dispositions concernant la comptabilisation des actifs d'impôt différé relatif aux instruments de dette évalués à la juste valeur, afin de répondre à la diversité de la pratique
IFRS 15 – Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec les clients	01/01/2018	Cette norme pose les principes de comptabilisation du chiffre d'affaires relatif aux contrats conclus avec des clients et propose un processus de comptabilisation du chiffre d'affaires en 5 étapes. Cette norme établit le principe fondamental qui est de comptabiliser le produit pour décrire le transfert de contrôle de biens ou de services à un client, et ce pour un montant qui reflète le paiement que l'entité s'attend à recevoir en contrepartie de ces biens ou services. La nouvelle norme se traduira également par une amélioration des informations à fournir en annexe
IFRS 9 – Instruments financiers	01/01/2018	IFRS 9 retient une approche unique pour déterminer si un actif financier doit être évalué au coût amorti ou à la juste valeur, un modèle unique de dépréciation prospectif fondé sur les pertes attendues et une approche réformée de la comptabilité d'ouverture
Améliorations annuelles 2014-2016	01/01/2017 ou 01/01/2018	
Interprétation IFRIC 22 – Opérations en devises et paiements d'avance	01/01/2018	

Le Groupe n'a pas opté pour l'application anticipée des autres normes et amendements applicables par anticipation.

Le groupe n'attend pas d'impact significatif sur les états financiers lors de leur adoption.

- **IFRS 15 et IFRS 16 :**

Le groupe a débuté ses travaux de détermination des impacts relatifs à l'application des normes IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec les clients » et IFRS 16 « Contrats de location » qui entreront respectivement en vigueur à compter des exercices ouverts le 1^{er} janvier 2018 et le 1^{er} janvier 2019. Sur la base de ses premières analyses, le groupe n'anticipe pas d'impact significatif lors de l'application d'IFRS 15. Les comptes du groupe seront cependant impactés par IFRS 16 dans une mesure comparable à celle des autres acteurs de la distribution (détérioration du gearing en contrepartie d'une amélioration de l'EBITDA).

2.2. Base de préparation

Les états financiers sont présentés en milliers d'euros, sauf indication contraire.

- **Recours à des estimations et appréciations**

La préparation des états financiers selon les normes IFRS nécessite de la part de la Direction des estimations et des hypothèses qui affectent les montants figurant dans les états financiers présentés ainsi que les informations données dans les notes annexes du Groupe. Déterminés sur la base des informations et estimations connues à la date d'arrêté des comptes, les résultats réels futurs pourraient différer sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

Ces estimations et hypothèses sont évaluées de façon continue sur la base d'une expérience passée, ainsi que divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement des appréciations de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif.

Les jugements exercés par la direction lors de l'application des IFRS pouvant avoir un impact significatif sur les états financiers et donc s'avérer sensiblement différentes de la réalité sont exposés dans les notes suivantes :

- La valeur recouvrable des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles afin d'identifier d'éventuelles pertes de valeur (cf. note 2.4 ; 2.5 ; 2.9 et 3.1),
- les dépréciations de stocks (cf. note 2.13),
- les provisions (cf. note 2.16),

Les conséquences de la crise financière de la zone euro, notamment sur la volatilité des marchés financiers, l'accès au financement et la croissance économique rendent difficile l'appréhension des perspectives à moyen terme pour les entreprises. Ainsi, les comptes consolidés de l'exercice ont été établis par référence à l'environnement immédiat, notamment pour les estimations présentées ci-dessus.

- **Comparabilité des comptes**

Les méthodes comptables exposées ci-dessus ont été appliquées d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés.

2.3. Principes de consolidation

- **Critères de consolidation**

Les sociétés contrôlées par le Groupe Euromédias sont consolidées par intégration globale. Les sociétés dans lesquelles le Groupe Euromédias, sans en avoir le contrôle, exerce une influence notable, sont mises en équivalence.

Les sociétés sont consolidées sur la base des comptes annuels arrêtés au 31 juillet 2017, et retraitées le cas échéant en harmonisation avec les principes comptables du Groupe.

➤ Date d'effet des acquisitions et des cessions

L'entrée d'une entreprise dans le périmètre de consolidation est effective :

- soit à la date d'acquisition des titres,
- soit à la date de prise de contrôle ou d'influence notable si l'acquisition a lieu en plusieurs fois,
- soit à la date prévue par le contrat d'acquisition si celui-ci prévoit le transfert du contrôle à une date différente de celle du transfert des titres.

La sortie d'une entreprise du périmètre de consolidation est effective à la date de perte de contrôle ou d'influence notable.

➤ Perte de contrôle

Lors d'une perte de contrôle, le Groupe décomptabilise les actifs et les passifs de la filiale, toute participation ne donnant pas le contrôle et les autres éléments de capitaux propres relatifs à cette filiale. Le profit ou la perte éventuelle résultant de la perte de contrôle est comptabilisé en résultat. Si le Groupe conserve une participation dans l'ancienne filiale, celle-ci est évaluée à sa juste valeur à la date de perte de contrôle. Ensuite, la participation est comptabilisée en tant qu'entreprise mise en équivalence ou actif financier en fonction du niveau d'influence conservé.

➤ Regroupement d'entreprises

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés par application de la méthode de l'acquisition en date d'acquisition, qui est la date à laquelle le contrôle est transféré au Groupe. Le contrôle est le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entité afin d'obtenir des avantages de ses activités. Pour apprécier le contrôle, le Groupe prend en compte les droits de vote potentiels qui sont actuellement exerçables.

Le Groupe évalue l'écart d'acquisition à la date d'acquisition comme :

- la juste valeur de la contrepartie transférée ; plus
- le montant comptabilisé pour toute participation ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise ; plus
- si le regroupement d'entreprises est réalisé par étapes, la juste valeur de toute participation précédemment détenue dans la société acquise ; moins
- le montant net comptabilisé à la juste valeur au titre des actifs identifiables et des passifs repris.

Quand la différence est négative, les coûts liés à l'acquisition, autres que ceux liés à l'émission d'une dette ou de titres de capital, que le Groupe supporte du fait d'un regroupement d'entreprises sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus.

➤ Participation ne donnant pas le contrôle

Pour chaque regroupement d'entreprises, le Groupe choisit d'évaluer toute participation ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise soit à la juste valeur, soit au prorata des actifs nets identifiables de l'entreprise acquise.

Les modifications du pourcentage de détention des titres de participation du Groupe dans une filiale qui n'entraînent pas la perte du contrôle de celle-ci sont comptabilisées comme des transactions conclues avec les propriétaires agissant en leur qualité de propriétaires. Les variations des participations ne donnant pas le contrôle sont déterminées sur la base de la quote-part dans les actifs nets de la filiale. Aucun ajustement n'est pratiqué sur les écarts d'acquisition et aucun profit ni aucune perte ne sont comptabilisés en résultat.

➤ Filiales

Une filiale est une entité contrôlée par Euromédis Groupe. Le contrôle existe lorsque les relations de la société avec l'entité l'exposent ou lui donnent droit à un rendement variable et qu'elle a la possibilité d'influer sur ce rendement du fait du pouvoir qu'elle exerce sur cette entité.

Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de la date à laquelle le contrôle est obtenu jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse.

➤ **Entreprises associées**

Les entreprises associées sont les entités dans lesquelles Euromédis Groupe exerce une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles sans en avoir le contrôle. L'influence notable est présumée quand le Groupe détient entre 20% et 50% des droits de vote d'une entité. Les états financiers consolidés incluent la quote-part du Groupe dans le montant total des profits et pertes comptabilisés par les entreprises associées, selon la méthode de la mise en équivalence, à partir de la date à laquelle l'influence notable est exercée jusqu'à la date à laquelle elle prend fin.

➤ **Opérations internes au groupe**

Toutes les transactions entre les sociétés intégrées globalement sont éliminées, ainsi que tous les résultats internes à l'ensemble consolidé.

➤ **Conversion des opérations en monnaies étrangères**

Les transactions en monnaies étrangères sont converties en appliquant le cours de change en vigueur à la date de transaction.

A la clôture de l'exercice, les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères (hors dérivés) sont convertis en euro au cours de change de clôture. Les écarts de change en découlant sont enregistrés dans le compte de résultat.

Les actifs et passifs non monétaires, libellés en monnaie étrangère sont comptabilisés au cours historique en vigueur à la date de transaction.

Les instruments dérivés sont évalués et comptabilisés conformément aux modalités décrites dans la note sur les instruments financiers.

2.4. Ecarts d'acquisition :

« Les écarts d'acquisition correspondent au cas présent à l'écart entre le prix payé pour prendre le contrôle d'une entité et la juste valeur des actifs et passifs acquis. Ils représentent les synergies attendues de l'intégration des nouvelles activités acquises et les économies d'échelle qui sont générées par la mutualisation des moyens mis en œuvre. »

Les écarts d'acquisition ne sont pas amortis, conformément à IFRS 3 « Regroupement d'entreprises », et IAS 36 « Dépréciation d'actif ». Ils font l'objet d'un test de perte de valeur dès l'apparition d'indices de pertes de valeur, à savoir une forte dégradation des résultats ou une situation nette négative, et au minimum une fois par an à la date de clôture. Pour ce test, les écarts d'acquisition sont ventilés par Unités Génératrices de Trésorerie, qui correspondent à des ensembles homogènes générant conjointement des entrées de trésorerie indépendantes.

Les modalités des tests de perte de valeur des Unités Génératrices de Trésorerie sont détaillées dans la note 2.9 « Dépréciation des éléments de l'actif immobilisé » et en 3.1 « Ecarts d'acquisition ».

Les écarts d'acquisition sont inscrits à leur coût diminué du cumul des pertes de valeur. En cas de perte de valeur, celle-ci est inscrite en résultat. Les pertes de valeur ne peuvent faire l'objet de reprise.

2.5. Incorporelles des sites

Les actifs incorporels des sites représentent les droits au bail et autres éléments juridiquement identifiables repris par le groupe lors des opérations de croissance externe.

Les actifs incorporels acquis par Euromédis Groupe sont valorisés pour leur coût acquitté dans le cadre de la transaction, auquel s'ajoutent les frais accessoires d'acquisition.

Les actifs incorporels issus de regroupement d'entreprises sont valorisés en fonction des critères définis de nature d'activité, de chiffre d'affaires, de rentabilité et de suivi de la valeur, dans la limite de l'écart d'acquisition positif constaté lors du regroupement.

Les actifs incorporels des sites font l'objet d'un test de dépréciation dès lors qu'un indice de perte de valeur est identifié et, a minima, une fois par an à la clôture de l'exercice, tel que décrit dans les notes 2.9 « Dépréciation des éléments de l'actif immobilisé » et 3.1 « Ecart d'acquisition et immobilisations incorporelles ».

2.6. Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles sont essentiellement constituées de logiciels. Ceux-ci sont amortis selon la méthode linéaire sur une période de un à cinq ans.

Il n'y a pas de frais de développement.

2.7. Immobilisations corporelles

Conformément à IAS 16, Les immobilisations corporelles figurent au bilan pour leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La valeur brute des immobilisations corporelles correspond à leur coût d'acquisition ou de production. Elle ne fait l'objet d'aucune réévaluation. Lorsque des composants d'une immobilisation corporelle ont des durées d'utilité différentes, ils sont comptabilisés en tant qu'immobilisations corporelles distinctes et amorties sur leur durée d'utilité propre.

Cela comprend notamment un ensemble immobilier dont les mouvements sont détaillés en 3.2.

Les immobilisations financées au moyen de contrats de location financement telles que définies par la norme IAS 17 « contrats de location », sont présentées à l'actif pour la valeur actualisée des paiements futurs ou la valeur de marché si celle-ci est inférieure lors de leur première comptabilisation. La dette correspondante est inscrite en passifs financiers. Ces immobilisations sont amorties selon le mode et les durées d'utilité décrits ci-dessous, sauf dans le cas où la durée d'utilité du contrat est plus courte et s'il n'est pas prévue de transfert de propriété à l'issue du contrat.

L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire sur la base du coût d'acquisition, sous déduction le cas échéant d'une valeur résiduelle et d'une éventuelle dépréciation à compter de la date à laquelle le bien est prêt à être mis en service. Sauf cas particulier, les valeurs résiduelles sont nulles. La durée d'amortissement est fondée sur la durée d'utilité estimée des différentes catégories d'immobilisations, dont les principales sont les suivantes :

Constructions	30 ans
Toitures des constructions	20 ans
Agencements des constructions	10 ans
Installations et agencements	5 à 10 ans
Matériels et outillages	3 à 7 ans
Matériels de transport	2 à 3 ans
Matériels et mobilier de bureau	2 à 10 ans

Le groupe ne détient pas d'immeubles de placement.

2.8. Contrats de location

Les contrats de location d'immobilisations corporelles pour lesquels Euromédias Groupe supporte substantiellement la quasi-totalité des avantages et des risques inhérents à la propriété des biens, sont considérés comme des contrats de location-financement et font à ce titre l'objet d'un retraitement. La qualification d'un contrat s'apprécie au regard des critères définis par la norme IAS 17.

Les actifs sont comptabilisés au bilan en immobilisations corporelles au plus bas de leur juste valeur et de la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location, moins les amortissements cumulés et les pertes de valeur. Ces actifs sont amortis sur leur durée prévue d'utilisation (au passif, la contrepartie des contrats retraités figure en dettes financières).

Les actifs détenus en location-financement sont :

- Des véhicules ;
- Des équipements informatiques.

Les contrats de location simple ne sont pas retraités à l'actif. Les charges de loyers sont maintenues en charges et réparties linéairement sur la durée du contrat.

2.9. Dépréciation des éléments de l'actif immobilisé

Selon la norme IAS 36 « Dépréciation d'actif », une perte de valeur est enregistrée en résultat lorsque la valeur recouvrable des immobilisations devient inférieure à leur valeur nette comptable.

La valeur recouvrable des immobilisations correspond au montant le plus élevé entre leur juste valeur nette des coûts de cession et leur valeur d'utilité. La valeur nette comptable des immobilisations corporelles et incorporelles fait l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices de pertes de valeur et au minimum une fois par an pour les actifs à durée de vie indéfinie (catégorie limitée pour le groupe aux écarts d'acquisitions et aux incorporelles des sites).

Pour ce test, les immobilisations sont regroupées en Unités Génératrices de Trésorerie (UGT). Les UGT sont des ensembles homogènes d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres groupes d'actifs.

La valeur d'utilité de ces unités est déterminée par référence à des flux futurs de trésorerie actualisés. Le taux d'actualisation est déterminé à chaque clôture sur la base du coût du capital spécifique au groupe Euromédis. Les cash-flows sont issus des cash-flows attendus sur 5 ans. Ils sont déterminés à partir du budget de l'année N+1, élaboré par les différents responsables des entités concernées et validées par la Direction Générale. Les cash-flows des années suivantes (N+2 à N+5) sont estimés par application d'un taux de croissance en fonction des anticipations du management. Au-delà de cet horizon, des cash-flows sont extrapolés par application d'un taux de croissance à l'infini.

Compte-tenu de l'organisation du groupe Euromédis, les unités génératrices de trésorerie principales ont été définies comme suit :

- Une UGT unique pour le secteur « Marque propre »
- Quatre UGT au niveau du secteur « Distribution »

Le secteur « distribution » repose sur une organisation centralisée basée sur trois composantes d'activité :

- Maintien à domicile
- Collectivités
- Magasins

Chacune de ces composantes est gérée de manière centrale et le pilotage opérationnel est réalisé à ce niveau.

Une quatrième UGT est déterminée au niveau du secteur « Distribution » et correspond à Biomat (ventes de matériels de blocs opératoires et cyaliques) et FOURES.

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette comptable de l'UGT, une perte de valeur est enregistrée en résultat pour la différence. Elle est imputée en priorité sur les écarts d'acquisition affectés à l'UGT puis à la réduction de la valeur comptable des autres actifs de l'entité au prorata de la valeur nette comptable de chaque actif de l'unité.

2.10. Actifs et passifs financiers non dérivés

Les actifs et passifs financiers sont présentés en « non-courants » exceptés ceux présentant une échéance inférieure à 12 mois à la date de clôture, qui sont classés en « actifs courants », en « Trésorerie et équivalents » ou en « passifs courants » selon les cas.

Les actifs et passifs financiers non dérivés comprennent :

- les actifs financiers non courants,
- les actifs financiers courants représentant les créances d'exploitation, des titres de créances ou des titres de placement, et la trésorerie,
- les passifs financiers courants et non courants comprennent les emprunts bancaires, les autres financements et découverts bancaires et les dettes d'exploitation.

➤ Evaluation et comptabilisation des actifs financiers

Conformément à la norme IAS 39 – « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation », les actifs financiers sont analysés en quatre catégories. La classification dépend de la nature et de l'objectif de chaque état financier, et est déterminée lors de sa comptabilisation initiale :

- Actifs à la juste valeur par le compte de résultat :

Un actif financier est classé en tant qu'actif financier à la juste valeur par le biais du compte de résultat s'il est classé comme détenu à des fins de transaction ou désigné comme tel lors de sa comptabilisation initiale. Les actifs financiers sont désignés comme étant à la juste valeur par le biais du compte de résultat si le Groupe gère de tels placements et prend les décisions d'achat et de vente sur la base de leur juste valeur en accord avec la politique de gestion du risque ou la stratégie de placement du Groupe. Les coûts de transaction directement attribuables sont comptabilisés en résultat lorsqu'ils sont encourus. Les actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat sont évalués à la juste valeur, et toute variation en résultant, qui prend en compte les produits des dividendes, est comptabilisée en résultat.

- Placements détenus jusqu'à leur échéance :

Ce sont des actifs financiers à échéance déterminée que l'entité a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à l'échéance. Le groupe ne détient pas d'actifs de cette nature.

- Prêts et créances :

Actifs financiers non dérivés à paiement déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ces instruments sont comptabilisés au coût amorti. Ils font l'objet de tests de valeur recouvrable, effectués dès l'apparition d'indices indiquant que celle-ci serait inférieure à la valeur au bilan de ces actifs, et au minimum à chaque arrêté comptable. La perte de valeur est enregistrée en compte de résultat.

- Actifs financiers disponibles à la vente :

Cette catégorie comprend les actifs financiers qui n'entrent pas dans l'une des catégories précédentes (principalement les titres de placement). Les titres de placement incluent les titres que le Groupe a l'intention de conserver durablement et ceux qui sont cessibles à court terme. Ces titres sont évalués à leur valeur de marché que le Groupe estime représentant leur juste valeur. Les variations de juste valeur sont enregistrées directement en autres éléments du résultat global et présentées au sein des capitaux propres dans la réserve de juste valeur. Lorsque l'évaluation à la juste valeur de ces actifs conduit à reconnaître une moins-value latente, cette moins-value passe en résultat si la perte de valeur est significative et prolongée. Les pertes de valeur sur instruments de capitaux propres classées en disponible à la valeur ne sont pas reprises en résultat avant la cession des titres concernés.

➤ Evaluation et comptabilisation des passifs financiers

Le Groupe comptabilise initialement les dettes émises et les passifs subordonnés à la date à laquelle ils sont générés. Tous les autres passifs financiers sont comptabilisés initialement à la date de transaction qui est la date à laquelle le Groupe devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument.

Le Groupe décomptabilise un passif financier lorsque ses obligations contractuelles sont éteintes, annulées ou arrivent à expiration.

Le Groupe classe les passifs financiers non dérivés dans la catégorie des autres passifs financiers. De tels passifs financiers sont comptabilisés initialement à la juste valeur ajustée de tout coût de transaction directement attribuable. Après la comptabilisation initiale, ces passifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les autres passifs financiers comprennent les emprunts, les découverts bancaires, les dettes fournisseurs et autres créditeurs.

2.11. Instruments financiers dérivés

Euromedis Groupe utilise divers instruments financiers afin de réduire son exposition aux risques de change.

Les dérivés sont comptabilisés initialement à la juste valeur ; les coûts de transaction attribuables sont comptabilisés en résultat lorsqu'ils sont encourus.

Les instruments financiers dérivés qui sont désignés comme instruments de couverture sont classés par catégorie en fonction de la nature du risque couvert.

Un instrument de couverture est un dérivé désigné dont on s'attend à ce que la juste valeur ou les flux de trésorerie compensent les variations de juste valeur ou de flux de trésorerie d'un élément couvert désigné. Un élément couvert est un actif, un passif, un engagement ferme, une transaction prévue hautement probable ou un investissement net dans une activité étrangère qui :

- a) Expose l'entité à un risque de variation de juste-valeur ou de variation de flux de trésorerie futurs ; et qui
- b) Est désigné comme étant couvert

L'efficacité d'une couverture est le degré de compensation des variations de juste-valeur ou de flux de trésorerie de l'élément couvert attribuables au risque couvert par des variations de la juste valeur ou des flux de trésorerie de l'instrument de couverture.

Il existe trois types de relations de couverture :

- a. La couverture de juste valeur : couverture de l'exposition aux variations de la juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé, ou encore d'une partie identifiée de cet actif, de ce passif ou de cet engagement ferme, qui est attribuable à un risque particulier et qui peut affecter le résultat.
- b. La couverture de flux de trésorerie : couverture de l'exposition aux variations de flux de trésorerie qui : i) est attribuable à un risque particulier associé à un actif ou à un passif comptabilisé ou à une transaction prévue hautement probable et ii) pourrait affecter le résultat
- c. Couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger.

Une relation de couverture remplit les conditions requises pour l'application de la comptabilité de couverture si et seulement si toutes les conditions suivantes sont remplies :

- à l'origine de la couverture, il existe une désignation et une documentation formalisées décrivant la relation de couverture ainsi que l'objectif de l'entité en matière de gestion des risques et de stratégie de couverture.

- on s'attend à ce que la couverture soit hautement efficace dans la compensation des variations de juste valeur ou de flux de trésorerie attribuables au risque couvert.

- pour les couvertures de flux de trésorerie, une transaction prévue qui fait l'objet de la couverture doit être hautement probable et doit comporter une exposition aux variations des flux de trésorerie qui pourrait in fine affecter le résultat
- l'efficacité de la couverture peut être mesurée de façon fiable, c'est-à-dire que la juste valeur ou les flux de trésorerie de l'élément couvert attribuables au risque couvert et la juste valeur de l'instrument de couverture peuvent être mesurés de façon fiable
- la couverture est évaluée de façon continue et déterminée comme ayant été effectivement efficace durant toutes les périodes couvertes par les états financiers pour lesquels la couverture a été désignée.

Les instruments qualifiés de couverture par la direction sont classés en couverture de flux de trésorerie. Ainsi, la partie efficace de la variation de juste valeur de l'instrument de couverture est directement enregistrée en contrepartie des autres éléments du résultat global. Ces montants sont reclassés en compte de résultat symétriquement au mode de comptabilisation des éléments couverts, soit au niveau du résultat opérationnel s'agissant de couvertures d'opérations commerciales.

La partie inefficace de la couverture est comptabilisée en compte de résultat.

L'évaluation en juste valeur des instruments financiers non qualifiés de couverture est comptabilisée au compte de résultat.

2.12. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les liquidités et les valeurs mobilières de placement offrant une grande liquidité (i.e. mobilisables ou cessibles à très court terme - moins de 3 mois) et ne présentent pas de risque significatif de perte de valeur en cas d'évolution des taux d'intérêt.

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées à leur juste valeur. Les variations de juste valeur sont constatées au compte de résultat.

Les découverts bancaires, remboursables à vue et qui font partie intégrante de la gestion de la trésorerie du groupe constituent une composante de la trésorerie pour les besoins du tableau de flux de trésorerie.

2.13. Stocks

Conformément à la norme IAS 2 « Stocks », les stocks sont évalués au plus faible de leur coût et de leur valeur nette de réalisation. Le coût des stocks de matières premières et de marchandises est déterminé selon la méthode du prix moyen pondéré et n'incorporent ni frais financiers, ni frais de développement. Le coût prend également en compte les frais accessoires, de logistique et de transport, pour amener les stocks à l'endroit où ils se trouvent, conformément à IAS 2 « Stocks ». Le coût est net des escomptes et des conditions différées obtenues des fournisseurs.

Les coûts d'emprunt ne sont pas inclus dans le coût des stocks.

Une provision pour dépréciation des stocks est constatée lorsque la valeur de réalisation est inférieure à ce prix. La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.

- Politique de dépréciation des stocks :

Les stocks de l'activité Produits à Marque Propre peuvent présenter deux risques :

- la péremption des produits,
- la non-rotation des produits.

Le Groupe exerce un suivi très rigoureux des produits stériles qui comportent une date de péremption. Il arrive que des produits soient périmés (ou à une date proche de l'être) et ceux-ci sont détruits conformément à la réglementation en vigueur, de telle sorte qu'à la date de clôture, il n'y ait pas de produits devant être provisionnés.

Par ailleurs, sur les éventuels produits à rotation lente, le Groupe mène des actions (promotions, produits remis dans un nouvel emballage) de telle sorte que les produits puissent généralement être vendus, à un prix au moins égal à leur prix d'achat.

Les stocks de l'activité Distribution présentent pour seul risque la non-rotation.

Les actions menées dans les points de vente sont de même nature que pour l'activité Produits à Marque Propre. Toutefois, si les mesures prises s'avèrent être insuffisantes, une dépréciation est constatée en tenant compte à la fois des perspectives de vente et de l'obsolescence éventuelle des produits.

2.14. Actifs détenus en vue de la vente et activités abandonnées

➤ Actifs détenus en vue de la vente

Les actifs non courants ou les groupes d'actifs et de passifs sont classés comme actifs détenus en vue de la vente, s'il est hautement probable qu'ils soient recouverts principalement par le biais d'une vente plutôt que par leur utilisation continue.

Immédiatement avant leur classement comme détenus en vue de la vente, les actifs ou les composants du groupe destinés à être cédés sont évalués selon les autres principes comptables du Groupe. Ensuite, les actifs (ou le groupe destiné à être cédé) sont comptabilisés au montant le plus faible entre la valeur comptable et la juste valeur diminuée des coûts de la vente. Toute perte de valeur comptable est affectée d'abord à l'écart d'acquisition, puis aux autres actifs et passifs au prorata de leur valeur comptable, à l'exception toutefois des stocks, des actifs financiers et des actifs d'impôts différés qui continuent d'être évalués selon les autres principes comptables du Groupe qui leur sont applicables. Les pertes de valeur résultant du classement d'un actif (ou groupe d'actifs et de passifs) comme détenu en vue de la vente ou de la distribution ainsi que les profits et pertes au titres des évaluations ultérieures sont comptabilisées en résultat.

Une fois classés en actifs détenus en vue de la vente ou de la distribution, les actifs incorporels et corporels ne sont plus amortis.

➤ Activités abandonnées :

Une activité abandonnée est une composante des activités du Groupe, dont les activités et les flux de trésorerie sont clairement distincts du reste du Groupe et :

- représente une ligne d'activité ou une zone géographique principale et distincte,
- fait partie d'un plan unique et coordonné visant à céder une ligne d'activité principale ou une zone géographique principale et distincte, ou
- est une filiale acquise exclusivement à des fins de revente.

Le classement comme activité abandonnée a lieu au moment de la cession ou à une date antérieure lorsque l'activité satisfait aux critères pour être classée comme détenue en vue de la vente.

Lorsqu'une activité est classée en activité abandonnée, l'état de résultat global comparatif est retraité comme si l'activité avait satisfait aux critères d'une activité abandonnée à compter de l'ouverture de la période comparative.

2.15. Impôts

Les impôts sur les résultats comprennent les impôts exigibles et les impôts différés.

Les charges ou produits d'impôts exigibles et d'impôts différés sont comptabilisés au compte de résultat, sauf s'ils se rattachent à des transactions imputées en autres éléments du résultat global ou imputées directement dans les capitaux propres. Dans ces cas, l'impôt est également imputé en autres éléments du résultat global ou directement dans les capitaux propres

Les impôts différés sont calculés selon la méthode du report variable, en fonction des derniers taux d'impôt en vigueur à la date de clôture des comptes. Ils ne sont pas actualisés conformément à la norme IAS 12. Ils sont constatés au bilan et au compte de résultat pour tenir compte :

- des décalages temporaires existants entre les valeurs fiscales et comptables des actifs et des passifs,
- des déficits reportables,
- des retraitements retenus pour l'établissement des comptes consolidés, à l'exception de ceux liés aux écarts d'acquisition.

Les éléments suivants ne donnent pas lieu à la constatation d'impôts différés :

- comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition
- comptabilisation d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable.

Des impôts différés actifs sont constatés lorsqu'ils sont imputables sur des impôts différés passifs ou sur les déficits fiscaux reportables, dès lors qu'il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces actifs d'impôts pourront être imputés. La valeur comptable des actifs d'impôt différé est revue à chaque clôture.

2.16. Provisions

Conformément à IAS 37 « provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », le Groupe comptabilise une provision dès lors qu'il existe une obligation actuelle, juridique ou implicite à l'égard d'un tiers résultant d'événements passés et qu'il est probable ou certain qu'elle se traduira par une sortie de ressources sans contrepartie pour éteindre l'obligation et que son le montant peut être déterminé de façon fiable.

Si l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, les provisions sont actualisées sur la base d'un taux avant impôt qui reflète, le cas échéant, les risques spécifiques au passif.

Si aucune estimation fiable du montant de l'obligation ne peut être effectuée, aucune provision n'est comptabilisée et une information est donnée en annexe.

Les provisions incluent essentiellement :

- les provisions pour litiges
- les provisions pour avantages accordés au personnel.

2.17. Engagements de retraites et assimilés

Les salariés du Groupe perçoivent, en complément des allocations de retraite conformes aux législations en vigueur dans les pays où sont implantées les sociétés qui les emploient, des indemnités de départ à la retraite. Le Groupe offre ces avantages à travers soit des régimes à prestations définies, soit des régimes à cotisations définies.

Dans le cadre des régimes à cotisations définies, le Groupe n'a pas d'autre obligation que le paiement des primes ; la charge qui correspond aux primes versées est prise en compte en résultat de l'exercice.

Conformément à la norme IAS 19 « Avantages au personnel », dans le cadre des régimes à prestations définies, les engagements de retraites et assimilés sont évalués suivant la méthode des unités de crédits projetées. Selon cette méthode, chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations, et chacune de ces unités est évaluée séparément pour obtenir l'obligation finale.

Cette obligation finale est ensuite actualisée. Ces calculs intègrent principalement :

- une hypothèse d'âge de départ à la retraite fixée à 65 ans pour les salariés français
- un taux d'actualisation financière

- un taux d'inflation
- des hypothèses d'augmentation de salaires et de taux de rotation du personnel.

Ces évaluations sont effectuées tous les ans pour les principaux régimes.

Des gains et pertes actuariels sont générés par des changements d'hypothèses ou des écarts d'expérience (écart entre le projeté et le réel) sur les engagements ou sur les actifs financiers du régime. Ces écarts actuariels sont comptabilisés en « Autres éléments du résultat global ». Ils sont présentés au bilan dans la rubrique des capitaux propres « Avantages du personnel – écarts actuariels » et ne sont pas recyclables dans le compte de résultat.

2.18. Titres d'autocontrôle

Tous les titres d'autocontrôle détenus par le Groupe sont enregistrés à leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Le produit de la cession éventuelle des actions d'autocontrôle est imputé directement en augmentation des capitaux propres, de sorte que les éventuelles plus ou moins-values de cession n'affectent pas le résultat net de l'exercice.

2.19. Résultat par action

Le résultat par action est déterminé en application de la norme IAS 33. Les calculs sont effectués de la manière suivante :

Résultat par action = résultat net part du Groupe / nombre d'actions existantes.

Résultat dilué par action = résultat net part du Groupe / (nombre d'actions existantes + nombre d'instruments dilutifs se convertissant en actions ordinaires [bons de souscription d'actions, obligations convertibles...]).

2.20. Produits des activités ordinaires

Les produits des activités ordinaires, qui correspondent au chiffre d'affaires, sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir, nette des ristournes, remises commerciales et rabais pour quantités.

Le chiffre d'affaires est constitué de ventes de marchandises et de prestations de location de matériel.

Les produits relatifs aux ventes de marchandises et de biens sont comptabilisés lorsqu'il existe une indication objective, prenant la forme en général d'un contrat de vente, que les risques et avantages significatifs inhérents à la propriété des biens ont été transférés au client, que la recouvrabilité de la contrepartie est probable, que le Groupe n'est plus impliqué dans la gestion des biens et que le montant des produits ainsi que les coûts encourus ou à encourir peuvent être déterminés de façon fiable et dès lors qu'il est probable que les avantages économiques iront au groupe.

Les revenus liés aux prestations sont comptabilisés lorsque le degré d'avancement de la transaction à la clôture peut être évalué de façon fiable, que le montant des produits ainsi que les coûts encourus ou à encourir peuvent être déterminés de façon fiable et dès lors qu'il est probable que les avantages économiques iront au groupe.

2.21. Politique du groupe en matière de gestion des risques financiers

Le Groupe est exposé aux risques financiers suivants :

- Risque de liquidité
- Risque liés aux remboursements des emprunts
- Risque de marché
- Risque sur matières premières
- Risque de contrepartie

La présente note décrit les risques financiers auxquels est exposé le groupe, la politique, les procédures de mesures et de gestion des risques.

Les informations quantitatives relatives à ces différents risques figurent dans les différents paragraphes de la présente annexe en lien avec les postes concernés du bilan ou du compte de résultat.

- Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque que le Groupe ne puisse faire face aux besoins générés par son activité.

La gestion du risque de liquidité du Groupe et de chacune de ses filiales est étroitement et périodiquement appréciée à l'aide des procédures de reporting financier du Groupe.

Le Groupe gère le risque de liquidité en s'assurant de l'existence de lignes de crédit court et moyen terme suffisantes au regard de son activité et des variations qu'entraînent celle-ci en matière de besoin en fonds de roulement et de remboursement des échéances. Le groupe négocie et obtient régulièrement le renouvellement et l'augmentation de ses différents concours bancaires à court terme et dispose ainsi des ressources nécessaires à son exploitation. Il dispose par ailleurs de la possibilité de mobiliser ses créances.

Par ailleurs, le groupe dispose de la capacité de renouveler certains de ses passifs financiers :

- par sa capacité de remboursement des emprunts à moyen terme classique ce qui lui permet de « recharger » ses passifs financiers si nécessaire
- par l'attention particulière qu'il porte à la baisse de son ratio d'endettement.

- Risque lié aux remboursements des emprunts

Le risque lié aux remboursements des emprunts correspond au risque que le Groupe ne puisse faire face aux échéances de dettes financières qu'il rencontre.

Les contrats de prêts relatifs aux emprunts contiennent des clauses d'exigibilité classique, à savoir notamment :

- Non-paiement à la bonne date d'une somme quelconque devenue exigible,
- En cas de modification importante de la nature, de la capacité ou du patrimoine de l'emprunteur, ainsi que de sa structure juridique, financière, industrielle ou commerciale sauf accord express de la banque,
- Non-respect des engagements pris auprès des établissements financiers...

- Risques de marché

Le risque de marché correspond au risque que les variations de prix de marché (cours de change, taux d'intérêt, prix des instruments de capitaux propres) affectent le résultat du groupe ou la valeur des instruments financiers détenus.

La gestion du risque de marché a pour objectif de contrôler l'exposition au risque de marché et/ou les limites acceptables en termes de couple risque / rentabilité.

- Risque de change

Alors que l'essentiel des ventes du Groupe est effectué en euros, une part importante des achats du Groupe sont libellés en USD ce qui génère un risque de change pour le Groupe. Dans le cadre de la gestion du risque de change, le Groupe a souscrit des instruments financiers dérivés de couverture.

Les cours de référence interne sont révisés à chaque campagne d'achat afin de maîtriser l'impact des variations monétaire sur les marges.

Par ailleurs, les actifs monétaires ainsi que l'endettement du groupe sont exclusivement libellés en euro.

- Risque de taux

Dans le cadre du financement de son exploitation, le Groupe utilise des financements à taux variable (Euribor), qu'il s'agisse de concours court-terme ou de dettes financière à moyen terme.

- Risques sur matières premières

Le risque sur matières premières correspond au risque que les effets de l'évolution du cours des matières premières incluses dans les produits vendus par le groupe ne puissent être répercutés aux clients finaux du Groupe.

Pour gérer valablement le risque matières premières, le Groupe tente d'apprécier l'exposition à ce risque et d'appréhender les conséquences effectives et probables des fluctuations de cours.

Les principales matières premières utilisées dans les produits du Groupe sont le latex, le coton, les dérivés du pétrole, la pâte à papier.

Les conditions tarifaires des contrats d'approvisionnement en matières premières (prix fixe ou prix indexé, etc.) s'effectuent sur un produit fini incluant les matières premières.

Les contrats passés avec les clients permettent le plus souvent de répercuter aux clients les évolutions des prix d'achats des matières premières dans un délai de 3 à 4 mois.

La gestion du risque matières premières est réalisée au niveau des Laboratoires Euromedis et prévoit que, dans le cadre de l'exercice budgétaire, un prix cible « budget » est défini et réactualisé régulièrement.

Aucun Produit dérivé n'est utilisé pour couvrir le risque matières premières.

- Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie représente le risque de pertes financières dans le cas où un client viendrait à manquer à ses obligations contractuelles. La gestion de ce risque sur les créances clients est prise en compte notamment par :

- la nature des clients adressés (les principaux clients du Groupe sont des collectivités médicales. Ceci lui permet de disposer d'une clientèle relativement solvable).
- la politique d'autorisation d'ouverture d'un nouveau compte client qui permet d'assurer la solvabilité de tout nouveau client
- la souscription d'une assurance-crédit (COFACE) pour les ventes à l'Export
- la souscription d'une assurance-crédit (Euler-Hermes) pour les ventes en France (cliniques, revendeurs, pharmacies)
- le reporting mensuel client qui permet d'analyser la durée de crédit moyen accordé au client, le pourcentage et l'ancienneté de l'encours client et ce, sur toutes les zones d'activité du Groupe.

2.22. Périmètre de consolidation

- Liste des sociétés consolidées :

Le périmètre de consolidation du Groupe se compose de :

Dénomination sociale	Adresse	Capital	%d'intérêt
Société mère			
S.A.EUROMEDIS GROUPE	Z.A. La Tuilerie – 60290 Neuilly Clermont France	5.981.942 €	100%
Sociétés contrôlées : intégration globale			
S.A.LABORATOIRES EUROMEDIS	Z.A. La Tuilerie – 60290 Neuilly Clermont France	500.000 €	99,760%
sarl PARAMAT	Z.A. La Tuilerie – 60290 Neuilly Clermont France	5.243.625 €	99,998%
sarl DR MEDICAL	Z.A. La Tuilerie – 60290 Neuilly Clermont France	10.000 €	100%
SCI RDJ	Z.A. La Tuilerie – 60290 Neuilly Clermont France	1.525 €	99,770%
BIOMAT	Z.A. La Tuilerie – 60290 Neuilly Clermont France	1.520.000 €	100 %
Sarl LABORATOIRES EUROMEDIS ITALIE	Z.A. La Tuilerie – 60290 Neuilly Clermont France	10.000 €	69.832%
Sarl MEDICAL CENTER	12 rue Pierre Bray – 60290 Neuilly Clermont France	10.000 €	99,998 %
SAS FOURES	8 rue Remora, Parc Remora – 33173 Gradignan France	300.000 €	100 %

Sociétés mise en équivalence			
SAS MEDIS SANTE	181, rue Eugène Piron – 13300 Salon de Provence France	15.000 €	33,330%
MEDIS SANTE PROVENCE	ZI Les Palluds – 5, avenue de Millet 13400 Aubagne France	2.500€	26,667%
MEDIS SANTE TOULOUSE	3, rue Becquerel –31140 Launaguet France	2.500 €	26,667%
MEDIS SANTE DIJON	6, rue en Rosey – 21850 – Saint Apollinaire France	2.500 €	26,667%
MEDIS SANTE BORDEAUX	4-6, rue Ferdinand de Lesseps – 33610 Canejan France	2.500 €	26,667%
MEDIS SANTE MONTPELLIER	525, rue de la Jasse de Maurin – 34070 Montpellier France	2.500 €	26,667%
MEDIS SANTE NICE	282, rue des Cistes – 06600 Antibes	2.500 €	26,667%

- Variations de périmètre de consolidation

« Le Groupe a acquis 100% des titres de la société FOURES SAS en date du 28 février 2017 pour une valeur de 300 k€. Cette société est donc consolidée à compter de cette date par intégration globale. En application de la norme IFRS 3 révisée, le groupe a identifié les actifs acquis et les passifs repris et les a valorisés à leur juste valeur en date d'acquisition. Les actifs et les passifs repris ont été déterminés sur la base d'un arrêté comptable au 31 décembre 2016. Suite à cette analyse, l'actif net acquis par le Groupe s'élève à 427 k€. En conséquence, le profit correspondant cette acquisition à des conditions avantageuses a été constaté en produit de l'exercice. »

2.23. Informations sectorielles

Les secteurs opérationnels sont présentés sur les mêmes bases que celles utilisées dans les reportings internes.

Le groupe a déterminé les secteurs d'activité suivants :

- **Secteur Produits à Marque Propre :**

LABORATOIRES EUROMEDIS
LABORATOIRES EUROMEDIS Italie
RDJ

- **Secteur Distribution / Location / Prestation :**

PARAMAT
DR MEDICAL
BIOMAT
MEDICAL CENTER
FOURES
MEDIS SANTE
MEDIS SANTE PROVENCE
MEDIS SANTE TOULOUSE
MEDIS SANTE DIJON
MEDIS SANTE BORDEAUX
MEDIS SANTE MONTPELLIER
MEDIS SANTE NICE

- **Secteur Siège :**

EUROMEDIS GROUPE

➤ Résultat par secteur d'activité :

(en milliers d'euros)	AU 31/07/2017					AU 31/07/2016				
	M.P.	Distributi on	Siège	Inter secteur s	Total	M.P.	Distri bution	Siège	Inter secte urs	Total
Produits activité ordinaire	47.856	28.335	2.121	-4.709	73.603	47.513	28.464	1.915	-4.726	73.166
Autres produits	788	580	195	-895	668	848	462	187	-749	748
Achats consommés	33.345	14.727	0	-2.588	45.484	33.529	15.227		-2.812	45.944
Frais de personnel	3.155	7.474	1.085	0	11.714	3.065	7.556	1.065		11.686
Dotations amortissements	383	1.196	32	0	1.611	374	1.257	33		1.664
Dotations provisions	62	145	0	0	207	9	26			35
Dépréciation des incorporels	0	550	0	0	550					
Autres charges	9.915	6.975	1.075	-3.016	14.949	8.663	6.327	966	-2.663	13.293
Résultat opérationnel (avant MEE)	1.784	-2.152	124	0	-244	2.721	-1.467	38	0	1.292
Quote part des résultats de MEE	0	155	0	0	155		141			141
Résultat opérationnel (après MEE)	1.784	-1.997	124	0	-89	2.721	-1.326	38	0	1.433
Produits financiers	75	2	69	-139	7	51	6	13	-55	15
Coût de l'endettement	172	154	85	-139	272	164	123	8	-55	240
Charge sur réévaluation des instruments de trésorerie	756	0	0	0	756	45				45
Pertes sur actifs destinés à la vente	0	0	0	0	0		44			44
Résultat avant impôts	931	-2.149	108	0	-1.110	2.563	-1.487	43		1.119
Impôts	-249	301	797	0	849	763	5	-665		103
Résultat après impôts	682	-1.848	905	0	-261	1.800	-1.492	708	0	1.016
Ecart négatif consolidation	0	127	0	0	127					
Résultat net période	682	-1.721	905	0	-134	1.800	-1.492	708	0	1.016

➤ Actifs sectoriels

(en milliers d'euros)	AU 31/07/2017					AU 31/07/2016				
	M.P.	Distribution	Siège	Intersecteurs	Total	M.P.	Distribution	Siège	Intersecteurs	Total
Ecart acquisition	688	839	0	0	1.527	674	839	14		1.527
Incorporels des sites	1.039	9.126	0	0	10.165	1.039	9.676			10.715
Autres immobilisations incorporelles	6	331	18	0	355	10	60	2		72
Immobilisations corporelles	3.016	3.187	43	0	6.246	3.241	3.448	20		6.709
Titres mis en équivalence	0	775	-27	0	748		647	-22		625
Autres actifs financiers	2.290	57	7.306	-9.178	475	6.411	210	887	-7.133	375
Impôts différés actifs	437	144	0	0	581	3	128	1	0	132
Stocks	9.692	7.785	0	0	17.477	6.443	7.265	0	0	13.708
Clients	12.604	5.214	652	-3.164	15.306	12.434	5.626	731	-3.577	15.214
Autres actifs courants	6.262	1.161	3.428	-7.498	3.353	3.367	1.376	885	-14	5.614
Trésorerie et équivalent	1.038	711	301	-1.043	1.007	1.667	589	347	-900	1.703
Instruments de couverture	0	0	0	0	0	359				359
Actifs destinés à être cédés	0	0	0	0	0					0
Total actifs sectoriels	37.072	29.330	11.721	-20.883	57.240	35.648	29.864	2.865	-11.624	56.753

➤ Passifs sectoriels

(en milliers d'euros)	AU 31/07/2017					Au 31/07/2016				
	M.P.	Distribution	Siège	Intersecteurs	Total	M.P.	Distribution	Siège	Intersecteurs	Total
Passifs non courants										
Passifs financiers à LT	861	719	309	0	1.889	1.139	262	367		1.768
Impôts différés passifs	209	1.653	93	0	1.955	233	1.968	89		2.290
Provisions pour indemnités retraite	104	537	43	0	684	92	423	35		550
Passifs courants										
Autres provisions	143	40	0	0	183	84	9			93
Passifs financiers à CT	5.802	11.222	9.283	-17.232	9.075	4.982	9.264	1.570	-8.034	7.782
Fournisseurs	9.030	6.041	270	-3.164	12.177	8.917	6.854	168	-3.577	12.362
Autres passifs courants	1.553	1.940	474	-487	3.480	831	2.007	274	-13	3.099
Passifs associés aux actifs à la vente	0	0	0	0	0					
Total passifs sectoriels	17.702	22.152	10.472	-20.883	29.443	16.278	20.787	2.503	-11.624	27.944

VI. NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDES

Notes complémentaires au bilan

➤ Note 3.1 : Ecarts d'acquisition et immobilisations incorporelles

Immobilisations brutes (en milliers d'euros)	Au 31/07/2016	Augmentations	Diminutions	Au 31/07/2017
Incorporels des sites	10.780	220	0	11.000
Autres immobilisations incorporelles	470	409	16	863
Total valeur brute	11.250	629	16	11.863

Augmentation des incorporels des sites : dont 220 K€ liés à la variation du périmètre FOURES

Amortissements et dépréciations (en milliers d'euros)	Au 31/07/2016	Augmentations	Diminutions	Au 31/07/2017
Incorporels des sites	66	770	0	836
Autres immobilisations incorporelles	397	126	16	507
Total amortissement	463	896	16	1.343
Total net	10.787	-	-	10.520

Les actifs incorporels correspondent principalement à ceux des sites du secteur « Distribution ». Ils représentent les droits aux baux et autres éléments juridiquement identifiables repris par le groupe lors des opérations de croissances externes.

(en milliers d'euros)	Au 31/07/2016	Augmentations	Diminutions	Au 31/07/2017
Ecart d'acquisition (brut)	2.671	0	0	2.671
Dépréciation	-1.144	0	0	-1.144
Net	1.527	0	0	1.527

Au 31 juillet 2017, les écarts d'acquisition se répartissent ainsi :

Entités	LABORATOIRES EUROMEDIS	RDJ	PARAMAT	TOTAL
Ecarts bruts	1.335	201	1.135	2.671
Amortissements	778	70	296	1.144
Ecarts nets	557	131	839	1.527

- Tests de sensibilité :

Le groupe réalise systématiquement des tests de dépréciations sur les UGT sur une base annuelle à la date de clôture (31 juillet 2017) et lorsque des indices de perte de valeur ont été identifiés.

Hypothèses retenues :

CA	Chiffre d'affaires
EBE	Excédent Brut d'Exploitation
NS	Non Significatif
Taux d'actualisation (WACC) :	10,2%
Taux de croissance à l'infini :	1,5%

- Tests de sensibilité :

La valeur présentée pour chaque UGT correspond à :

- La valeur des immobilisations incorporelles (y compris Goodwill)
- La valeur nette des immobilisations corporelles
- La valeur du BFR à la clôture de l'exercice au 31 juillet 2017

Ces tests de sensibilité indiquent, en fonction des variations d'hypothèses, l'écart entre la valeur d'utilité de l'UGT considérée et sa valeur comptable. Ils présentent également :

- La colonne « WACC limite » qui indique le taux de WACC minimal qui devrait être utilisé, en fonction des différentes hypothèses, pour commencer à déprécier l'UGT considérée.
- La ligne « Erosion maximale de l'EBE terminal » qui correspond à la dégradation minimale de l'EBE du flux terminal budgété qui conduirait à initier une dépréciation sur les actifs de cette UGT.

a. Marques propres

Valeur consolidée de l'UGT

16 924

Sensibilité UGT "Marque propre"	WACC 11%	WACC 10,2%	WACC 9%	WACC limite
Taux de croissance 2,5%	12 873	16 387	23 302	13,04%
Taux de croissance 1,5%	11 274	14 292	20 049	12,72%
Taux de croissance 0,5%	9 980	12 629	17 562	0
Erosion maximale de l'EBE *	-47,54%	-53,23%	-60,95%	

Exprimé par l'écart entre la valeur d'utilité et le total des actifs consolidés (en K€)

* taux de croissance retenu : 1,5%

b. Biomat :

Valeur consolidée de l'UGT 1 500

Sensibilité UGT "Biomat"	WACC 11%	WACC 10,2%	WACC 9%	WACC limite
Taux de croissance 2,5%	314	554	1 028	12,34%
Taux de croissance 1,5%	145	344	723	11,69%
Taux de croissance 0,5%	9	177	489	11,05%
Erosion maximale de l'EBE *	-11,48%	-22,90%	-38,62%	

Exprimé par l'écart entre la valeur d'utilité et le total des actifs consolidés (en K€)

* taux de croissance retenu : 1,5%

c. Maintien à Domicile (M.A.D) :

Valeur consolidée de l'UGT 6 062

Sensibilité UGT "Biomat"	WACC 11%	WACC 10,2%	WACC 9%	WACC limite
Taux de croissance 2,5%	1 113	1 943	3 577	12,38%
Taux de croissance 1,5%	201	844	2 068	11,28%
Taux de croissance 0,5%	-537	-29	914	10,16%
Erosion maximale de l'EBE *	-4,45%	-16,42%	-32,97%	

Exprimé par l'écart entre la valeur d'utilité et le total des actifs consolidés (en K€)

* taux de croissance retenu : 1,5%

d. Collectivité :

Valeur consolidée de l'UGT 3 062

Sensibilité UGT "Biomat"	WACC 11%	WACC 10,2%	WACC 9%	WACC limite
Taux de croissance 2,5%	1 496	2 003	3 000	14,80%
Taux de croissance 1,5%	862	1 244	1 972	13,50%
Taux de croissance 0,5%	349	642	1 186	12,10%
Erosion maximale de l'EBE *	-32,10%	-40,90%	-52,90%	

Exprimé par l'écart entre la valeur d'utilité et le total des actifs consolidés (en K€)

* taux de croissance retenu : 1,5%

e. Magasins :

La valeur comptable de cette UGT s'élève à 7 868 k€.

L'analyse de la valeur vénale (sur la base des transactions observées) site par site de cette UGT a mis en évidence la nécessité de déprécier les immobilisations incorporelles correspondants aux magasins à hauteur de 550 k€.

En conclusion, il apparaît qu'il n'y a pas lieu de procéder à une dépréciation complémentaire des actifs.

Néanmoins, les hypothèses dégradées (hausse du WACC, baisse du taux de croissance à l'infini, baisse de l'EBE) peut induire une forte sensibilité des tests de dépréciation des actifs, plus particulièrement sur le MAD.

➤ **Note 3.2 : Immobilisations corporelles**

Immobilisations brutes (en milliers d'euros)	Au 31/07/2016	Augmentations	Diminutions	Au 31/07/2017
Terrains	344	0	0	344
Constructions	5.410	40	6	5.444
Installations techniques	6.404	887	1.609	5.682
Autres immobilisations	5.624	1.050	774	5.900
Immobilisations en cours	291	-291	0	0
Total valeur brute	18.073	1.686	2.389	17.370

Amortissements (en milliers d'euros)	Au 31/07/2016	Augmentations	Diminutions	Au 31/07/2017
Terrains				
Constructions	2.758	250	6	3.002
Installations techniques	4.259	1.108	1.615	3.752
Autres immobilisations	4.347	791	768	4.370
Total amortissements	11.364	2.149	2.389	11.124
Total valeur nette	6.709	-	-	6.246

Les constructions comprennent des immeubles acquis par le Groupe en crédit-bail et comptabilisés pour les valeurs suivantes

Valeur brute des immeubles détenus en crédit-bail	4.287 K€
Amortissements	<u>- 2.140 K€</u>
Valeur nette	2.147 K€

Les autres immobilisations comprennent les locations financières de matériel informatique et de véhicules :

Valeur brute du matériel informatique en location	1.645 K€
Amortissements	<u>- 1.645 K€</u>
Valeur nette	0 K€

Valeur brute des véhicules en location	1.802 K€
Amortissements	<u>- 906 K€</u>
Valeur nette	896 K€

➤ **Note 3.3 : Titres mis en équivalence**

Les sociétés du Groupe mises en équivalence ne sont pas cotées et n'ont donc pas de prix de cotation public. Des dividendes relatifs à des participations mises en équivalence ont été reçus au cours de l'exercice pour 32 K€.

MEDIS SANTE

(En milliers d'euros)

Date de reporting	31/07/2017	31/07/2016
% participation	33,33	33,33
Total Bilan	4.485	3.052
Actifs nets	2.245	1.876
CA	4.930	3.871
Résultats	465	423
Part du groupe dans les actifs nets	748	625
Valeur comptable au bilan d'Euromédis Groupe	755	625
Part du groupe dans le résultat	155	141

➤ **Note 3.4 : Autres actifs financiers non courants**

(en milliers d'euros)	Au 31/07/2017	Au 31/07/2016
Titres non consolidés	3	2
Dépôts et cautions	259	248
Compte de liquidité	175	125
Autres	38	
Total	475	375

➤ **Note 3.5 : Impôts différés**

En milliers d'euros	Juillet 2017	Juillet 2016
IDA sur déficits reportables	48	48
IDA sur différences temporaires	533	84
IDP sur différences temporaires	-1.955	-2.290
Total Impôts différés	-1.374	-2.158

➤ **Note 3.6 : Stocks**

(en milliers d'euros)	Valeur brute au 31/07/2017	Dépréciation	Valeur nette au 31/07/2017	Valeur nette au 31/07/2016
Matières premières et marchandises	18.373	896	17.477	13.708

➤ **Note 3.7 : Clients et comptes rattachés**

(en milliers d'euros)	Valeur brute au 31/07/2017	Dépréciation	Valeur nette au 31/07/2017	Valeur nette au 31/07/2016
Clients et comptes rattachés	15.701	395	15.306	15.214

Dont	Au 31/07/2017	Au 31/07/2016
Créances non échues	11.385	11.402
Echues < 30 jours	1.553	1.481
Echues < 90 jours	933	1.003
Echues < 1 an	1.169	1.286
Echues > 1 an	282	24
Créances douteuses	379	379
Valeur brute clients	15.701	15.575
Dépréciation	-395	-361
Valeur nette	15.306	15.214

Au 31 juillet 2017, les créances douteuses brutes s'élèvent à 379 K€ et leur montant net est donc de 16 K€.

- Concentration clients :

Aucun client du groupe ne représente plus de 10% du chiffre d'affaires consolidé du groupe.

Les clients exports ainsi que les clients de type « pharmacie, revendeurs et cliniques » font l'objet d'une assurance-crédit.

➤ **Note 3.8 : Autres actifs courants**

(en milliers d'euros)	31/07/2017	31/07/2016
Charges constatées d'avance :		
Achats facturés et non livrés	416	3.129
Autres charges constatées d'avance	417	414
Créances sociales et fiscales et débiteurs divers	2.520	2.071
Total	3.353	5.614

➤ **Note 3.9 : Trésorerie et équivalents**

(en milliers d'euros)	31/07/2017	31/07/2016
Disponibilités	1.007	1.703
Réévaluation des Instruments de trésorerie	0	359
Total	1.007	2.062

Cf. commentaire spécifique pour les instruments de trésorerie en note 3.31.

➤ **Note 3.10 : Engagements envers le personnel**

Le groupe participe à des régimes de retraite, de prévoyance, de couverture de frais médicaux, d'indemnités de fin de carrière dont les prestations versées dépendent de différents facteurs tels que les salaires, l'ancienneté, les cotisations versés à des caisses, les fonds versés à des assureurs.

Ces régimes sont à cotisations définies ou à prestations définies.

Régimes à cotisations définies :

Pour les régimes à cotisations définies, les engagements correspondent aux cotisations dues Sur l'exercice, le montant comptabilisé en charge au titre des régimes à cotisations définies est de 588 K€.

Régimes à prestations définies, Indemnités de fin de carrière :

Les régimes à prestations définies correspondent aux indemnités de fin de carrière. Ces engagements sont calculés par des actuaires indépendants.

Les hypothèses retenues sont :

	31/07/2017	31/07/2016
Conventions collectives	Medico-techniques : négoce et prestations et services Pharmacie : fabrication et commerce	Medico-techniques : négoce et prestations et services Pharmacie : fabrication et commerce
Age de départ à la retraite	65 ans	65 ans
Taux d'actualisation	1,72 %	1,50 %
Taux de progression des rémunérations	2,00 %	2,00 %
Table de mortalité	H 2010-2012 / TF 00-02 (vie)	TH 00-02 / TF 00-02 (vie)
Taux de charges	40,00 %	40,00 %
Taux de turn over	(1)	(1)

(1) taux variable selon l'âge du salarié et l'entreprise

Le tableau ci-dessous résume la situation des régimes à prestations définies :

	31/07/2017	31/07/2016
Valeur actualisée de l'obligation (fin de période)	925	786
Juste valeurs des actifs (fin de période)	-241	-236
Engagements nets des régimes à prestations définies	684	550

Engagements nets des régimes à prestations définies au 31 juillet 2016	550
Intégration FOURES	123
Coût des services	-81
Ecart actuariels (comptabilisés en OCI)	-68
Variation de la valeur de l'actif (hors écart actuariel)	-2
Engagements nets des régimes à prestations définies au 31 juillet 2017	684

Analyse de la sensibilité :

La valeur actualisée de l'obligation a été évaluée sur la base d'un taux d'actualisation de 1,72 %. Une variation du taux d'actualisation aurait les impacts suivants :

(en K€)	Augmentation de 1 %	Diminution de 1 %
Impact sur la valeur de l'obligation	(114)	137
Impact sur les coûts de l'année	(11)	13

➤ **Note 3.11 : Passifs financiers courants et non courants**

(en milliers d'euros)	Au 31/07/2017			Au 31/07/2016		
	Moins 1 an	Plus 1 an	Total	Moins 1 an	Plus 1 an	Total
Emprunts contractés	143	622	765	165	564	729
Intérêts courus sur emprunts						
Emprunts crédits baux immobiliers	126	738	864	121	864	985
Emprunts locations financières						
Emprunts locations véhicules	415	529	944	415	340	755
Soldes créditeurs de banques	4.926		4.926	4.329		4.329
Avances/cessions de créances	2.021		2.021	2.602		2.602
Crédit de trésorerie						
Intérêts courus sur soldes banques	12		12	12		12
Autres dettes financières	134		134	138		138
Instruments de couverture	1.298		1.298			
Total emprunts et dettes financières	9.075	1.889	10.964	7.782	1.768	9.550

- Soldes créditeurs des banques :

Le groupe bénéficie de découverts autorisés d'un montant global maximal de 7,2 millions d'euros auprès de 7 établissements financiers, utilisés à hauteur de 4,4 millions d'euros au 31 juillet 2017.

- Avance cession créances :

Le groupe mobilise des créances auprès de BPI qui lui a autorisé un montant maximal de 4,9 millions d'euros. Au 31 juillet 2017, le groupe avait mobilisé des créances auprès de BPI pour un montant global de 2 millions d'euros.

- Emprunts des crédits-baux immobiliers et locations véhicules :

Il s'agit des emprunts comptabilisés suite au retraitement des contrats de location-financement.

➤ **Note 3.12 : Provisions**

Nature (en milliers d'euros)	Au 31/07/2016	Augmentat°	Diminut°	Au 31/07/2017
Provisions pour risques et charges	93	90	-	183

Au 31 juillet 2017, les provisions pour risques et charges couvrent :

- Des indemnités pour des salariés pour 38 K€
- Trois litiges prudhommaux pour 95 K€
- Des charges liés à la restructuration logistique pour 50 K€

Les litiges avec les salariés sont suivis par les conseils du groupe et les demandes initiales de ces salariés portent sur un montant global de 306K€.

La direction reste confiante quant au fait que le montant provisionné est cohérent avec le risque encouru.

➤ **Note 3.13 : Fournisseurs et autres passifs courants**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/07/2017	31/07/2016
Fournisseurs et rattachés	12.177	12.362
Autres passifs courants		
Dettes fiscales et sociales	3.277	2.919
Créditeurs divers	139	97
Produits constatés d'avance	64	83
Total autres passifs	3.480	3.099

Les dettes fournisseurs se répartissent ainsi par échéances :

	Au 31/07/2017	Au 31/07/2016
-dettes non échues	1.182	746
-<30 jours	1.740	2.190
->31 j et < 60j	2.219	2.707
->61 j et < 90j	4.617	3.369
> 91 j	2.419	3.350
Total	12.177	12.362

➤ **Note 3.14 : Capitaux propres**

- *Composition du capital social :*

Catégories de titres <i>(en milliers d'euros)</i>	A l'ouverture 01/08/2016	Créés pendant La période	Remboursées pendant La période	A la fin de la Période 31/07/2017	Valeur nominale
Actions ordinaires	2.990.971			2.990.971	2€

Toutes les actions donnent droit aux actifs résiduels de la Société. Les porteurs d'actions ont droit à des dividendes lorsqu'ils sont décidés, et bénéficient d'un droit de vote par action aux assemblées générales.

S'agissant des actions de la Société détenues par le Groupe, tous les droits sont suspendus jusqu'à ce que ces actions soient remises en circulation.

- *Titres d'auto contrôle*

Dans le cadre de la gestion de son cours de bourse, Euromedis Groupe a souscrit un contrat de liquidité.

Au 31 juillet 2017, le compte de liquidité présente un solde « espèces » de 175 K€ et un solde « titres » de 129 K€ correspondant à 17 379 titres détenus à la clôture.

Au 31 juillet 2017, les titres détenus étaient évalués à 147 K€.

Sur les cessions de l'exercice, Euromedis Groupe a réalisé des plus-values nettes pour un montant de 39 K€, enregistrées en capitaux propres.

➤ **Note 3.15 : Participations ne donnant pas le contrôle**

Les participations ne donnant pas le contrôle au 31 juillet 2017 sont principalement constituées :

- De la quote-part des intérêts minoritaires chez Laboratoires Euromédic, Euromédic Italie et RDJ pour (28) k€
- De la quote-part de résultat de l'exercice revenant aux minoritaires pour 12 k€

Notes complémentaires au compte de résultat

➤ **Note 3.16 : Produits des activités ordinaires**

(en milliers d'euros)	31/07/2017	31/07/2016
Ventes de marchandises	67.990	68.554
Prestations	5.613	4.612
Total	73.603	73.166

(en milliers d'euros)	31/07/2017	31/07/2016
Ventes de marchandises		
<i>Ventes Marque propre</i>	45.424	45.049
<i>Ventes Distribution</i>	22.567	23.505
Prestations		
<i>Locations marque propre</i>	48	69
<i>Locations distribution</i>	5.564	4.243
<i>Prestations distribution</i>		300
Total	73.603	73.166

➤ **Note 3.17 : Autres produits**

Autres produits (en milliers d'euros)	31/07/2017	31/07/2016
Autres produits	544	574
Reprise de provisions	124	174
Total	668	748

➤ **Note 3.18 : Achats consommés**

Achats consommés (en milliers d'euros)	31/07/2017	31/07/2016
Achats de la période	48.882	45.416
Variation de stocks	-3.398	528
Achats consommés	45.484	45.944

➤ **Note 3.19 : Frais de personnel**

En milliers d'euros	Juillet 2017	Juillet 2016
Salaires et traitements	8.238	8.196
Charges sociales	2.750	2.652
Sous-total 1	10.988	10.848
Charges liées au régime de retraite	588	575
Variation de la provision pour prestations définies	84	41
Participation des salariés	54	222
Sous-total 2	726	838
TOTAL	11.714	11.686

Effectif moyen

	2016/2017	2015/2016	2014/2015
Total	291	262	265

Répartition par catégories au 31 juillet 2017 :

Cadres	54
Non cadres	237
Total	291

➤ **Note 3.20 : Dotations aux amortissements et provisions d'exploitation**

Dotations aux amortissements	31/07/2017	31/07/2016
Immobilisations incorporelles et corporelles	887	915
Biens en crédit-bail immobilier	147	147
Matériel en location	0	0
Véhicules en location	577	602
Total dotations	1.611	1.664
Dotations aux provisions	31/07/2017	31/07/2016
Dépréciation stocks	29	8
Dépréciation créances clients	88	22
Provisions pour risques	40	5
Dépréciation des incorporels	550	
Provisions pour charges	50	
Total dotations	757	35

➤ **Note 3.21 : Autres charges**

Autres charges (en milliers d'euros)	31/07/2017	31/07/2016
Autres achats et services extérieurs	13.627	11.914
Impôts et taxes	981	1.068
Autres charges	341	311
Total	14.949	13.293

Les « impôts et taxes » incluent la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises.

Les autres achats et charges externes se décomposent ainsi :

	31/07/2017	31/07/2016
Sous-traitance et personnel extérieur	529	523
Fournitures et consommations	658	643
Locations immobilières et frais de stockage	1.463	1.196
Locations matériels et diverses	1.081	911
Entretien maintenance	556	558
Transports sur achats et ventes	5.465	4.758
Frais de déplacements et missions	659	688
Assurances	394	356
Honoraires et commissions	1.362	954
Autres charges diverses	1.460	1.327
Total des autres achats et charges externes	13.627	11.914

➤ **Note 3.22 : Produits et charges financières**

(en milliers d'euros)	31/07/2017	31/07/2016
<u>Produits financiers :</u>		
Instruments financiers dérivés non qualifiés de couverture	0	0
Autres produits financiers	7	15
Total	7	15
<u>Charges financières :</u>		
Intérêts sur crédit-bail immobilier	44	50
Intérêts sur locations financements	0	0
Intérêts sur locations financements véhicules	42	21
Intérêts des emprunts et autres charges financières	186	169
Instruments financiers dérivés non qualifiés de couverture	756	45
Total	1.028	285

Les dérivés sont comptabilisés initialement à la juste valeur. Ces instruments financiers n'ayant pas été désignés comme instruments de couverture, ils sont évalués, après leur comptabilisation initiale à la juste valeur et les variations en résultant sont comptabilisées immédiatement en résultat. L'impact au titre de cet exercice correspond à une charge de 756 K€.

Note 3.23 : Impôts

Décomposition de la charge totale d'impôt (exigible/différé)

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/07/2017	31/07/2016
Charge d'impôt exigible	-292	121
Charge / (Produit) d'impôt différé	-557	-18
Charge totale d'impôt	-849	103

Situation des impôts différés au 31/07/2017:

Impôts différés actifs	581
Impôts différés passifs	1.955

Reconstitution de la charge d'impôt :

Résultat avant impôt	-1.110
Résultat des sociétés mises en équivalence	-155
Déficit non activé FOURES	76
Résultat Italie	-34
Retraitements fiscaux définitifs	-63
Base soumise à l'IS	-1.286
Taux d'IS	33,33 %
IS théorique	-428
Crédits d'impôt	-92
Ecart de taux	-349
Impôt Italie	20
IS comptabilisé	-849

Ecart de taux :

L'évaluation des impôts différés est effectuée selon la méthode du report variable. Les impôts différés sont donc ajustés en fonction des changements de taux.

Compte tenu de la baisse progressive de l'impôt sur les sociétés programmée sur les années 2018 à 2020, le taux d'impôt applicable au groupe sera de 28 % à partir de 2020 au lieu de 33,33 %.

Au 31 juillet 2017, les opérations pour lesquelles un dénouement n'est pas attendu avant cette échéance ont donc fait l'objet d'un ajustement de taux en conséquence. L'impact global de cet ajustement est de 349 K€

➤ Note 3.24 : Résultat par action

- Résultat net par action :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/07/2017	31/07/2016
Résultat net consolidé part du groupe (en milliers d'euros)	-146	1.007
Nombre d'actions non dilué	2.990.971	2.990.971
Résultat net par action (en euros)	-0.04	0.34

- Résultat dilué par action :

(en milliers d'euros)	31/07/2017	31/07/2016
Résultat net consolidé part du groupe (en milliers d'euros)	-146	1.007
Nombre d'actions non dilué	2.990.971	2.990.971
Actions gratuites		
Nombre d'obligations		
Résultat net par action (en euros)	-0.04	0.34

Autres informations

➤ **Note 3.25 : Dividendes**

Il ne sera pas proposé de distribution de dividende lors de la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires.

➤ **Note 3.26 : Engagements hors bilan**

Des cautions sont données par Euromedis Groupe en garantie de découverts, avances sur crédits documentaires cessions de créances Dailly de Laboratoires Euromedis au profit de BNP Paribas pour 450 K€.

➤ **Note 3.27 : Contrats de location simple**

Date de clôture	Juillet 2017			Juillet 2016		
	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans
Loyers non annulables	1.003	1.344	281	953	1.324	297

➤ **Note 3.28 : Instruments financiers (complément sur l'application IFRS 7)**

31/07/2017		Ventilation par catégorie d'instruments						Juste valeur			
En millier d'euros	Valeur nette comptable	Actifs évalués à la juste valeur (option)	Instruments dérivés à la juste valeur par le résultat	Comptabilité de couverture	Actifs disponibles à la ventes	Prêts et créances	Passifs au coût amorti	Cours cotés	Modèle interne avec des paramètres observables	Modèle interne avec des paramètres non observables	Juste valeur de la classe
Titres de participation											
Autres immobilisations financières long terme	475				475				475		475
Actifs financiers non courants	475	0	0	0	475	0	0	0	475	0	475
Créances clients	15.306					15.306			15.306		15.306
Autres débiteurs	3.353					3.353			3.353		3.353
Trésorerie et équivalent de trésorerie	1.007					1.007		1.007			1.007
Instruments de couverture	-		-					-			-
Actifs financiers courants	19.666	0	0	0	0	19.666	0	1.007	18.659	0	19.666
ACTIFS	20.141	0	0	0	475	19.666	0	1.007	19.134	0	20.141
Passifs financiers à long terme	1.889						1.889		1.889		1.889
Passifs financiers à court terme	9.075										9.075
<i>Dont emprunts à court terme</i>	818						818		818		818
<i>Dont concours bancaires courants</i>	6.959						6.959	6.959			6.959
<i>Dont Instruments de couverture</i>	1.298		1.298					1.298			1.298
Fournisseurs	12.177						12.177		12.177		12.177
Autres créditeurs	3.480						3.480		3.480		3.480
<i>Dont autres passifs financiers courants</i>											
<i>Dont instruments dérivés passifs</i>											0
Passifs financiers courants	24.732	0	1.298	0	0	0	23.434	8.257	16.475	0	24.732
PASSIFS	26.621	0	1.298	0	0	0	25.323	8.257	18.364	0	26.621

31/07/2016		Ventilation par catégorie d'instruments						Juste valeur			
En millier d'euros	Valeur nette comptable	Actifs évalués à la juste valeur (option)	Instruments dérivés à la juste valeur par le résultat	Comptabilité de couverture	Actifs disponibles à la ventes	Prêts et créances	Passifs au coût amorti	Cours cotés	Modèle interne avec des paramètres observables	Modèle interne avec des paramètres non observables	Juste valeur de la classe
Titres de participation											
Autres immobilisations financières long terme	375				375				375		375
Actifs financiers non courants	375	0	0	0	375	0	0	0	375	0	375
Créances clients	15.214					15.214			15.214		15.214
Autres débiteurs	5.614					5.614			5.614		5.614
Trésorerie et équivalent de trésorerie	1.703					1.703		1.703			1.703
Instruments de couverture	359		359					359			359
tifs financiers courants	22.890	0	359	0	0	22.531	0	2.062	20.828	0	22.890
ACTIFS	23.265	0	359	0	375	22.531	0	2.062	21.203	0	22.553
Passifs financiers à long terme	1.768						1.768		1.768		1.768
Passifs financiers à court terme	7.782						7.782				7.782
<i>Dont emprunts à court terme</i>	839						839		839		839
<i>Dont concours bancaires courants</i>	6.943						6.943	6.943			6.943
Fournisseurs	12.362						12.362		12.362		12.362
Autres créditeurs	3.099						3.099		3.099		3.099
<i>Dont autres passifs financiers courants</i>	3.099						3.099		3.099		3.099
<i>Dont instruments dérivés passifs</i>											0
Passifs financiers courants	23.423	0	0	0	0	0	23.423	6.943	16.300	0	23.423
PASSIFS	25.191	0	0	0	0	0	25.191	6.943	18.068	0	25.191

- Principe de détermination de la juste valeur :

La juste valeur des actifs et passifs financiers est déterminée à la clôture soit à des fins de comptabilisation, soit à des fins d'informations données en annexes. La juste valeur est déterminée :

- Soit en fonction de prix cotés sur un marché actif (niveau 1)
- Soit à partir des techniques de valorisation faisant appel à des méthodes de calcul mathématiques usuelles intégrant des données observables sur les marchés tels que les cours à terme ou les courbes de taux (niveau 2)
- Soit à partir de techniques de valorisation interne intégrant des paramètres estimés par le Groupe en l'absence de données observables ou de cours coté.

Prix sur un marché actif (Niveau 1) :

Lors des prix cotés sur un marché actif sont disponibles, ils sont retenus prioritairement pour la détermination de la valeur de marché. Pour le Groupe, seuls les disponibilités et les concours bancaires courants sont valorisés sur cette base.

Justes valeurs déterminées à partir de modèles intégrant des données observables sur les marchés (niveau 2) :

Les instruments financiers dérivés (achats / ventes à terme de devise, FX TARN) sont négociés sur des marchés sur lesquels il n'existe pas de prix cotés. Par conséquent, la valorisation est opérée par nos contreparties sur la base de modèles communément utilisés par les intervenants pour évaluer ces instruments financiers dérivés.

Pour les dettes et créances à moins d'un an et les dettes à taux variables, la valeur comptable est considérée comme une approximation raisonnable de la juste valeur.

➤ **Note 3.29 : Echancier contractuel des décaissements :**

Le tableau suivant présente, pour les passifs financiers comptabilisés (hors concours bancaires courants, mobilisation de créances et intérêts courus non échus) l'échéancier contractuel des décaissements, nominal et intérêts, hors effet d'actualisation.

En milliers d'euros		MOIS			ANNEE					Total
		0 à 1	1 à 3	3 à 12	1 à 2	2 à 3	3 à 4	4 à 5	> 5	
Emprunts et dettes	Nominal	4	31	108	288	155	146	94	73	899
	Intérêts									
Crédits-baux /locations financières	Nominal	34	99	408	547	253	145	152	170	1.808
	Intérêts									
Passifs financiers		38	130	516	835	408	291	246	243	2.707
Fournisseurs		1.740	6.836	3.601	-	-	-	-	-	12.177
Autres passifs courants		444	1.374	1.080	582					3.480
Passif d'impôts exigibles		-	-	-	-	-	-	-	-	-
Loyers non annulables		100	183	720	665	381	214	84	281	2.628
Total passifs financiers		2.322	8.523	5.917	2.082	789	505	330	524	20.992

➤ **Note 3.30 : Ventilation des dettes financières**

En milliers d'euros	ANNEE					TOTAL
	A 1 an	A 2 ans	A 3 ans	A 4 ans	5 ans et +	
Taux fixe	684	835	408	291	489	2.707
% Taux fixe	100	100	100	100	100	100
Taux variable	-	-	-	-	-	-
% Taux variable	-	-	-	-	-	-
TOTAL	684	835	408	291	489	2.707

Analyse par trimestre de l'échéancier de l'exercice en cours

En milliers d'euros	TRIMESTRE				TOTAL
	1	2	3	4	
Taux fixe	168	170	171	175	684
% Taux fixe	100	100	100	100	100
Taux variable	-	-	-	-	-
% Taux variable	-	-	-	-	-
TOTAL	168	170	171	175	684

➤ **Note 3.31 : Instruments financiers dérivés de change et risque de changes sur les approvisionnements**

Le Groupe réalise l'essentiel de ses achats de marchandises en Asie et supporte donc un risque de change lié à l'évolution du cours des devises, essentiellement le dollar américain. Le Groupe possède à des achats à terme de devises et est en lien avec ses partenaires bancaires pour réaliser toutes formes de couverture de change et réduire son exposition au risque de change. Le Groupe peut être par ailleurs amené à mettre en place des stratégies optionnelles simples (achat d'options) pour couvrir des expositions futures.

La politique de couverture de change n'a pas changé par rapport aux exercices précédents.

Le Groupe est couvert en partie selon ses besoins en devises qui s'élèvent en moyenne à 2,9 millions de dollars par mois.

Le montant des achats effectués en dollar au cours de l'exercice clos au 31 juillet 2017 est 34 MUSD.

Le montant des contrats à terme d'achats de dollars américains s'élève à 12,5 millions de dollars. Par ailleurs, la société a souscrit des contrats de type TARN accumulateur permettant d'accumuler jusqu'à 13,2 MUSD.

L'évaluation du cours à terme (Mark to Market) sur la base des contrats passés avec les organismes financiers a conduit à évaluer un écart négatif de juste valeur de 701 K€ sur la couverture en flux de trésorerie (comptabilisée en autres éléments du résultat global) et à 756 K€ sur les instruments non qualifiés de couverture (comptabilisé en résultat de l'exercice). Elles ont été comptabilisées au passif du bilan en passif financier à court terme.

En conséquence, le risque de change porte principalement sur la part des achats des marchandises non couverts. En 2016/2017, 26 % des achats en devises n'étaient pas couverts.

Aussi, en cas de hausse moyenne de 0,1 dollar US de la devise sur l'exercice et en considérant que le groupe réviserait ses prix de vente après 6 mois, le résultat (avant impôt) subirait un impact négatif d'environ 307 K€.

➤ **Note 3.32 : Informations relatives aux parties liées**

Les transactions avec les parties liées concernent les opérations commerciales ou financières réalisées entre la société mère, ses filiales et ses dirigeants, et principalement les opérations suivantes :

- Achats et ventes de marchandises
- Locations immobilières
- Avances de trésorerie et comptes-courants.

Toutes les conventions ci-dessous sont conclues à des conditions normales de marché.

➤ **Note 3.33 : Rémunération des mandataires sociaux**

Le montant global des rémunérations allouées, au titre de la période, aux membres des organes d'administration et de surveillance de l'entreprise consolidante s'élève à 318 K€ répartis de la manière suivante :

	Rémunération brute	Avantages en nature	Jetons de présence	Total
Jean Pierre Roturier	94	-	-	94
Danielle Roturier	104	4	-	108
Mathieu Roturier	116	-	-	116
Total	314	4	-	318

➤ **Note 3.34 : Transactions avec les principaux dirigeants et membres du conseil de surveillance**

Il est indiqué qu'aucune autre convention entre parties liées n'est à mentionner dans l'annexe car elles sont :

- Soit conclues avec des filiales détenues à 100%
- Soit conclues à des conditions normales de marché
- Soit considérées comme non significatives.

➤ **Note 3.35 : Honoraires des commissaires aux comptes**

Le montant des honoraires des commissaires aux comptes se décomposent comme suit :

en milliers d'euros	Fiduciaire Métropole Audit Montant HT		DFM Expertise & Conseil Montant HT		NSK Montant HT	
	31/07/2 017	31/07/2 016	31/07/2 017	31/07/2 016	31/07/20 17	31/07/2 016
	AUDIT - commissariat aux comptes certification, examen comptes individuels et consolidés . Émetteur . Filiales intégrées globalement - Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes . Émetteur . Filiales	60	47	45	45	48
Sous total	60	47	45	45	48	38
AUTRES PRESTATIONS RENDUES par les réseaux aux filiales intégrées globalement - juridique, fiscal, social - autres (à préciser si > 10 % des honoraires d'audit)						
Sous total	0	0	0	0	0	0
TOTAL GENERAL	60	47	45	45	0	38

VII – Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 JUILLET 2017

Aux Actionnaires

Euromédis Groupe

Société anonyme au capital de €. 5 981 942
Z.A. de la Tuilerie
12, rue Pierre Bray
60 290 NEUILLY-SOUS-CLERMONT

Mesdames, Messieurs,

I – Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société EUROMEDIS GROUPE S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 juillet 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

II – Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} août 2016 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

III – Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Evaluation des écarts d'acquisition et des incorporelles des sites du secteur de la distribution

Risque identifié

Dans le cadre de son développement, le groupe a été amené à faire des opérations de croissance externe ciblées dans le secteur de la distribution et à reconnaître plusieurs goodwill.

Ces goodwill, qui correspondent au cas présent à l'écart entre le prix payé et la juste valeur des actifs et des passifs acquis, sont décrits dans la note « 2.4 écart d'acquisition » comme représentant les synergies attendues de l'intégration des nouvelles activités acquises et les économies d'échelle qui sont générées par la mutualisation des moyens mis en œuvre. Par ailleurs, comme l'indique la note « 2.5 Incorporelles des sites », les incorporelles des sites correspondent aux droits au bail et autres éléments juridiquement identifiables repris par le groupe lors de ces opérations de croissance externe.

Comme indiqué dans les notes « 2.9 Dépréciation des éléments de l'actif immobilisé » et « 3.1 Ecarts d'acquisition et immobilisations incorporelles » de l'annexe, les écarts d'acquisition et les incorporelles des sites font l'objet d'un test de perte de valeur dès l'apparition d'indices de perte de valeur, à savoir une forte dégradation des résultats ou une situation nette négative, et au minimum une fois par an à la date de clôture. Pour ces tests, les écarts d'acquisition sont ventilés en unités génératrices de trésorerie (UGT), qui correspondent à des ensembles homogènes générant conjointement des entrées de trésorerie indépendantes.

La direction s'assure lors de chaque exercice que la valeur comptable des écarts d'acquisition et des incorporelles des sites, figurant au bilan pour des montants respectifs de 1 527 milliers d'euros et 10 165 milliers d'euros, n'est pas supérieure à leur valeur recouvrable et ne présente pas de risque de perte de valeur. Or, toute évolution défavorable des rendements attendus des activités auxquelles des écarts d'acquisition ou des incorporelles de site ont été affectés, en raison de facteurs internes ou externes par exemple liés à l'environnement économique et financier dans lequel l'activité opère, est de nature à affecter de manière sensible la valeur recouvrable et à nécessiter la constatation d'une dépréciation. Une telle évolution implique de réapprécier la pertinence de l'ensemble des hypothèses retenues pour la détermination de cette valeur ainsi que le caractère raisonnable et cohérent des paramètres de calcul.

La détermination de la valeur recouvrable des écarts d'acquisition et des incorporelles des sites, qui représentent un montant particulièrement significatif, repose très largement sur le jugement de la direction, s'agissant notamment du taux de croissance retenu pour les projections de flux de trésorerie et du taux d'actualisation qui leur est appliqué. Nous avons donc considéré l'évaluation des écarts d'acquisition et des incorporelles des sites comme un point clé de l'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre face aux risques identifiés

Nous avons examiné la conformité de la méthodologie appliquée par la société aux normes comptables en vigueur.

Nous avons également effectué un examen critique des modalités de mises en œuvre de cette méthodologie et vérifié notamment :

- l'exhaustivité des éléments composant la valeur comptable des UGT et la cohérence de la détermination de cette valeur avec la façon dont les projections des flux de trésorerie ont été déterminées pour la valeur d'utilité ;
- le caractère raisonnable des projections de trésorerie par rapport au contexte économique et financier dans lequel opère le groupe et la fiabilité des processus d'établissement des estimations en examinant les causes des différences entre les prévisions et les réalisations ;
- la cohérence de ces projections de flux de trésorerie avec les dernières estimations de la direction telles qu'elles ont été présentées au directoire dans le cadre des processus budgétaires ;
- la cohérence du taux de croissance retenu pour les flux projetés avec les analyses de marché et les consensus des principaux ;
- le calcul du taux d'actualisation appliqué aux flux de trésorerie estimés attendus en vérifiant que les différents paramètres d'actualisation composant le coût moyen pondéré du capital permettaient

d'approcher le taux de rémunération que des participants au marché exigeraient actuellement d'une telle activité ;

- l'analyse de sensibilité de la valeur d'utilité effectuée par la direction à une variation des principales hypothèses retenues.
- la cohérence des valeurs vénales retenues avec les données de marché pour l'UGT « magasins ».

Enfin, nous avons vérifié que les notes « 2.9 Dépréciation des éléments de l'actif immobilisé » et « 3.1 Ecart d'acquisition et immobilisations incorporelles » donnait une information appropriée.

Valorisation des instruments financiers de change

Risque identifié

Dans le cadre de son activité, le groupe achète une part significative de ses produits en Asie tel qu'indiqué en note « 3.31 Instruments de change et risques de change sur les approvisionnements » de l'annexe.

Ainsi, le montant des achats en dollars s'élève à 34 millions de dollars et sont couverts à hauteur de 74%.

Le groupe est engagé sur des instruments de couvertures à hauteur de :

- 12,5 millions de dollars par des contrats d'achat à terme de devises
- au maximum 13,2 millions de dollars par des contrats de type TARN accumulateurs

Comme indiqué dans les notes 2.11 « Instruments financiers dérivés » et 3.31 « Instruments de change et risques de change sur les approvisionnements », la juste valeur des instruments financiers dérivés qualifiés de couverture, classés en couverture des flux de trésorerie, impacte les autres éléments du résultat global pour leur partie efficace et en compte de résultat pour leur partie inefficace. La juste valeur des autres instruments financiers dérivés impacte le compte de résultat.

Pour chaque opération portant sur des instruments financiers dérivés, la direction s'assure de l'applicabilité ou non de la comptabilité de couverture et impute l'évaluation en juste valeur de ces instruments en autres éléments du résultat global ou au compte de résultat.

Compte-tenu de la volatilité des devises et du montant des engagements pris, nous considérons la valorisation des instruments financiers dérivés comme un point clé de l'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre face aux risques identifiés

Nous avons examiné la conformité de la méthodologie appliquée par la société aux normes comptables en vigueur.

Nous avons également procédé aux contrôles suivants pour nous assurer de l'exhaustivité et de l'exactitude des traitements retenus :

- Obtention et analyse de la confirmation obtenue des établissements financiers sur les contrats souscrits ;
- Obtention et analyse des valorisations des instruments financiers obtenues des salles de marché
- Vérification de l'affectation des engagements entre opération de couverture et opération non qualifiée de couverture

IV – Vérification des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

V – Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société EUROMEDIS Groupe par l'Assemblée générale du 30 janvier 2015 pour le cabinet FIDUCIAIRE METROPOLE AUDIT et du 30 janvier 2004 pour le cabinet DFM Expertise et Conseil.

Au 31 juillet 2017, le cabinet FIDUCIAIRE METROPOLE AUDIT était dans la 3^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet DFM Expertise et Conseil dans sa 14^{ème} année.

VI – Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire.

VII – Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit. Ces points sont décrits dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris et à Roubaix, le 30 Novembre 2017

Les Commissaires aux comptes

DFM Expertise et Conseil

Audit

Olivier DESBORDES

Fiduciaire Métropole

Arnaud BIRLOUEZ

IV - COMPTES SOCIAUX AU 31 JUILLET 2017

I. BILAN

ACTIF	Exercice clos le 31/07/2017 (12 mois)				Exercice précédent 31/07/2016 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Capital souscrit non appelé (0)						
Actif Immobilisé						
Frais d'établissement						
Recherche et développement						
Concessions, brevets, marques, logiciels et droits similaires	28 927	11 133	17 795	0,39	1 716	0,01
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles						
Avances & acomptes sur immobilisations incorporelles						
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel & outillage industriels						
Autres immobilisations corporelles	78 164	75 079	3 085	0,01	1 794	0,01
Immobilisations en cours						
Avances & acomptes						
Participations évaluées selon mise en équivalence						
Autres Participations	20 042 205	2 919 006	17 123 200	56,73	18 396 200	65,77
Créances rattachées à des participations	8 953 135	302 450	8 650 685	29,57	6 797 724	24,30
Autres titres immobilisés	129 365		129 365	0,44	139 624	0,50
Prêts						
Autres immobilisations financières	199 026		199 026	0,69	149 458	0,53
TOTAL (I)	29 430 821	3 307 667	26 123 154	89,59	25 486 516	91,12
Actif circulant						
Matières premières, approvisionnements						
En cours de production de biens						
En cours de production de services						
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises						
Avances & acomptes versés sur commandes						
Clients et comptes rattachés	652 898		652 898	2,24	749 400	2,68
Autres créances						
. Fournisseurs débiteurs						
. Personnel	1 265		1 265	0,00	1 078	0,00
. Organismes sociaux						
. Etat, impôts sur les bénéfices	1 242 389		1 242 389	4,26	770 297	2,76
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	60 898		60 898	0,21	27 118	0,10
. Autres	693 529		693 529	2,38	509 516	1,82
Capital souscrit et appelé, non versé						
Valeurs mobilières de placement						
Instruments de trésorerie						
Disponibilités	300 970		300 970	1,03	347 407	1,24
Charges constatées d'avance	82 497		82 497	0,28	77 778	0,28
TOTAL (II)	3 034 446		3 034 446	10,41	2 462 595	8,98
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)						
Primes de remboursement des obligations (IV)						
Ecart de conversion actif (V)						
TOTAL ACTIF (0 à V)	32 465 267	3 307 667	29 157 600	100,00	27 969 110	100,00

PASSIF	Exercice clos le 31/07/2017 (12 mois)		Exercice précédent 31/07/2016 (12 mois)	
Capitaux propres				
Capital social ou individuel (dont versé : 5 981 942)	5 981 942	20,52	5 981 942	21,39
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	9 158 343	31,41	9 158 343	32,74
Ecarts de réévaluation				
Réserve légale	314 164	1,08	303 910	1,09
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves	3 002 846	10,30	3 077 217	11,00
Report à nouveau				
Résultat de l'exercice	-297 686	-1,01	205 071	0,73
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL(I)	18 159 609	62,58	18 726 484	69,95
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées	7 667 147	26,30		
TOTAL(II)	7 667 147	26,30		
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
TOTAL (III)				
Emprunts et dettes				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres Emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
. Emprunts	360 246	1,24	400 273	1,43
. Découverts, concours bancaires	2 169 184	7,44	2 211 470	7,91
Emprunts et dettes financières diverses				
. Divers	2 976	0,01	39 013	0,14
. Associés	78 538	0,27	6 149 869	21,99
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	270 780	0,93	168 151	0,60
Dettes fiscales et sociales				
. Personnel	90 631	0,31	98 136	0,35
. Organismes sociaux	85 702	0,29	81 446	0,29
. Etat, impôts sur les bénéfices				
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	34 237	0,12	42 365	0,15
. Etat, obligations cautionnées				
. Autres impôts, taxes et assimilés	4 349	0,01	3 726	0,01
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	209 753	0,72	23 942	0,09
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance	24 448	0,08	24 236	0,09
TOTAL(IV)	3 330 843	11,42	9 242 627	33,05
Ecart de conversion passif				
TOTAL PASSIF (I à V)	29 157 600	100,00	27 969 110	100,00

II. COMPTE DE RÉSULTAT

COMPTE DE RÉSULTAT		Exercice clos le 31/07/2017 (12 mois)		Exercice précédent 31/07/2016 (12 mois)		Variation absolue (12 / 12)		%	
	France	Exportation	Total	%	Total	%	Variation	%	
Ventes de marchandises									
Production vendue biens									
Production vendue services	2 120 877		2 120 877	100,00	1 914 630	100,00	206 247	10,77	
Chiffres d'Affaires Nets	2 120 877		2 120 877	100,00	1 914 630	100,00	206 247	10,77	
Production stockée									
Production immobilisée									
Subventions d'exploitation									
Reprises sur amortis. et prov., transfert de charges			194 946	9,19	169 568	8,86	25 378	14,97	
Autres produits			22 278	1,05	16 995	0,89	5 283	31,09	
Total des produits d'exploitation (I)			2 338 101	110,24	2 101 192	109,74	236 909	11,27	
Achats de marchandises (y compris droits de douane)									
Variation de stock (marchandises)									
Achats de matières premières et autres approvisionnements									
Variation de stock (matières premières et autres approv.)									
Autres achats et charges externes			985 086	46,45	855 402	44,69	129 684	15,10	
Impôts, taxes et versements assimilés			679	0,03	39 687	2,07	-39 008	-98,26	
Salaires et traitements			776 952	36,63	741 116	38,71	35 836	4,84	
Charges sociales			316 709	14,93	310 355	16,21	6 354	2,05	
Dotations aux amortissements sur immobilisations			4 457	0,21	1 606	0,08	2 851	177,50	
Dotations aux provisions sur immobilisations									
Dotations aux provisions sur actif circulant									
Dotations aux provisions pour risques et charges									
Autres charges			118 624	5,59	90 004	4,70	28 620	31,80	
Total des charges d'exploitation (II)			2 202 506	103,95	2 038 169	106,45	164 337	-8,05	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			135 595	6,39	63 023	3,29	72 572	115,15	
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun									
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)									
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)									
Produits financiers de participations			101 891	4,80	39 914	2,06	61 977	155,28	
Produits des autres valeurs mobilières et créances									
Autres intérêts et produits assimilés									
Reprises sur provisions et transferts de charges					1 079	0,06	-1 079	-100,00	
Différences positives de change									
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement									
Total des produits financiers (V)			101 891	4,80	40 994	2,14	60 897	140,05	
Dotations financières aux amortissements et provisions			1 273 000	60,02	500 000	26,11	773 000	154,80	
Intérêts et charges assimilés			81 392	3,84	18 623	0,97	62 769	337,05	
Différences négatives de change									
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières placements									
Total des charges financières (VI)			1 354 392	63,86	518 623	27,09	835 769	161,15	
RÉSULTAT FINANCIER (V-VI)			-1 252 501	-59,05	-477 630	-24,94	-774 871	-162,32	
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)			-1 116 906	-52,86	-414 607	-21,64	-702 299	-169,38	

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)		Exercice clos le 31/07/2017 (12 mois)		Exercice précédent 31/07/2016 (12 mois)		Variation absolue (12 / 12)		%	
Produits exceptionnels sur opérations de gestion									
Produits exceptionnels sur opérations en capital		49 568	2,34			49 568		N/S	
Reprises sur provisions et transferts de charges									
Total des produits exceptionnels (VII)		49 568	2,34			49 568		N/S	
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		2 482	0,12	3 131	0,18	-649		-20,72	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		10 280	0,48	37 493	1,96	27 233		-72,62	
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions									
Total des charges exceptionnelles (VIII)		12 742	0,60	40 623	2,12	-27 881		-69,62	
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)		36 826	1,74	-40 623	-2,11	77 449		190,65	
Participation des salariés (IX)		5 330	0,25	20 842	1,09	-15 512		-74,42	
Impôts sur les bénéfices (X)		-787 723	-37,13	-681 143	-35,57	-106 580		-15,64	
Total des Produits (I+III+V+VII)		2 489 560	117,36	2 142 186	111,89	347 374		16,22	
Total des Charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)		2 787 246	131,42	1 937 115	101,17	850 131		43,89	
RÉSULTAT NET		-297 686	-14,02	205 071	10,71	-502 757		-245,15	
		<i>Perte</i>		<i>Bénéfice</i>					
Dont Crédit-bail mobilier									
Dont Crédit-bail immobilier									

III. ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX

PREAMBULE

L'exercice social clos le 31/07/2017 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 31/07/2016 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 29 157 600 E.

Le résultat net comptable est une perte de 297 686 E.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 21/11/2017 par les dirigeants.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31/07/2017 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le principe de prudence et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

En vue de l'établissement des états financiers, la direction de la Société peut être amenée à procéder à des estimations et à retenir des hypothèses qui affectent la valeur des actifs et passifs, des charges et produits, ainsi que les informations données dans les notes de l'annexe.

Déterminées sur la base des informations et estimations connues à la date d'arrêt des comptes, ces estimations et hypothèses peuvent, le cas échéant, s'avérer sensiblement différentes de la réalité. Ces hypothèses concernent notamment la valorisation des titres de participation et des prêts associés, les engagements envers les salariés et les provisions.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

1. Amortissements de l'actif immobilisé :

Les biens susceptibles de subir une dépréciation sont amortis selon le mode linéaire ou dégressif sur la base de leur durée de vie économique.

2. Provisions pour dépréciation d'actif :

Elles sont constituées pour tenir compte des risques d'irrécouvrabilité relatifs à l'actif existant à la date de clôture des comptes.

3. Immobilisations Corporelles :

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

4. Titres de Participation :

Constituent des titres de participation, les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la société, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence notable sur la société ou d'en avoir le contrôle.

Les titres de participations sont comptabilisés à leur coût d'acquisition à la date d'entrée dans le patrimoine de l'entreprise. Des provisions pour dépréciation sont éventuellement constatées à la clôture de l'exercice lorsque la valeur d'utilité de la participation devient durablement inférieure à sa valeur comptable. La valeur d'utilité est déterminée soit en fonction de l'actif net comptable de la participation, soit en fonction de la valeur d'usage de la participation telle qu'évaluée par la direction dans la stratégie d'ensemble du groupe sur la base d'une approche multicritères (cash-flows prévisionnels, situation nette éventuellement réévaluée, perspectives de rentabilité...).

Un test de dépréciation a été effectué par la méthode des DCF et la société, compte tenu des budgets prévisionnels de résultats, a comptabilisé une dépréciation complémentaire des titres de Paramat à hauteur de 1 100 K€ et des titres de Biomat à hauteur de 173 K€.

Au 31/07/2017, le cumul des provisions sur titres de participation se décomposent de la façon suivante :

196 006 euros sur les titres de DR MEDICAL

2 150 000 euros sur les titres de PARAMAT

573 000 euros sur les titres de BIOMAT

5. Créances rattachées à des participations :

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale.

Une dépréciation est constatée lorsque les chances de recouvrement d'une créance sont faibles.

Cette analyse est effectuée en parallèle de l'appréciation de la valeur des titres de participation.

EUROMEDIS GROUPE a constaté une provision pour dépréciation de 302 450 euros sur la créance qu'elle détient sur la filiale DR MEDICAL.

CHANGEMENT DE METHODES COMPTABLES ET DE PRESENTATION

Néant

AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

COMPTABILISATION, PRESENTATION DU CICE

Le CICE est comptabilisé au rythme de l'engagement, il est à prendre en compte au fur et à mesure de l'engagement des charges de rémunérations correspondantes, que la clôture coïncide ou non avec l'année civile, pour les comptes annuels comme pour les comptes intermédiaires ou consolidés, en normes françaises comme en IFRS.

En outre, compte tenu des conditions de fiabilité et de probabilité d'obtention du CICE, sa prise en compte pour des éléments de rémunération différés à long terme devrait être rare.

La comptabilisation du CICE a été réalisée par l'option d'une diminution des charges de personnel, crédit d'un sous compte 64 (ANC, note d'information du 28 février 2013),

Les impacts de la prise en compte du CICE sur les états financiers, sont les suivants :

Le CICE déduit sur l'exercice s'élève à 20 464 euros.

L'entreprise a imputé intégralement le crédit sur le solde de l'IS de cette année.

L'entreprise utilisera le crédit d'impôt conformément aux objectifs du dispositif, donc au financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises à travers notamment des efforts en matière d'investissements, de recherche, d'innovation, de formation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés et de reconstitution de son fonds de roulement.

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Au 31 juillet 2017, EUROMEDIS GROUPE détient une créance de 8 189 328 euros sur sa filiale PARAMAT, suite à une cession de créance par la filiale LABORATOIRES EUROMEDIS.

NOTES SUR LE BILAN ACTIF

Actif immobilisé

Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

Immobilisations brutes = 29 430 821 E

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	25 426	19 201	15 700	28 927
Immobilisations corporelles	75 539	2 625		78 164
Immobilisations financières	27 431 461	1 892 269		29 323 730
TOTAL	27 532 426	1 914 095	15 700	29 430 821

Amortissements et provisions d'actif = 3 307 668 E

Amortissements et provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	23 710	3 123	15 700	11 133
Immobilisations corporelles	73 745	1 334		75 079
Titres mis en équivalence				
Autres Immobilisations financières	1 948 456	1 273 000		3 221 456
TOTAL	2 045 911	1 277 457	15 700	3 307 668

Détail des immobilisations et amortissements en fin de période

Nature des biens immobilisés	Montant	Amortis.	Valeur nette	Durée
Logiciels	28 927	11 133	17 794	Non amortiss.
Agencements et instal.	14 232	14 232	0	10 ans
Instal. agenc.exposit.	43 168	43 168	0	de 4 à 10 ans
Matériel de transport	2 280	1 105	1 175	de 2 à 5 ans
Mat.de bureau et informat	18 484	16 574	1 910	de 1 à 10 ans
TOTAL	107 091	86 212	20 879	

Etat des créances = 11 885 636 E

Etat des créances	Montant brut	A un an	A plus d'un an
Actif immobilisé	9 152 160		9 152 160
Actif circulant & charges d'avance	2 733 476	2 733 476	
TOTAL	11 885 636	2 733 476	9 152 160

Provisions pour dépréciation = E

Nature des provisions	A l'ouverture	Augmentation	utilisées	non utilisées	A la clôture
Stocks et en-cours					
Comptes de tiers					
Comptes financiers					
TOTAL					

Produits à recevoir par postes du bilan = 82 609 E

Produits à recevoir	Montant
Immobilisations financières	34 331
Clients et comptes rattachés	
Autres créances	48 278
Disponibilités	
TOTAL	82 609

Charges constatées d'avance = 82 497 E

Les charges constatées d'avance ne sont composées que de charges ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur.

Créances clients et autres créances

Les créances clients et les autres créances sont comptabilisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est comptabilisée lorsque les perspectives de recouvrement des créances sont faibles.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque et en caisse ont été évaluées à leur valeur nominale.

NOTES SUR LE BILAN PASSIF

Capital social = 5 981 942 E

Mouvements des titres	Nombre	Val. nominale	Capital social
Titres en début d'exercice	2 990 971	2,00	5 981 942
Titres émis			
Titres remboursés ou annulés			
Titres en fin d'exercice	2 990 971	2,00	5 981 942

Variation des capitaux propres en K€

En K€	31-juil-16	Affectation du résultat	Paiement dividendes	Autres mouvements	Résultat Juillet 2017	31-juil-17
Capital social	5 982					5 982
Primes d'émission	9 158					9 158
Réserve légale	304	10				314
Autres réserves	3 077	-74				3 003
Résultat de l'exercice	205	-205			-298	-298
Dividendes	0	269	-269			0
TOTAL	18 726	0	-269	0	-298	18 159

Etat des dettes = 10 997 991 E

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit	2 529 430	2 249 430	240 000	40 000
Dettes financières diverses	2 976	2 976		
Fournisseurs	270 780	270 780		
Dettes fiscales & sociales	214 919	214 919		
Dettes sur immobilisations				
Groupe et associés	7 745 685	7 745 685		
Autres dettes	209 753	209 753		
Produits constatés d'avance	24 448	24 448		
TOTAL	10 997 991	10 717 991	240 000	40 000

Charges à payer par postes du bilan = 548 870 E

Charges à payer	Montant
Emp. & dettes établ. de crédit	1 975
Emp. & dettes financières div.	30 103
Fournisseurs	181 672
Dettes fiscales & sociales	133 185
Autres dettes	201 935
TOTAL	548 870

Produits constatés d'avance = 24 448 E

Les produits constatés d'avance ne sont composés que de produits ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur.

Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont évaluées pour le montant correspondant à la meilleure estimation de la sortie de ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation en application du règlement CRC n° 2000-06 sur les passifs. En fin d'exercice, cette estimation est faite sur la base des informations connues à la date d'établissement des comptes.
Il n'y a pas de provisions de cette nature au 31/07/2017.

Emprunts et dettes d'exploitation

Les emprunts et dettes d'exploitation sont comptabilisés pour leur valeur nominale.

NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Ventilation du chiffre d'affaires = 2 120 877 E

Le chiffre d'affaires de l'exercice se décompose de la manière suivante :

Nature du chiffre d'affaires	Montant HT	Taux
Produits des activités annexes	2 120 877	100,00 %
TOTAL	2 120 877	100.00 %

Autres informations relatives au compte de résultat

Les postes de charges et produits composant le résultat de l'exercice figurent au compte de résultat des états financiers.

On pourra s'y reporter ainsi qu'à la plaquette financière annuelle, documents qui fournissent une information plus détaillée.

Résultat exceptionnel

Les charges exceptionnelles sont constituées par :

Des pénalités non déductibles (contraventions) pour un montant de 2 482 euros

Le mali provenant du rachat d'actions propres dans le cadre d'un contrat de liquidité pour un montant de 10 260 euros

Les produits exceptionnels sont constitués par :

Le boni provenant du rachat d'actions propres dans le cadre d'un contrat de liquidité pour un montant de 49 568 euros

Transfert de charges

Les transferts de charge sont composés :

de refacturations intra groupe de frais de téléphone pour un montant de 45 825 euros

de refacturations intra groupe de locations de matériels informatiques pour un montant de 147 269 euros

de refacturations hors groupe diverses de 1090 euros.

de divers remboursements obtenus pour un montant de 762 €

AUTRES INFORMATIONS

I. Engagements donnés =

Nature des engagements donnés	Solde au 31/07/2017
Effets escomptés non échus	
Avals & cautions	546 204 €
Crédit-bail mobilier	
Crédit-bail immobilier	
Autres engagements	100 000 €
TOTAL	646 204 €

- Caution solidaire donnée au profit de la Banque CRCA pour la société PARAMAT d'un montant de 100 000 euros.
- Caution solidaire donnée au profit de la Banque CRCA pour la société MEDICAL CENTER d'un montant de 146 204 euros.
- Caution solidaire donnée au profit de la banque BNP PARIBAS pour la société BIOMAT pour un emprunt de 300 000 euros sur 84 mois.
- Nantissement de 1er rang donné au profit de la BNP PARIBAS pour un emprunt de 100 000 euros pour la société BIOMAT sur un fonds de commerce de vente d'équipements médical situé à CANEJAN, avenue F de Lesseps.
- Nantissement de 250 actions de Laboratoires Euromedis consécutif à l'ouverture d'un crédit amortissable par billets financiers (Montant disponible au 31/07/2017 : 571 432 euros) à échéance au 31/12/2017.
- Engagements reçus : Cautions et avals reçus de la BNP Paribas : 450 000 euros.

II. CONTRAT LIQUIDITE

Dans le cadre de la gestion de son cours de bourse, EUROMEDIS GROUPE a souscrit un contrat de liquidité.

Au 31 juillet 2017, le compte de liquidité présente un solde « espèces » de 175 010 euros et un solde « titres » de 129 365 euros correspondant à 17 379 actions propres détenues à la clôture. La valeur de ces actions était de 147 200 euros au 31 juillet 2017, et, en conséquence, aucune provision sur moins-value latente n'a été comptabilisée.

Les plus-values réalisées au cours de l'exercice sur les cessions d'actions propres sont de 39 308 euros, enregistrées en résultat exceptionnel.

III. INTEGRATION FISCALE

Le groupe d'intégration fiscale a été créé en date du 1/08/1997.

Euromedis Groupe est la société mère.

EUROMEDIS GROUPE relève d'un régime d'intégration fiscale intégrant 5 de ses filiales PARAMAT, LABORATOIRES EUROMEDIS, BIOMAT, DR MEDICAL et MEDICAL CENTER.

La charge d'impôt est comptabilisée dans les filiales comme en l'absence d'intégration.

Euromedis Groupe constate le gain ou les surcoûts liés à l'application de ce régime.

Au 31/07/2017, un profit d'IS de 832 405 euros a été constaté.

IV. ENGAGEMENT PRIS EN MATIERE DE PENSIONS, RETRAITES ET INDEMNITES ASSIMILEES

Le montant des engagements pris en matière d'indemnités de départ à la retraite pour le personnel en activité s'élève au 31/07/2017 à 63 069 euros. Cet engagement n'a pas donné lieu à la comptabilisation d'une provision. Aucun versement n'a été effectué sur l'exercice auprès de SOGECAP. Le cumul des versements à la date de clôture est d'un montant de 20 000 Euros.

Le taux d'actualisation retenu : 1,72 %

Le taux de revalorisation des salaires : 2 %

La table de mortalité retenue : TH 2010-2012 / TF 00-02 (vie)

Age de départ à la retraite : 65 ans

Modalité de départ à la retraite : à l'initiative du salarié

V. EVENEMENTS POSTERIEURS

Néant.

VI. IDENTITE DE LA SOCIETE ETABLISSANT LES COMPTES CONSOLIDES

La SA EUROMEDIS GROUPE établit les comptes consolidés du groupe Euromedis.

VII. HONORAIRES CAC

Les honoraires des commissaires aux comptes s'élèvent à 93 K€ au 31/07/2017.

VIII. EFFECTIF

L'effectif de la SA EUROMEDIS GROUPE au 31/07/2017 est de 17 salariés.

IX. PARTICIPATION DES SALARIES :

Compte tenu des résultats de l'UES, il a été provisionné un montant de 5 330 euros de Participation des salariés.

X. REMUNERATIONS DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE SURVEILLANCE

Le montant global des rémunérations allouées, au titre de la période, aux membres des organes d'administration et de surveillance de l'entreprise consolidante s'élève à 226 628 €.

ELEMENTS RELEVANT DE PLUSIEURS POSTES DU BILAN

(Décret 83-1020 du 29-11-1983 - Articles 10 et 24-15)

Eléments relevant de plusieurs postes du bilan	Montant concernant les entreprises		Montant des dettes ou des créances représentées par des effets de commerce
	Liées	Avec lesquelles la société a un lien de participation	
Capital souscrit, non appelé			
Immobilisations incorporelles			
Avances et acomptes			
Immobilisations corporelles			
Avances et acomptes			
Immobilisations financières			
Participations	20 037 205	5.000	
Créances rattachées à des participations	8 953 135		
Prêts			
Autres titres immobilisés			
Autres immobilisations financières			
Total Immobilisations	28 990 340	5 000	
Avances et acomptes versés sur commandes			
Créances			
Créances clients et comptes rattachés	652 898		
Autres créances			
Capital souscrit, non appelé, non versé			
Total Créances	652 898		
Valeurs mobilières de placement			
Disponibilités			
Dettes			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
Emprunts et dettes financières divers	7 723 963		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autre dettes	182 435		
Total Dettes	7 906 398		
Produits d'exploitation	2 120 877		
Produits financiers	101 891		
Charges financières	1 331 832		

DETAIL DES POSTES CONCERNES PAR LE CHEVAUCHEMENT D'EXERCICE

Les comptes détaillés dans les tableaux suivants concernent les écritures comptables relatives à l'indépendance des exercices.

Produits à recevoir = 82 609 E

Produits à recevoir sur immobilisations financières	Montant
Intérêts courus à recevoir (267800)	34 331
TOTAL	34 331

Produits à recevoir sur clients et comptes rattachés	Montant
Clients produits non encore facturés (418100)	
TOTAL	

Produits à recevoir sur autres créances	Montant
Produits à recevoir(448700)	48 278
TOTAL	48 278

Charges constatées d'avance = 82 497 E

Charges constatées d'avance	Montant
Charges constatées d avance (486000)	82 497
TOTAL	82 497

Charges à payer = 548 870 E

Emprunts & dettes auprès des étab. De crédit	Montant
Intérêts courus / empr. (168840)	246
Intérêts courus (518600)	1 729
TOTAL	1 975

Emprunts & dettes financières diverses	Montant
Intérêts courus cptes courants (455800)	30 103
TOTAL	30 103

Dettes fournisseurs et comptes rattachés	Montant
Fourniss.fact.non parvenu (408100)	181 672
TOTAL	181 672

Dettes fiscales et sociales	Montant
Dettes provisio.pour cong (428200)	79 321
Participation des salariés (428400)	8 226
Charg.social/conges a pay (438200)	34 108
Autr.charg.sociales a pay (438600)	7 181
Autr.charg.fiscales a pay (448600)	4 349
TOTAL	133 185

Autres dettes	Montant
Rrr à accorder, avoir à établir (419800)	182 435
Divers à payer (468600)	19 500
Rrr à accorder, avoir à établir (419800)	201 935

Produits constatés d'avance = 24 448 E

Produits constatés d'avance	Montant
Produits constatés d'avance (487000)	24 448
TOTAL	24 448

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Filiales et Participations (I)	Capital social	Réserves et report à nouveau	Quote part du capital détenu en %	Valeur brute des titres détenus	Valeur nette des titres détenus	Prêts et avances consentis par la Sté
A Renseignements détaillés concernant les filiales et participations - Filiales (plus de 50% du capital détenu)						
Laboratoires			100 %			
Euromedis	500 000	17 687 913		1 671 939	1 671 939	-7 667 147
DR Médical	10 000	- 322 092	100 %	196 006	0	338 244
Paramat	5 243 625	1 955 366	100 %	16 091 638	13 941 638	8 189 328
Biomat	1 520 000	-184 129	100 %	2 070 000	1 497 000	-26 713
- Participation (10 à 50 % du capital détenu)						
B. Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations - Filiales non reprises en A						
a) Françaises						
Medis Santé	15 000		33 %	5 000	5 000	
b) Etrangères						
- Participations non reprises en A :						
a) Françaises						
b) Etrangères						

Filiales et Participations (II)	Cautions et avals données par la société	C.A HT du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la société dans l'exercice
A Renseignements détaillés concernant les filiales et participations				
- Filiales (plus de 50% du capital détenu)				
Laboratoires			1 015 834	
Euromedis		46 811 450		
DR Médical		0	-8 979	
Paramat		22 726 160	- 1 954 517	
Biomat		2 155 906	-172 540	
- Participation (10 à 50 % du capital détenu)				
B. Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations				
- Filiales non reprises en A				
a) Françaises				
Medis Santé				32 000
b) Etrangères				
- Participations non reprises en A :				
a) Françaises				
b) Etrangères				

IV. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 JUILLET 2017

Aux Actionnaires

Euromédis Groupe

Société anonyme au capital de €. 5 981 942
Z.A. de la Tuilerie
12, rue Pierre Bray
60 290 NEUILLY-SOUS-CLERMONT

Mesdames, Messieurs,

I – Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société EUROMEDIS GROUPE S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 juillet 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

II – Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} août 2016 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

III – Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Evaluation des titres de participation

Risques identifiés

Les titres de participation, figurant au bilan au 31 juillet 2017 pour un montant net de 17 123 200 euros, représentent un des postes les plus importants du bilan. Ils sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur d'utilité représentant ce que la société accepterait de décaisser pour les obtenir si elle avait à les acquérir.

Comme indiqué dans la note « 4. Titres de participation » de l'annexe, la valeur d'utilité est estimée par la direction sur la base de la valeur des capitaux propres à la clôture de l'exercice des entités concernées, de leur niveau de rentabilité et de leurs prévisions d'activité.

L'estimation de la valeur d'utilité de ces titres requiert l'exercice du jugement de la direction dans son choix des éléments à considérer selon les participations concernées, éléments qui peuvent correspondre selon le cas à des éléments historiques (pour certaines entités, capitaux propres), ou à des éléments prévisionnels (perspectives de rentabilité).

La concurrence et l'environnement économique auxquels sont confrontées certaines filiales peuvent entraîner une baisse de leur activité et une dégradation du résultat opérationnel.

Dans ce contexte et du fait des incertitudes inhérentes à certains éléments et notamment à la probabilité de réalisation des prévisions, nous avons considéré que la correcte évaluation des titres de participation, créances rattachées et provisions pour risques constituait un point clé de l'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre face aux risques identifiés

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs d'utilité des titres de participation, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté principalement à vérifier que l'estimation de ces valeurs déterminée par la direction est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés et, selon les titres concernés, à :

Pour les évaluations reposant sur des éléments historiques :

- vérifier que les capitaux propres retenus concordent avec les comptes des entités qui ont fait l'objet d'un audit ou de procédures analytiques et que les ajustements opérés, le cas échéant, sur ces capitaux propres sont fondés sur une documentation probante ;

Pour les évaluations reposant sur des éléments prévisionnels :

- obtenir les prévisions de flux de trésorerie et d'exploitation des activités des entités concernées établies par leurs directions opérationnelles et approuvées par la direction générale;
- vérifier la cohérence des hypothèses retenues avec l'environnement économique aux dates de clôture et d'établissement des comptes ;
- comparer les prévisions retenues pour des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes afin d'apprécier la réalisation des objectifs passés ;
- vérifier que la valeur résultant des prévisions de flux de trésorerie a été ajustée du montant de l'endettement de l'entité considérée.

Au-delà de l'appréciation des valeurs d'utilité des titres de participation, nos travaux ont consisté également à :

- apprécier le caractère recouvrable des créances rattachées au regard des analyses effectuées sur les titres de participation ;
- vérifier la comptabilisation d'une provision pour risques dans les cas où la société est engagée à supporter les pertes d'une filiale présentant des capitaux propres négatifs.

IV – Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux Actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les autres documents adressés aux Actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que

sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

V – Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société EUROMEDIS Groupe par l'Assemblée générale du 30 janvier 2015 pour le cabinet FIDUCIAIRE METROPOLE AUDIT et du 30 janvier 2004 pour le cabinet DFM Expertise et Conseil.

Au 31 juillet 2017, le cabinet FIDUCIAIRE METROPOLE AUDIT était dans la 3^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet DFM Expertise et Conseil dans sa 14^{ème} année.

VI – Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire.

VII – Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit. Ces points sont décrits dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris et à Roubaix, le 30 Novembre 2017

Les Commissaires aux comptes

DFM Expertise et Conseil

Audit

Olivier DESBORDES

Fiduciaire Métropole

Arnaud BIRLOUEZ

V. RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 juillet 2017

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES

(Exercice clos le 31 juillet 2017)

Aux Actionnaires

Euromédis Groupe

Société anonyme au capital de €. 5 981 942
Z.A. de la Tuilerie
12, rue Pierre Bray
60 290 NEUILLY-SOUS-CLERMONT

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Convention et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donnée avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-86 du Code de commerce.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R.225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention de bail commercial

Personnes concernées :

- Monsieur ROTURIER Jean-Pierre, en tant que Président du Conseil de Surveillance d'Euromédis Groupe et co-Gérant de la S.C.I M.C.P
- Madame ROTURIER Danielle, en tant que Président du Directoire d'Euromédis Groupe et co-Gérante de la S.C.I M.C.P
- Monsieur ROTURIER Mathieu, en tant que Membre du Directoire d'Euromédis Groupe et associé de la S.C.I M.C.P

Nature, objet, modalités et motifs justifiant de son intérêt pour la société retenus par le Conseil :

Location consentie par la S.C.I M.C.P dans le cadre d'un bail commercial conclu en 2006, à la société EUROMEDIS GROUPE pour les locaux sis à Paris. Le loyer inscrit en charge sur l'exercice s'élève à 25.296,00 €uros (y compris 1.200,00 €uros de charges locatives) et le dépôt de garantie est de 4.016,00 €uros afin d'y tenir les réunions de travail et rendez-vous sur Paris avec les différents interlocuteurs du Groupe (clients, fournisseurs, etc...).

Fait à Paris et à Roubaix, le 30 Novembre 2017

Les Commissaires aux comptes

DFM Expertise et Conseil

Audit

Olivier DESBORDES

Fiduciaire Métropole

Arnaud BIRLOUEZ

V - RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE RAPPORT DU DIRECTOIRE

Conformément à la loi et aux statuts, le Directoire rend compte à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de la situation et de l'activité de la Société durant l'exercice écoulé et soumet à l'approbation de cette même assemblée les comptes dudit exercice et l'affectation du résultat.

En application de l'article L. 225-68 du Code de commerce, le Conseil de Surveillance doit présenter à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle ses observations sur le rapport de gestion du Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice.

Le présent rapport annuel porte à la connaissance de l'Assemblée le rapport de gestion établi par le Directoire ainsi que les différents rapports des Commissaires aux comptes rendant notamment compte de leur mission de vérification des comptes sociaux et consolidés ainsi que des conventions réglementées visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce.

En outre, ledit rapport annuel intègre le rapport spécial du Président du Conseil de Surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne mises en place au sein de la Société, ainsi que le rapport des Commissaires aux comptes sur ce rapport spécial.

Après vérification et contrôle du rapport du Directoire ainsi que des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 juillet 2017, et après avoir pris connaissance des observations du Comité d'Audit, les comptes annuels, sociaux et consolidés, et le rapport de gestion du Directoire ne donnent lieu à aucune observation particulière.

De même, aucune réserve ni aucune observation n'est à formuler sur l'opportunité des actes de gestion accomplis par le Directoire, ni sur une quelconque opération non obligatoirement soumise à autorisation du Conseil de Surveillance, mais dont ce dernier aurait eu connaissance par les vérifications et contrôles effectués dans le cadre de sa mission.

Conformément à la loi, le Directoire a tenu le Conseil de Surveillance périodiquement informé des opérations sociales et de leurs résultats, notamment par la présentation des rapports trimestriels.

Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 juillet 2017 ont été communiqués au Conseil de Surveillance dans le délai de trois mois de la clôture de l'exercice.

Le contrôle de la régularité matérielle des comptes, sociaux et consolidés, ne relève pas de la compétence du Conseil de Surveillance mais de la mission du Commissaire aux Comptes.

Néanmoins, le Conseil de Surveillance n'a pas d'observations à présenter sur les options prises par le Directoire pour l'établissement et la présentation des comptes annuels, que ce soit en matière d'amortissements, de provisions, de charges à étaler, d'options fiscales ou en toute autre matière.

Le Conseil approuve la proposition d'affectation du résultat soumise à l'Assemblée Générale.

Aucune convention relevant de l'article L. 225-86 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice entre la Société et un membre du Directoire ou du Conseil de Surveillance.

Les conventions antérieurement conclues et régulièrement autorisées sont présentées dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes.

♦ ♦ ♦

VI – DÉCLARATION DES PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITÉ DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL (ARTICLE 222-3 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS)

Madame Danielle Roturier, Président du Directoire de la société EUROMEDIS GROUPE, atteste qu'à sa connaissance les comptes au 31 juillet 2017 sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Neuilly sous Clermont
Le 30 novembre 2017

Mme Danielle ROTURIER

VII – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 24 JANVIER 2018

A – Résolutions du ressort de l'Assemblée délibérant sous forme ordinaire

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes sociaux)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, du rapport du Conseil de Surveillance et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 juillet 2017, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 7.301 Euros et qui ont donné lieu à une imposition de 2.433 Euros.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne aux membres du Directoire et aux membres du Conseil de Surveillance, quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos le 31 juillet 2017.

DEUXIEME RESOLUTION

(Approbation des comptes consolidés)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire sur l'activité et la situation du Groupe, du rapport du Conseil de Surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de la Société arrêtés le 31 juillet 2017, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

TROISIEME RESOLUTION

(Affectation et répartition du résultat)

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Directoire, et décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 297 686 Euros en totalité au compte « Report à Nouveau » qui s'élève ainsi à (297 686) Euros.

L'Assemblée Générale approuve également la proposition du Directoire de ne pas distribuer de dividendes.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres sont de 18 159 609 Euros.

Distributions antérieures de dividendes

Conformément à la loi l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices et la part éligible à l'abattement prévu par l'article 158 dudit Code, ont été les suivants :

EXERCICE	DIVIDENDE par action	ELIGIBILITE A L'ABATTEMENT PREVU A L'Art 158 du CGI
31 juillet 2014	0,10 €	0,10 €
31 juillet 2015	0,12 €	0,12 €
31 juillet 2016	0,09 €	0,09 €

QUATRIEME RESOLUTION

(Approbation des conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé et qu'une convention conclue et autorisée au cours d'un exercice antérieur s'est poursuivie au cours du dernier exercice et approuve la convention qui y est mentionnée.

CINQUIEME RESOLUTION

(Attribution de jetons de présence)

L'Assemblée Générale décide d'allouer au Conseil de Surveillance des jetons de présence et d'en fixer le montant global à la somme de 12.000 Euros pour l'exercice en cours.

SIXIEME RESOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du Conseil de Surveillance)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de Surveillance prévu par l'article L.225-82-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables au Président du Conseil de Surveillance en raison de son mandat.

SEPTIEME RESOLUTION

(Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 juillet 2017 à M. Jean-Pierre ROTURIER, Président du Conseil de Surveillance)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de Surveillance prévu par l'article L.225-82-2 du Code de commerce :

- Approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 juillet 2017 à M. Jean-Pierre ROTURIER, Président du Conseil de Surveillance ;
- Prend acte qu'aucun éléments de rémunération variables ni exceptionnels ne lui ont été versés.

HUITIEME RESOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil de Surveillance)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de Surveillance prévu par l'article L.225-82-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables aux membres du Conseil de Surveillance en raison de leur mandat.

NEUVIEME RESOLUTION

(Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 juillet 2017 aux membres du Conseil de Surveillance)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de Surveillance prévu par l'article L.225-82-2 du Code de commerce prend acte qu'aucune rémunération, jetons de présence, ni avantages particuliers n'ont été attribués ni versés aux membres du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice clos le 31 juillet 2017.

DIXIEME RESOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération applicable à la Présidente du Directoire)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de Surveillance prévu par l'article L.225-82-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables à la Présidente du Directoire en raison de son mandat.

ONZIEME RESOLUTION

(Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 juillet 2017 à Mme Danielle ROTURIER, Présidente du Directoire)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de Surveillance prévu par l'article L.225-82-2 du Code de commerce :

- Approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 juillet 2017 à Mme Danielle ROTURIER, Présidente du Directoire ;
- Prend acte qu'aucun éléments de rémunération variables ni exceptionnels ne lui ont été versés.

DOUXIEME RESOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération applicable au membre du Directoire)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de Surveillance prévu par l'article L.225-82-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables au membre du Directoire en raison de son mandat.

TREIZIEME RESOLUTION

(Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 juillet 2017 à M. Mathieu ROTURIER, membre du Directoire)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de Surveillance prévu par l'article L.225-82-2 du Code de commerce :

- Approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 juillet 2017 à M. Mathieu ROTURIER, membre du Directoire ;
- Prend acte que les éléments de rémunération variables et exceptionnels qui lui ont été attribués au titre de l'exercice clos le 31 juillet 2017 lui ont été versés.

QUATORZIEME RESOLUTION

(Autorisation donnée au Directoire en vue de l'achat par la Société de ses propres actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, autorise le Directoire avec faculté de délégation, conformément aux conditions légales et réglementaires applicables au moment de son intervention, et notamment dans le respect des conditions et obligations des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à acquérir en une ou plusieurs fois aux époques qu'il appréciera un nombre d'actions représentant au plus 10 % du capital social à la date de la décision de rachat.

L'Assemblée décide que cette autorisation est destinée à permettre à la Société, par ordre de priorité :

- d'annuler des actions dans les conditions fixées ci-après par l'Assemblée Générale Extraordinaire,
- de remettre des actions lors de l'exercice de droits liés à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, à des programmes d'options d'achat d'actions, à l'attribution d'actions gratuites aux salariés et aux mandataires sociaux de la société ou des sociétés de son groupe, à l'attribution ou la cession d'actions aux salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salariés ou de plan d'épargne d'entreprise,
- d'assurer la liquidité du marché de l'action par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant de manière indépendante et dans le cadre d'un contrat de liquidité établi conformément à une charte de déontologie approuvée par l'Autorité des Marchés Financiers,
- de favoriser la réalisation d'opérations financières ou de croissance externe, les actions acquises pouvant être utilisées à toutes fins et notamment être, en tout ou partie, conservées, cédées, transférées ou échangées,
- de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement de réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

La société pourra, dans le cadre de la présente autorisation, acquérir ses propres actions en respectant les limites ci-après indiquées (sous réserves des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société) :

- le prix unitaire d'achat, hors frais d'acquisition, ne devra pas être supérieur à 20,00 Euros

- le prix unitaire de vente, hors frais de cession, ne devra pas être inférieur à 2,20 Euros

L'Assemblée Générale décide que les achats, cessions, transferts ou échanges des actions pourront être effectués par tous moyens et notamment par l'utilisation de produits dérivés dans les conditions réglementaires, en une ou plusieurs fois, sur le marché ou hors marché, notamment de gré à gré ou par bloc, et à tout moment.

Ces opérations pourront intervenir à tout moment, y compris en période d'offre publique, dans le respect de la réglementation en vigueur.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directoire, à l'effet de juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, avec faculté de subdélégation, de passer tous ordres de bourse, signer tous actes d'achats, de cession, de transferts ou échanges, conclure tous accords, procéder aux ajustements nécessaires, effectuer toutes déclarations et formalités, modifier les statuts, et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

Dans les conditions fixées par la loi, le Directoire donnera aux actionnaires dans son rapport à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle les informations relatives aux achats, transferts, cessions ou annulations de titres ainsi réalisés.

La présente autorisation est consentie pour une durée de dix-huit mois, à compter du jour de la présente assemblée.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

B – Résolutions du ressort de l'Assemblée délibérant sous forme extraordinaire

QUINZIEME RESOLUTION

(Modification de la date de clôture de l'exercice social)

L'Assemblée Générale décide de modifier la date de clôture de l'exercice social et de la fixer, à effet de ce jour, au 31 décembre de chaque année, de sorte que :

- l'exercice social de la Société débutera désormais le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année ;
- l'exercice en cours, qui a débuté le 1^{er} août 2017 aura une durée exceptionnelle de 17 mois et se terminera le 31 décembre 2018.

SEIZIEME RESOLUTION

(Modification corrélative de l'article 6 des statuts)

L'Assemblée Générale, en conséquence de la décision qui précède, décide de modifier l'article 6 des statuts comme suit :

« Article N° 6 – EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine de 31 décembre de chaque année. »

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

(Autorisation donnée au Directoire en vue de réduire le capital social par l'annulation des actions détenues en propre par la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce :

1. autorise le Directoire, à annuler sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions acquises ou à acquérir au titre de la mise en œuvre de diverses autorisations d'achat d'actions données par l'Assemblée Générale Ordinaire, notamment à la résolution qui précède, dans la limite de 10% du capital social par période de 24 mois, et à réduire corrélativement le capital social en imputant la différence, entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale, sur les primes et réserves disponibles y compris sur la réserve légale à concurrence de 10% du capital annulé,
2. autorise le Directoire à modifier en conséquence les statuts et à accomplir les formalités nécessaires,
3. fixe à dix-huit mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente délégation,
4. délègue au Directoire tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi pour procéder en une ou plusieurs fois à ces réductions de capital, notamment arrêter le montant définitif de la réduction de capital, en fixer les modalités et en constater la réalisation, procéder à la modification corrélative des statuts, effectuer toutes formalités, toutes déclarations et toutes démarches auprès de tous organismes, et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire,
5. Prend acte que la présente délégation prive de tout effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

DIX-HUITIEME RESOLUTION

(Autorisation donnée au Directoire à l'effet de procéder, au profit des salariés de la société et mandataires sociaux de la société ou de son groupe à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le Directoire à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié de la société ou de certaines catégories d'entre eux ou des sociétés

liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ainsi que des mandataires sociaux de celles-ci qui répondent aux conditions fixées par la loi, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la société,

2. décide que le Directoire déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions,
3. décide que le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra représenter plus de 10 % du capital de la société au jour de l'attribution, étant précisé que le Directoire a le pouvoir de modifier le nombre d'actions attribuées, dans la limite du plafond précité, en application d'opérations sur le capital qui pourraient être réalisées,
4. décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période minimale d'acquisition fixée à une année,
5. décide que les bénéficiaires devront conserver les actions attribuées gratuitement pendant une durée minimale d'un an, ladite durée commençant à courir à compter de l'attribution définitive des actions,
6. autorise le Directoire à faire usage des autorisations données ou qui seront données par l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions des articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de commerce,
7. prend acte et décide, en tant que de besoin que, la présente résolution emporte, à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires des attributions d'actions ordinaires à émettre à la partie de réserves, bénéfiques et primes ainsi incorporée et à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires qui seront émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions, et à tout droit aux actions ordinaires attribuées gratuitement sur le fondement de la présente autorisation,
8. décide que le Directoire aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation conformément aux dispositions légales et réglementaires, et notamment à l'effet :
 - de fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions à émettre ou existantes et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires des actions,
 - de prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution,
 - de procéder aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la société,
 - de fixer, en cas d'attribution d'actions à émettre, le montant et la nature des réserves et/ou primes et bénéfiques à incorporer au capital,
 - de constituer, en cas d'attribution d'actions à émettre, un compte de réserves indisponibles par prélèvement sur les réserves et/ou primes et bénéfiques,
 - de fixer toutes autres conditions et modalités dans lesquelles seront attribuées les actions,

- d'accomplir ou de faire accomplir tous actes et formalités pour procéder aux rachats d'actions et/ou rendre définitives la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en exécution de la présente autorisation, de procéder aux modifications corrélatives des statuts et généralement de faire tout ce qui sera nécessaire, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales,
9. fixe à trente-huit mois à compter de la présente assemblée la durée de validité de la présente autorisation,
 10. prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

DIX-NEUVIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence donnée au Directoire à l'effet d'augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L. 225-129-2, L. 228-92 et L. 228-93 :

1. délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence à l'effet de décider, dans les proportions, aux époques et selon les modalités qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, tant en France qu'à l'étranger, en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions ordinaires de la société ainsi que de toutes autres valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, émises à titre onéreux ou gratuit, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.
2. décide que le montant total des augmentations de capital social en numéraire susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 15.000.000 Euros (quinze millions d'euros) en nominal compte non tenu des ajustements, susceptibles d'être opérés conformément à la loi, étant précisé que ce plafond global d'augmentation de capital est commun aux dix-huitième, dix-neuvième, vingtième, vingt et unième et vingt-deuxième résolutions et que le montant nominal total des augmentations de capital réalisées au titre de ces résolutions s'imputera sur ce plafond global.
3. décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies.

Le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 5.000.000 Euros (cinq millions d'euros) ou leur contre-valeur en euros à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou les primes de

remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu. Ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est prévue par les vingtième, vingt-quatrième et vingt-sixième résolutions soumises à la présente assemblée; il est autonome et distinct du montant des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance qui seraient émises sur le fondement des articles L. 225-129-6 et L. 225-8-1 du Code de commerce et L. 3332-1 et suivants du Code du travail et du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Directoire conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce. Les emprunts (donnant accès à des actions ordinaires de la société) pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant en outre faire l'objet de rachats en bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la société.

4. en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation, décide que :
 - a. les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription à titre irréductible, aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution ;
 - b. le Directoire aura en outre la faculté de conférer aux actionnaires un droit de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes ;
 - c. si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières réalisée en vertu de la présente délégation, le Directoire pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies à condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits sur le marché français et/ou international et/ou à l'étranger.
5. fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente délégation,
6. prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.
7. le Directoire arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la société, ainsi que les conditions dans lesquelles sera provisoirement suspendu, conformément aux dispositions légales applicables, le droit d'attribution des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires.
8. décide que le Directoire disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue

de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées - ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir - en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

9. prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGTIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au public)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et constaté la libération intégrale du capital social, et statuant conformément aux articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-136 et L.228-92 du Code de commerce :

- délègue au Directoire, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, sa compétence pour décider l'émission d'actions ordinaires de la Société, et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

L'Assemblée Générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ordinaires et valeurs mobilières.

Est expressément exclue l'émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de préférence.

L'Assemblée décide que les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente résolution, seront réalisées dans le cadre d'offres au public.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 5 000 000 d'euros, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires.

Les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. S'appliqueront pour leur émission, pendant leur existence et pour leur accès à des actions ordinaires, leur remboursement ou leur amortissement, les dispositions concernant les valeurs mobilières de même nature. Le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 50 000 000 d'euros ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission, étant précisé (i) que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au dessus du pair, s'il en était prévu, (ii) que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance

dont l'émission est prévue par la vingt et unième résolution soumise à la présente Assemblée.

Le Directoire pourra instituer au profit des actionnaires un droit de priorité irréductible et/ou réductible, pour souscrire les actions ordinaires ou les valeurs mobilières, dont il fixera, dans les conditions légales, les modalités et les conditions d'exercice, sans donner lieu à la création de droits négociables. Les titres non souscrits en vertu de ce droit feront l'objet d'un placement public en France et/ou à l'étranger, et/ou sur le marché international.

Si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Directoire pourra limiter le montant de l'opération dans les conditions prévues par la loi.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

Le Directoire arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, le cas échéant, la durée, ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires, étant précisé que :

a) le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;

b) le prix d'émission des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa "a)" ci-dessus, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

L'Assemblée Générale prend acte que la ou les émission(s) autorisées par la présente résolution pourr(a)/(ont) être décidée(s) concomitamment à une ou des émission(s) décidée(s) en vertu de la vingt et unième résolution soumise à la présente Assemblée.

Le Directoire disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, et procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées - ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir - en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

Le Directoire pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués le pouvoir qui lui est conféré au titre de la présente résolution.

VINGT ET UNIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre par placement privé visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et constaté la libération intégrale du capital social, et statuant conformément aux articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-136 et L.228-92 du Code de commerce, et du II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier :

- délègue au Directoire, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, sa compétence pour décider l'émission d'actions ordinaires de la Société, et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

L'Assemblée Générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ordinaires et valeurs mobilières.

Est expressément exclue l'émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de préférence.

L'Assemblée décide que les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente résolution, seront réalisées dans le cadre d'offres par placement privé visées au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier.

L'Assemblée prend acte que les émissions susceptibles d'être réalisées en application de la présente délégation sont limitées à 20 % du capital social par an, étant précisé que le délai d'un an précité courra à compter de chaque émission réalisée en application de la présente délégation. Le Directoire vérifiera si le plafond de 20% précité n'a pas été atteint au cours des douze (12) mois précédant l'émission envisagée, en tenant compte des modifications du capital de la Société affectant le dénominateur.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 5 000 000 d'euros, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires.

Les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. S'appliqueront pour leur émission, pendant leur existence et pour leur accès à des actions ordinaires, leur remboursement ou leur amortissement, les dispositions concernant les valeurs mobilières de même nature. Le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 50 000 000 d'euros ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission, étant précisé (i) que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au dessus du

pair, s'il en était prévu, (ii) que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est prévue par la vingtième résolution soumise à la présente Assemblée.

Le Directoire pourra instituer au profit des actionnaires un droit de priorité irréductible et/ou réductible, pour souscrire les actions ordinaires ou les valeurs mobilières, dont il fixera, dans les conditions légales, les modalités et les conditions d'exercice, sans donner lieu à la création de droits négociables. Les titres non souscrits en vertu de ce droit feront l'objet d'un placement public en France et/ou à l'étranger, et/ou sur le marché international.

Si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Directoire pourra limiter le montant de l'opération dans les conditions prévues par la loi.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

Le Directoire arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, le cas échéant, la durée, ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires, étant précisé que :

- a) le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
- b) le prix d'émission des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa "a)" ci-dessus, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

L'Assemblée Générale prend acte que la ou les émission(s) autorisées par la présente résolution pourr(a)/(ont) être décidée(s) concomitamment à une ou des émission(s) décidée(s) en vertu de la vingtième résolution soumise à la présente Assemblée.

Le Directoire disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, et procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées - ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir - en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

Le Directoire pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués le pouvoir qui lui est conféré au titre de la présente résolution.

VINGT-DEUXIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence donnée au Directoire à l'effet de procéder à une augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves ou bénéfices)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce :

1. délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence à l'effet de décider, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital par incorporation successive ou simultanée au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sommes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.

Décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution, ne pourra être supérieur à 5.000.000 Euros (cinq millions d'euros) en nominal, compte non tenu des ajustements, susceptibles d'être opérés conformément à la loi. Le plafond de la présente délégation est autonome et distinct du plafond global fixé dans la dix-neuvième résolution qui précède.

En cas d'usage par le Directoire de la présente délégation, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, qu'en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.

2. fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente délégation.
3. le Directoire disposera de tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, et généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.
4. prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGT-TROISIEME RESOLUTION

(Autorisation donnée au Directoire à l'effet de fixer, selon les modalités fixées par l'assemblée générale, le prix d'émission dans le cadre d'une offre au public, sans droit préférentiel de souscription, de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10 % du capital)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 du Code de commerce, et dans la mesure où les valeurs mobilières à émettre de manière immédiate ou différée sont assimilables à des titres de capital admis aux négociations sur un marché réglementé :

1. autorise le Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, pour chacune des émissions décidées en application de la onzième résolution qui précède et dans la limite de 10 % du capital social (tel qu'existant à la date de la présente assemblée) sur une période de douze mois, à déroger aux conditions de fixation du prix prévues par la quatorzième résolution susvisée et à fixer le prix d'émission des titres de capital et/ou des valeurs mobilières à émettre, dans le cadre d'une offre au public, sans droit préférentiel de souscription, selon l'une des deux modalités suivantes :
 - prix d'émission égal à la moyenne des cours constatés sur une période maximale de six mois précédant l'émission,
 - prix d'émission égal au cours moyen pondéré du marché au jour précédant l'émission avec une décote maximale de 20 %.

Le montant nominal total d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global fixé par la dix-neuvième résolution qui précède.

2. fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente autorisation.
3. décide que le Directoire disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution dans les conditions prévues par la douzième résolution.
4. prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGT-QUATRIEME RESOLUTION

(Délégation de pouvoirs donnée au Directoire à l'effet de procéder à une augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres d'une société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce :

1. délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, les pouvoirs à l'effet de procéder, sur le rapport du Commissaire aux Apports mentionné aux 1er et 2ème alinéas de l'article L. 225-147 susvisé, à l'émission d'actions ordinaires de la société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.
2. décide que le plafond du montant nominal d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en application de la présente délégation est fixé à 10 % du capital social (tel qu'existant à la date de la présente assemblée), étant précisé que le montant des augmentations de capital effectuées en vertu de la présente résolution s'impute sur le plafond global prévu par la dix-neuvième résolution.

3. prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.
4. décide que le Directoire disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment pour statuer, sur le rapport du ou des Commissaires aux Apports mentionnés au 1er et 2ème alinéas de l'article L. 225-147 susvisé, sur l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers, constater la réalisation définitive des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts, procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces apports, ainsi que prévoir les conditions dans lesquelles sera provisoirement suspendu, conformément aux dispositions légales applicables, le droit d'attribution des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires.
5. fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente délégation.
6. prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGT-CINQUIEME RESOLUTION

(Délégation donnée au Directoire à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires en cas de demandes excédentaires)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

1. autorise le Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, à décider, pour chacune des émissions décidées en application des dix-neuvième, vingtième, vingt-et-unième et vingt-deuxième résolutions qui précèdent, d'augmenter le nombre de titres à émettre, pendant un délai de trente jours de la clôture de la souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et sous réserve du respect du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée.
2. fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente délégation.
3. prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGT-SIXIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence donnée au Directoire à l'effet d'émettre toutes valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 à L. 225-129-6, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce :

1. délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, la compétence de décider, sur ses seules délibérations, en une ou plusieurs fois, jusqu'à concurrence d'un montant nominal maximum de 15.000.000 Euros (quinze millions d'Euros) ou de la contre-valeur de ce montant, la création et l'émission, tant en France qu'à l'étranger, de toutes valeurs mobilières donnant droit à l'attribution, immédiatement et/ou à terme, de titres de créance, tels que obligations, titres assimilés, titres subordonnés à durée déterminée ou non, ou tous autres titres conférant, dans une même émission, un même droit de créance sur la société, libellés soit en euros, soit en devises étrangères, soit en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs devises, avec ou sans garantie, hypothécaire ou autre, dans les proportions, sous les formes et aux époques, taux et conditions d'émission et d'amortissement qu'il jugera convenables.
2. confère tous pouvoirs au Directoire en vue de la réalisation de ces émissions et précise qu'il aura toute latitude pour déterminer leurs conditions et fixer toutes les caractéristiques des valeurs mobilières et titres de créance concernés, étant entendu que celles-ci pourront comporter notamment un taux d'intérêt fixe ou variable et une prime de remboursement au-dessus du pair, fixe ou variable, ladite prime s'ajoutant au montant maximum de 15.000.000 Euros (quinze millions d'Euros) ci-dessus visé, étant précisé que le montant nominal maximum ci-dessus visé s'appliquera aux titres de créance auxquelles les valeurs mobilières émises en application de la présente délégation donneraient droit, pour fixer, en fonction des conditions du marché, les modalités d'amortissement et/ou de remboursement anticipé des valeurs mobilières à émettre ainsi que des titres de créance auxquels les valeurs mobilières donneraient droit à attribution, le cas échéant, avec une prime fixe ou variable, ou même de rachat par la société, s'il y a lieu, décider de conférer une garantie ou des sûretés aux valeurs mobilières à émettre, ainsi qu'aux titres de créance auxquels les valeurs mobilières donneraient droit à attribution, et en arrêter la nature et les caractéristiques.
3. fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente délégation.
4. prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGT-SEPTIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence au Directoire à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux articles L.225-129-6, 225-138 I et II et L.225-138-1 du Code de commerce et aux articles L.3332-18 et suivants du Code du travail,

— prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet,

— et délègue au Directoire, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société réservée aux salariés et anciens salariés adhérents du plan d'épargne d'entreprise du groupe Euromedis Groupe, ou encore par l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des

actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, notamment par l'incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes, dans les limites légales et réglementaires.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiat ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 250 000 euros, étant précisé que ce plafond est fixé (i) compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires et (ii) de façon autonome et distincte des plafonds d'augmentations de capital résultant des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières autorisées au titre des dix-septième à vingt-sixième résolutions.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes dans les conditions et limites fixées par les articles du Code du travail susvisés et leurs textes d'application, est fixé à 250 000 euros, étant précisé que ce plafond est fixé (i) compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires et (ii) de façon autonome et distincte du plafond de la dix-neuvième résolution extraordinaire.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de titres, l'augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant des titres souscrits.

L'Assemblée Générale décide de supprimer au profit de ces salariés et anciens salariés le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre dans le cadre de la présente délégation, et de renoncer à tout droit aux actions ou autres valeurs mobilières attribuées gratuitement sur le fondement de la présente délégation.

L'Assemblée Générale décide :

— de fixer la décote offerte dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise à 20 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action Euromedis Groupe sur Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions, et à 30 % de la même moyenne lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application de l'article L.3332-25 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans ; étant précisé que le Directoire pourra réduire cette décote s'il le juge opportun, notamment en cas d'offre aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de titres sur le marché international et/ou à l'étranger afin de satisfaire les exigences des droits locaux applicables. Le Directoire pourra également substituer tout ou partie de la décote par l'attribution d'actions ou d'autres valeurs mobilières en application des dispositions ci-dessous ;

— que le Directoire pourra prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de la décote mentionnée au tiret ci-dessus ne peut pas dépasser l'avantage dont auraient bénéficié les adhérents au plan d'épargne d'entreprise si cet écart avait été de 20 % ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application de l'article L.3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans ; et sous réserve que la prise en compte de la contre-valeur pécuniaire des actions ordinaires attribuées gratuitement, évaluée au prix de souscription, n'ait pas pour effet de dépasser les limites légales.

Le Directoire disposera de tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour :

- arrêter les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ou attribution gratuite de titres ;
- déterminer que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs ;
- arrêter, dans les conditions légales, la liste des sociétés, ou groupements, dont les salariés et anciens salariés pourront souscrire aux actions ordinaires ou valeurs mobilières émises et, le cas échéant, recevoir les actions ordinaires ou valeurs mobilières attribuées gratuitement ;
- déterminer la nature et les modalités de l'augmentation de capital, ainsi que les modalités de l'émission ou de l'attribution gratuite ;
- fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires des actions ordinaires ou valeurs mobilières nouvelles à provenir de la ou des augmentations de capital ou des titres objet de chaque attribution gratuite, objet de la présente résolution ;
- fixer les conditions et modalités des émissions d'actions ou de valeurs mobilières qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et notamment leur date de jouissance, et les modalités de leur libération ;
- arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ;
- constater la réalisation de l'augmentation de capital par émission d'actions ordinaires à concurrence du montant des actions ordinaires qui seront effectivement souscrites ;
- déterminer, s'il y a lieu, la nature des titres attribués à titre gratuit, ainsi que les conditions et modalités de cette attribution ;
- déterminer, s'il y a lieu, le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite ci-dessus fixée, le ou les postes des capitaux propres où elles sont prélevées ainsi que la date de jouissance des actions ainsi créées ;
- sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- prendre toute mesure pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, notamment celles relatives à la cotation des titres créés, et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital, et généralement faire le nécessaire.

Le Directoire pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués le pouvoir qui lui est conféré au titre de la présente résolution.

VINGT-HUITIEME RESOLUTION
(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

VIII – RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA REDUCTION DE CAPITAL PRÉVUE À LA 17EME RÉOLUTION

Assemblée générale du 24 janvier 2018 – 17^{ème} résolution

Exercice clos le 31 juillet 2017

Aux Actionnaires

Euromédis Groupe

Société anonyme au capital de €. 5 981 942
Z.A. de la Tuilerie
12, rue Pierre Bray
60 290 NEUILLY-SOUS-CLERMONT

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Directoire vous propose de lui déléguer, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Fait à Paris et à Roubaix, le 30 Novembre 2017

Les Commissaires aux comptes

DFM Expertise et Conseil

Audit

Olivier DESBORDES

Fiduciaire Métropole

Arnaud BIRLOUEZ

IX – RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES EXISTANTES OU À ÉMETTRE PRÉVUE À LA 18ÈME RÉOLUTION

Assemblée générale du 24 janvier 2018 – 18^{ème} résolution

Exercice clos le 31 juillet 2017

Aux Actionnaires

Euromédis Groupe

Société anonyme au capital de €. 5 981 942

Z.A. de la Tuilerie

12, rue Pierre Bray

60 290 NEUILLY-SOUS-CLERMONT

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié, et des mandataires sociaux ou de certains d'entre eux de votre société et des sociétés qui lui sont liées, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de trente-huit mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Directoire s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Directoire portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Fait à Paris et à Roubaix, le 30 novembre 2017

Les Commissaires aux comptes

Membres de la Compagnie de Paris et de Douai

**DFM Expertise et Conseil
Audit**

Fiduciaire Métropole

Olivier DESBORDES

Arnaud BIRLOUEZ

X – RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS ET DE DIVERSES VALEURS MOBILIÈRES AVEC MAINTIEN ET/OU SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION PRÉVUE AUX 19^{ÈME}, 20^{ÈME}, 21^{ÈME}, 22^{ÈME}, 23^{ÈME}, 24^{ÈME}, 25^{ÈME}, ET 26^{ÈME} RÉSOLUTIONS

Assemblée générale du 24 janvier 2018 – 19^{ème}, 20^{ème}, 21^{ème}, 22^{ème}, 23^{ème}, 24^{ème}, 25^{ème} et 26^{ème} résolutions

Exercice clos le 31 juillet 2017

Aux Actionnaires

Euromédis Groupe

Société anonyme au capital de €. 5 981 942
Z.A. de la Tuilerie
12, rue Pierre Bray
60 290 NEUILLY-SOUS-CLERMONT

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.228-92 et L.225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Directoire de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous être appelés à vous prononcer.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (dix-neuvième résolution) :
 - d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société, dont le montant maximal ne pourra excéder en une ou plusieurs fois €. 15 000 000 en nominal,
 - et de valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès à des actions ordinaires de la société ou de titres de créance, dont le montant global ne pourra excéder €. 5 000 000,
 - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription (vingtième résolution) :
 - d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société, dont le montant maximal ne pourra excéder en une ou plusieurs fois €. 5 000 000 en nominal,
 - et de valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès à des actions ordinaires de la société ou de titres de créance, dont le montant global ne pourra excéder €. 50 000 000,
 - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier et dans la limite prévue par la réglementation applicable du jour de l'émission (vingt-et-unième résolution) :

- d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société, dont le montant maximal ne pourra excéder en une ou plusieurs fois €. 5 000 000 en nominal,
 - et de valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès à des actions ordinaires de la société ou de titres de créance, dont le montant global ne pourra excéder €. 50 000 000.
- de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois, la compétence de fixer les modalités d'une émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titre de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L.225-148 ne sont pas applicables (vingt-quatrième résolution), dans la limite de 10 % du capital (tel qu'existant à la date de la présente assemblée).
 - De lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois, la compétence de fixer d'émission de toutes valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances, tel que obligations, titres subordonnés ou tout autre titre conférant, dans une même émission, un même droit de créance sur la société jusqu'à concurrence d'un montant nominal maximum de € 15.000.000 (vingt-sixième résolution).

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra, selon la dix-neuvième résolution, excéder € 15 000 000, ce plafond s'appliquant globalement aux dix-huitième, dix-neuvième, vingtième, vingt-et-unième et vingt-deuxième résolutions. Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra excéder € 50 000 000 au titre des dix-neuvième, vingtième et vingt-et-unième résolutions.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux dix-neuvième, vingtième, vingt-et-unième et vingt-deuxième résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la vingt-cinquième résolution.

Il appartient à votre Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Directoire au titre des dix-neuvième, vingtième, vingt-et-unième, vingt-troisième et vingt-quatrième résolutions.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les vingtième, vingt-et-unième et vingt-troisième.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Directoire en cas d'émissions de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Fait à Paris et à Roubaix, le 30 novembre 2017

**Les Commissaires aux comptes
Membres de la Compagnie de Paris et de Douai**

**DFM Expertise et Conseil
Audit**

Fiduciaire Métropole

Olivier DESBORDES

Arnaud BIRLOUEZ

XI – RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE PRÉVUE À LA 27ÈME RÉOLUTION

Assemblée générale du 24 janvier 2018 – 27^{ème} résolution

Exercice clos le 31 juillet 2017

Aux Actionnaires

Euromédis Groupe

Société anonyme au capital de €. 5 981 942

Z.A. de la Tuilerie

12, rue Pierre Bray

60 290 NEUILLY-SOUS-CLERMONT

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Directoire de la compétence de décider, une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservées aux adhérents d'un plans d'épargne d'entreprise de votre société et des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du code de commerce et de l'article L.3344-1 du code du travail d'un montant maximum de 250 000 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L.225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider une augmentation de capital, qui pourra être réalisée en une ou plusieurs fois, et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R.225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du Directoire.

Les conditions définitives de l'augmentation de capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Directoire.

Fait à Paris et à Roubaix, le 30 novembre 2017

Les Commissaires aux comptes
Membres de la Compagnie de Paris et de Douai

DFM Expertise et Conseil
Audit

Fiduciaire Métropole

Olivier DESBORDES

Arnaud BIRLOUEZ

EUROMEDIS GROUPE
Société Anonyme au capital de 5.981.942 Euros
Siège Social : ZA de la Tuilerie
(60290) NEUILLY SOUS CLERMONT
407 535 517 RCS BEAUVAIS
www.euromedis.fr